

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

Lieu de la séance : CAMPBON

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, P. MARTIN, P. BRIAND, Y. COURIO, A. JOGUET, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD

Mesdames :

V. BARILLAU, M. GALLERAND, E. SABATHIER, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, J. LERAY, P. CHABAUD

Absents excusés ayant donné procuration à :

R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU
P. CORMERAIS pouvoir à D. GUILLÉ
T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ
H. COUTELLER pouvoir à Y. COURIO
Y. TAILLANDIER pouvoir à E. LE QUENVEN
M. VANDEN BRUGGÉ pouvoir à R. NICOLEAU
I. LE BELLEGO pouvoir à M. MÉZARD
F. MOREAU pouvoir à M. MÉZARD
P. CORBEL pouvoir à P. CHABAUD
C. PETER pouvoir à P. CHABAUD
J. TATARD pouvoir à C. TRAMIER
S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. LERAY

Absents excusés :

M. GUILLARD
N. FLAURAUD
M. JANVIER

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 13

Nombre de conseillers présents : 21

Procurations : 12

Absents : 3

Nombre de votants : 33

Présidence : R. NICOLEAU
Secrétaire de séance : V. BARILLAU

1- PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE D'ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, les conseillers communautaires ont décidé, à l'unanimité, d'élaborer un pacte de gouvernance entre Estuaire et Sillon et ses communes membres.

Le présent document est le résultat d'une démarche de co-construction conduite par un groupe de travail « Référents pacte de gouvernance » pour une meilleure représentation des élus des 11 communes du territoire.

Après avoir présenté succinctement la collectivité, la méthodologie de travail pour aboutir à la rédaction du pacte, les élus se sont attachés à définir ensemble les valeurs, fondements et principes de gouvernance qui les animent, avant de conclure sur les bonnes pratiques à conforter ou mettre en œuvre au sein du bloc communal (CCES-communes).

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **D'APPROUVER** le projet de pacte de gouvernance d'Estuaire et Sillon et de ses communes membres tel que proposé en annexe,
- ☛ **D'INVITER** les communes membres à formuler leur avis dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ANNEXE

Voir projet de pacte de gouvernance annexé.

2- RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-Président Eau, Milieux Aquatiques et Assainissement

Vu le rapport annuel 2020 du service public d'assainissement de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, ci annexé,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire :

- ☛ **PRENNENT ACTE** du rapport annuel 2020 du service public d'assainissement de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, ci-annexé.

ANNEXE

Voir rapports annexés.

3- MODIFICATION DES STATUTS D'ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu les statuts d'Estuaire et Sillon approuvés par le Conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 et l'exercice de compétences optionnelles et facultatives,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi engagement et proximité, supprimant les compétences optionnelles et modifiant la liste des compétences obligatoires,

Vu la loi n° n° 2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, dite loi LOM, et notamment son article 8,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 3111-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 mars 2021 sollicitant auprès de ses communes membres le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité »,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des 11 communes d'Estuaire et Sillon favorables au transfert de ladite compétence,

Considérant que la Communauté de communes Estuaire et Sillon est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire au 1^{er} juillet 2021,

Considérant la nécessité de regrouper les compétences optionnelles et facultatives dans un seul bloc de compétences supplémentaires,

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de la Communauté de communes en conséquence,

Les modifications statutaires suivantes sont ainsi proposées :

- Scinder les compétences entre "obligatoires" et "supplémentaires" conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du CGCT,

- Intégrer dans les compétences supplémentaires (au point 14), la compétence « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code », en substitution à la compétence facultative « les transports scolaires et à la demande en tant qu'organisateur de second rang » inscrite au point 3 des statuts.

Le présent projet de statuts, après délibération du Conseil communautaire sera notifié à chacune des communes qui auront trois mois pour l'approuver. A défaut de délibération du Conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'adoption des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI, ou l'accord

obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **D'ADOPTER** les statuts d'Estuaire et Sillon tels qu'ils sont joints à la présente délibération,
- ☛ **DE SAISIR** les communes membres d'Estuaire et Sillon pour qu'elles se prononcent sur les statuts ci-annexés.

ANNEXE

Voir projet de statuts annexé.

4- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ESTUAIRE ET SILLON - MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence «Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage» a été transférée de plein droit aux communautés de communes et d'agglomération à fiscalité propre. La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, située sur la commune de Savenay relève d'Estuaire et Sillon qui l'a reprise sans modifier les conditions d'accueil et en particulier les tarifs.

L'aire d'accueil de la Communauté de communes Estuaire et Sillon est située au lieu-dit Le Therbé (La Russie) à Savenay. Elle comporte 12 emplacements, douze blocs sanitaires individuels (WC, douche, lavabo, dont 2 PMR) qui se situent au milieu de l'aire. Le bâtiment central abrite également le local technique qui dessert les douze emplacements et les blocs sanitaires en eau potable, électricité, ballons d'eau chaude, armoires électriques. Chaque emplacement est composé d'une zone de stationnement constituée d'une dalle de goudron et est équipé d'une borne électrique (3 prises) et d'un robinet de puisage. La voirie commune, desservant la totalité des emplacements depuis l'entrée de l'aire, est recouverte d'enrobé, l'éclairage public de l'aire d'accueil est assuré par 3 candélabres. Une zone de collecte des ordures ménagères a été aménagée à l'entrée de l'aire.

Estuaire et Sillon va réaliser au cours de l'été 2021 des travaux de différentes natures permettant d'améliorer le cadre de vie des usagers et d'optimiser le fonctionnement de l'aire. Ces travaux concernent en particulier les sanitaires (toilettes, carrelage, peinture, menuiseries, plomberie, électricité), l'éclairage de l'aire et la suppression de deux buttes susceptibles d'abriter des animaux nuisibles.

Il est proposé, au regard de l'importance des travaux réalisés, de revoir la tarification d'occupation demandée aux ménages qui n'a pas évolué depuis plusieurs années. Les équipements ne permettent pas d'instituer encore une tarification au réel qui pourra cependant être étudiée à

l'occasion de travaux futurs. Il est proposé de créer un tarif à la journée et plus uniquement hebdomadaire tout en maintenant un système forfaitaire d'un montant de 8 euros intégrant à la fois le droit de place et les fluides. Le montant du dépôt de garantie est maintenu.

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

Vu la circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024 approuvé le 20 décembre 2018 par le Préfet et le Président du Conseil départemental ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et notamment la compétence en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que la Communauté de communes Estuaire et Sillon dispose à Savenay d'une aire d'accueil de 12 emplacements située au lieu-dit Therbé ;

Considérant que les travaux réalisés justifient une actualisation des tarifs ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **D'APPROUVER** la mise en place d'un tarif de huit euros par jour et par emplacement comprenant le droit de place et les fluides,
- ☛ **D'APPROUVER** le maintien du dépôt de garantie à hauteur de cent euros,
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à modifier le règlement intérieur en conséquence et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- ATTRIBUTION DU CONTRAT DE SERVICES INCLUANT L'ASSISTANCE AUX UTILISATEURS, LE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE, L'INFOERANCE ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DES SYSTEMES D'INFORMATION

-
GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET LES COMMUNES DU TEMPLE DE BRETAGNE, DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC ET DE CORDEMAIS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la décision n°12 du 23 février 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Cordemais, du Temple de Bretagne et de Saint Etienne de Montluc, en vue de la passation d'un marché de prestations de service incluant l'assistance aux utilisateurs, le maintien en condition opérationnelle, l'infogérance et l'hébergement des équipements des systèmes d'information,

Considérant qu'il y a lieu de lancer un nouvel appel d'offres, au vu de la date d'échéance du précédent contrat au 31 décembre 2021 et ceci, afin de couvrir les besoins de la Communauté de

Communes en matière de gestion, maintenance et garantie de disponibilité de son système d'information,

Vu le marché de prestations de service incluant l'assistance aux utilisateurs, le maintien en condition opérationnelle, l'infogérance et l'hébergement des équipements des systèmes d'information lancé en date du 14 avril 2021 et passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et fixant une date limite de remise des offres au 28 mai 2021 à midi,

Attendu que le montant total des prestations sur 5 ans et pour l'ensemble des entités du groupement est estimé à 840 000 euros H.T.,

Vu les procès-verbaux d'ouverture des plis en date du 28 mai 2021 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2021,

Vu les auditions en date du 18 juin 2021,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits au budget principal pour les années 2022 et suivantes.

RAPPEL :

Pour rappel, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, coordonnatrice du groupement, est chargée de la passation et de la signature du marché de prestations de service, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Les demandes de paiement à venir seront adressées trimestriellement, à chaque identité du groupement, à l'exception des équipements et services mutualisés qui seront facturés à la Cté de Communes. Celle-ci émettra un titre de recette auprès des entités concernées, suivant la clé de répartition qui sera définie lors du premier comité de pilotage.

Pour les prestations de gestion de la solution antivirale, les demandes seront adressées annuellement.

Pour les prestations complémentaires, celles-ci seront facturées suite à la recette de l'intervention.

Le coût annuel estimé des prestations est évalué comme suit :

Commune de Saint Etienne de Montluc : 35 000,00 euros H.T.,

Commune de Cordemais : 27 000,00euros H.T.,

Commune du Temple de Bretagne : 10 000,00 euros H.T.

CCES : 96 000,00 euros H.T.,

Le présent contrat concerne notamment :

- l'assistance aux utilisateurs,
- le maintien en condition opérationnelle des équipements informatiques,
- l'hébergement et l'infogérance de la messagerie,
- l'infogérance et l'hébergement des systèmes d'information des collectivités.

Les prestations seront réglées par des prix forfaitaires et des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Elles comprennent :

- Une part fixe, rémunérée par application d'un prix global et forfaitaire (période initiale de 36 mois), pour l'assistance aux utilisateurs, l'hébergement, l'infogérance et le maintien en condition opérationnelle des équipements et systèmes d'information (phase de transférabilité/réversibilité comprises) ;
- Une part variable, à bons de commande, rémunérée par application aux quantités réellement exécutées, des prix fixés au bordereau des prix unitaires (coût d'unité d'œuvre), notamment pour l'installation ou le remplacement de matériels, l'extension ou l'évolution d'équipements, des systèmes d'informations et solutions antivirales.

Les prestations traitées à prix unitaires (BPU) s'entendent « à l'unité, à l'heure, à la journée ou à la demi-journée», pour la maintenance évolutive (coût main d'œuvre).

En cas de prestations complémentaires, le titulaire soumettra au préalable un devis chiffré et détaillé au maître d'ouvrage, sur la base des prix contractuels fixés au BPU. La signature du devis vaudra bon de commande et acceptation de la collectivité.

Le marché est conclu pour une période initiale de 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2022. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction 2 fois 1 an, soit une durée totale maximale du marché de 60 mois.

Le marché donnera lieu à une facturation par entité. Etant précisé, que pour les éléments ou composants hébergés mutualisés, ceux-ci seront facturés sur la base de clefs de répartition déterminées en amont par les entités membres du groupement, lors du démarrage des prestations et revues périodiquement lors des comités de pilotage 1 à 2 fois par an.

SITUATION :

2 plis électroniques ont été reçus dans les délais. Après vérification de la conformité des candidatures et des offres, et conformément l'avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé d'attribuer le marché de prestations de service à l'entreprise suivante :

AVITI, sise 1 rue des Citrines à Nantes (44300), **pour montant forfaitaire de 495 216,46 euros H.T.** (36 mois pour l'ensemble des entités du groupement de commandes), décomposé comme suit :

CCES	304 297.75 €
CORDEMAIS	70 048.21 €
LE TEMPLE	41 720.05 €
ST ETIENNE	79 150.45 €
Total HT sur 3 ans	495 216.46 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à signer le marché de prestations de service incluant l'assistance aux utilisateurs, le maintien en condition opérationnelle, l'infogérance et l'hébergement des équipements des systèmes d'information, ainsi que toutes pièces afférentes, avec la société AVITI, pour un montant de 495 216,46 euros H.T., pour une période initiale de 36 mois,
- ☛ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budget principal 2022 et suivants,
- ☛ **D'IMPUTER** la dépense aux comptes 6156 (maintenance) et 6135 (location hébergement) du budget principal.

6- ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE DE TRAVAUX DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DES FONCTIONNALITÉS DES MARAIS POUR LA PÉRIODE 2021-2024

- GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON, LES SYNDICATS DES MARAIS DU SYL, DE SAINT-ÉTIENNE/COUËRON ET ESTUARIENS DE CORDEMAIS

Rapporteur : Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-Président Eau, Milieux Aquatiques et Assainissement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes, et en particulier sa compétence obligatoire GEMAPI, au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°45 du 16 juillet 2020 approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec les syndicats des marais du Syl, Estuariens de Cordemais et de Saint-Étienne/Couëron, en vue de la passation d'un marché de travaux de préservation et de restauration des fonctionnalités des marais, pour la période 2021-2024,

Vu les marchés de travaux lancés en date du 31 mars et 3 mai 2021 et passés en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et fixant une date limite de remise des offres au 26 avril et 8 juin 2021 (relance des lots 3 et 4 infructueux) à midi,

Attendu que la Communauté de communes s'est vue confiée la maîtrise d'ouvrage générale de l'opération,

Vu les procès-verbaux d'ouverture des plis en date du 26 avril et 8 juin 2021 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget principal 2021 (« contrats de prestation de services » et « immobilisation en cours/constructions ») de la Communauté de communes, soit un montant de 201 497,00 TTC,

Considérant que la Communauté de communes s'engage à inscrire les crédits complémentaires nécessaires au parfait achèvement de l'opération au budget principal pour les années 2022 et suivantes.

RAPPEL :

Par délibération du 23 mai 2019, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a approuvé le programme d'actions de restauration et d'entretien des milieux aquatiques du bassin versant des Marais Nord Loire pour une période de six ans, de 2020 à 2025.

Ces actions s'inscrivent dans un programme pluriannuel CTEau "Contrat Territorial Eau" estimé à 4 230 469 euros HT, financé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique. Ce programme regroupe différentes actions : travaux, études, communication / sensibilisation, animation... visant à améliorer durablement la qualité des eaux et de milieux aquatiques, afin de tendre vers le bon état des masses d'eau demandé par la Commission Européenne.

Les travaux en marais consistent notamment, à mener des opérations de curage, de restauration des berges, l'entretien de la ripisylve (végétation en rive des canaux) et la restauration de la continuité écologique.

Sur le territoire d'Estuaire et Sillon concerné par ce programme, les travaux de préservation et de restauration des fonctionnalités des marais sont portés par 4 maîtres d'ouvrages : les 3 syndicats de marais (ASA) des Prés du Syl, estuariens de Cordemais et de Saint-Étienne/Couëron sur leur périmètre respectif et la Communauté de communes Estuaire et Sillon sur les zones hors syndicats de marais ou sur les typologies de travaux non portées par ces derniers (restauration de berge par exemple).

Pour rappel, la Communauté de communes Estuaire et Sillon, coordonnatrice du groupement, est chargée de la passation des marchés de travaux, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera ses marchés et s'assura de sa bonne exécution. Étant précisé, que chaque lot technique fait l'objet d'acte d'engagement distinct, notamment par maîtrise d'ouvrage, en raison des subventions allouées dans le cadre du "Contrat Territorial Eau".

L'étude préalable au Contrat territorial Eau a évalué le coût des travaux en marais pour la période 2021-2025 à :

- Syndicat des marais des Prés du Syl : 82 650,00 euros HT,
- Syndicat des marais Estuariens de Cordemais : 57 934,00euros HT,
- Syndicat des marais de Saint-Étienne/Couëron : 101 627,00 euros HT,
- Communauté de communes Estuaire et Sillon : 317 399,00 euros HT (dont 50 000 € d'études sur les marais qui n'entrent pas dans le marché de travaux...).

Les prestations (en € HT) objet du présent contrat sont décomposées comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maitre d'ouvrage	Mini annuel de commande en € HT	Maxi annuel de commande en € HT
01	Curage des marais de SEM/Couëron	Association Syndicale des marais de Saint Etienne Couëron	5 000,00	80 000,00
02	Curage des marais Estuariens de Cordemais	Association Syndicale des marais Estuariens de Cordemais	3 000,00	50 000,00
03	Curage et restauration de la continuité des marais du Syl	Association syndicale des Prés du Syl	3 000,00	50 000,00
04	Curage, restauration des berges et de la continuité des marais Nord/Loire	Communauté de communes Estuaire et Sillon	5 000,00	300 000,00
05	Entretien de la ripisylve et réalisation de petits aménagements sur les Marais Nord/Loire (marché réservé d'insertion par l'activité économique articles L2113-13 et R2113-7 du Code de la commande publique CCP, article L5132-4 du Code du travail)	Communauté de communes Estuaire et Sillon	1 000,00	30 000,00

Les prestations seront réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de sa date de notification. Il peut être renouvelé par tacite reconduction 3 fois 1 an, soit une durée totale maximale du contrat-cadre de 48 mois.

Les prestations débutent à compter de la réception des bons de commande, soit une date prévisionnelle de début des prestations au 02 août 2021. Les commandes seront passées dans la limite du budget voté et des maximums annuels de commande.

Conformément à l'arrêté préfectoral autorisant la Communauté de communes à mettre en œuvre ce programme et sous réserve des conditions météorologiques favorables : les travaux du lot 4 devront être réalisés entre début août et la fin novembre de chaque année et les travaux du lot 5 devront être réalisés entre début août et la fin février de chaque année.

SITUATION :

5 offres pour le lot 4 et 1 offre pour le lot 5 ont été reçues dans les délais. Après vérification de la conformité des candidatures et des offres, et conformément au rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les marchés de travaux sous maîtrise d'ouvrage Communauté de communes Estuaire et Sillon aux entreprises suivantes :

Lot(s)	Désignation	Maitre d'ouvrage	Mini annuel de cde en € HT	Maxi annuel de cde en € HT	Montant annuel estimé en € HT, suivant DQE
04	Curage, restauration des berges et de la continuité des marais Nord/Loire	CCES	5 000,00	300 000,00	93 224,08 Société THOUZEAU (85230)
05	Entretien de la ripisylve et réalisation de petits aménagements sur les Marais Nord/Loire <i>(marché réservé d'insertion par l'activité économique articles L2113-13 et R2113-7 du Code de la commande publique CCP, article L5132-4 du Code du travail)</i>	CCES	1 000,00	30 000,00	29 137,50 Société ACCES-REAGIS (44260)

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés de travaux des lots 4 (Curage, restauration des berges et de la continuité des marais Nord/Loire) à la Société THOUZEAU pour un montant de 93 224.08€ HT et 5 (Entretien de la ripisylve et réalisation de petits aménagements sur les Marais Nord/Loire) à la Société ACCES-REAGIS pour un montant de 29 137.50€ HT, ainsi que toutes pièces afférentes,
- ☛ **D'IMPUTER** la dépense aux comptes 611 (travaux de curage, de ripisylve...) et 2313 (restauration des berges et de la continuité) du budget principal.

7- AVENANT 1 AU LOT 1 DU CONTRAT-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRANSPORT NON SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel GUILLARD, Vice-Président délégué aux Mobilités

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 et l'arrêté préfectoral modificatif en date du 6 novembre 2019 portant sur les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la décision N°23 du Bureau Communautaire du 25 juin 2019 attribuant le marché de transport pour la cantine, le périscolaire, les piscines, les centres de loisirs et les stages sportifs d'été, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, à la société KEOLIS ATLANTIQUE à Nantes,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les termes de la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 10 juillet 2020 émettant un avis favorable à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les EPCI,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 sollicitant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au 1^{er} juillet 2021 à la Communauté de Communes,

Considérant que par délibération n°2021-36 du 5 juin 2021 le Conseil municipal de Cordemais a validé le principe que la Communauté de Communes soit autorité organisatrice de mobilités sur son périmètre,

Considérant qu'au vu du transfert effectif de compétence, il est nécessaire de rattacher les prestations de transport non scolaire initialement gérées par les communes au marché en cours de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2021,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des prestations pour la présente situation.

RAPPEL :

L'accord-cadre à bons de commande passé sans minimum ni maximum est conclu pour une durée maximale de 36 mois, soit un terme du contrat au 7 juillet 2022.

Pour rappel, les prestations sont réparties en 5 lots comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant attribué H.T., suivant DQE
01	Cantine (transfert aller – retour avec car et son conducteur)	26 827,00
02	Périscolaire (transfert aller – retour avec car et son conducteur)	11 259,00
03	Piscine (transfert aller – retour avec car et son conducteur)	56 060,00
04	Centre de loisirs (transfert aller avec car et son conducteur)	3 564,00
05	Stages sportifs d'été (transfert aller – retour avec car et son conducteur)	3 860,00

SITUATION :

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 au lot 1 du marché, en vue d'intégrer des prix nouveaux, pour les motifs suivants : ajout d'une prestation de transport aller/retour le midi (mise à disposition d'un conducteur et d'un autocar), pour les enfants de maternelle de l'école privé Sainte Anne à Cordemais, suite à la prise de compétence « organisation de la Mobilité » au 1^{er} juillet 2021, de la Communauté de Communes.

Après intégration des prestations supplémentaires, le montant du marché est estimé à :

Montant initial du marché en euros H.T suivant DQE	Montant estimé de l'avenant n°01 en euros H.T	Nouveau montant estimé du marché en euros H.T.
26 827,00 €	+ 15 400,00 €	42 227,00 €

Soit un différentiel de + 15 400,00 € HT représentant + 57,40 % de plus-value par rapport au montant du marché initial.

Il est rappelé que seuls les prix unitaires du marché sont contractuels. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires. Les bons de commande seront réalisés au fur et à mesure des besoins, dans la limite du budget voté et de la durée de l'accord-cadre.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres telle que décrite ci-dessus,
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 au lot 1 du marché de prestations de service de transport non scolaire ci-annexé et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- ☛ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif pour les périodes 2021 et suivantes.

ANNEXE

Voir avenant annexé.

INFORMATION

♦ **Décisions du Président**

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
22/06 /2021	26-2021	Commande publique	CONSTITUTION D'UN "GROUPEMENT DE COMMANDES" VILLE DE SAVENAY/CTE DE COMMUNES, EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU UNITAIRE D'ASSAINISSEMENT (eaux pluviales et eaux usées) SECTEUR ROND-POINT DU PONTREAU ET DE SES ABORDS A SAVENAY	Objet : Passer une convention de groupement de commandes, en vue de réaliser des travaux de réhabilitation et de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement sur le secteur du rond-point du Pontreau à Savenay et de ses abords.
25/06 /2021	27-2021	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE NEUF POUR LE SERVICE DES DÉCHETS	Objet : Attribuer le marché d'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique neuf à l'entreprise MAN TRUCK – Parc d'Activité de la Croix Rouge 35530 BRECE Montant : Les prestations sont réglées par application du prix global et forfaitaire suivant : Véhicule et batteries : Montant hors taxes : 43 567,00 TVA : 8 713,40 Montant TTC : 52 280,40 Bonus écologique : Montant hors taxes : 2 000,00 TVA : 400,00 Montant TTC : 2 400,00

22/06 /2021	28-2021	Aménagement de l'espace	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN	Objet : solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du cofinancement apporté au poste de chef de projet Petites villes de demain à hauteur de 75 % de la masse salariale. Montant : Coût du projet 153 375€, demande de subvention de 115 031€.
22/06 /2021	29-2021	Infrastructures	DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR L'AMELIORATION ET D'EXTENSION DE LA VIDEO- PROTECTION	Objet : Approuver le projet d'amélioration et d'extension de la vidéo-protection sur le territoire d'Estuaire et Sillon, pour un coût total de travaux estimé à 186.734,24 € TTC Montant : montant de la subvention demandée à la Région 77 805.94€ HT (50%).

♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
15/06 /2021	15-2021	Développement économique	CESSION DU LOT 8A (1 893 M²) A LA SARL – SIMPHONIS / SAS FLUEXOS- PARC D'ACTIVITES LES LANDES DE LA JUSTICE PORTE ESTUAIRE – CAMPBON/SAVENAY	Objet : Autoriser la cession du lot 8B, extrait des parcelles cadastrées YI 92p et YI 108p, représentant une superficie estimée à 1 893 m ² au profit de la SARL SIMPHONIS dont le siège social est à BEAUCOUZE (49070). Montant : le prix de vente de ce terrain à 35.00 € le m ² HT (TRENTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit un montant de 76 968.38 € TTC.
15/06 /2021	16-2021	Développement économique	CESSION DES LOTS 1 ET 2 A LA SOCIETE LOIRE MECANIQUE PLAISANCE- PARC D'ACTIVITES DES PETITES LANDES – CORDEMAIS	Objet : Autoriser la cession des lots 1 et 2, extraits des parcelles AL 363, 367, 368 et 380 représentant une superficie globale estimée à 1 691 m ² au profit de la SASU LOIRE MECANIQUE PLAISANCE (LMP). Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment artisanal composé d'un atelier et de bureaux d'une surface estimée à 300 m ² pour une activité de réparations et maintenance navale. Montant : le prix de vente de ces terrains à 30.00 € le m ² HT (TRENTE EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit un total de 60 537.80€ TTC.
15/06 /2021	17-2021	Commande publique	AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DES RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LE SITE DE LA CROIX GAUDIN A SAINT-ETIENNE-DE- MONTLUC	Objet : Passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des réseaux d'eau potable sur le site de la Croix Gaudin à St Etienne de Montluc, au motif suivant : ajuster le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, suite à la modification du coût des travaux, enveloppe sur laquelle le maître d'œuvre s'engage, en phase APD. Montant : Le montant prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage était de : 250 000,00 euros H.T. Montant initial des honoraires de MOE

				(missions de base) : 13 675,00 H.T. en euros Montant initial (mission complémentaire OPC) : 1 125,00 euros H.T. Après réajustement du coût des travaux en phase APD, la rémunération du maître d'œuvre s'élève à : - Coût des travaux : 256 195,00 euros H.T. - Taux de rémunération : 5,47 % - Montant H.T. en euros (missions de base) : 14 013,87 - Mission complémentaire OPC (taux de 0,45%) : 1 152,88 euros H.T. Soit un montant total des honoraires de 15 166,75 euros H.T. (OPC compris), représentant une plus-value de + 366,75 € HT par rapport au montant initial du marché.
15/06 /2021	18-2021	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS JAUNES POUR LA COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES	Objet : Attribuer le marché de fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte des déchets recyclables à la société BARBIER- La Guide BP 39- 43600 SAINTE-SIGOLÈNE. Montant : montant estimatif de 77 840 € H.T, tel qu'il en résulte du Détail Quantitatif Estimatif, soit un prix de 48.65 € H.T. les milles sacs.
15/06 /2021	19-2021	Commande publique	AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS- TÉLÉPHONIE FIXE N°2017-019-01	Objet : Approuver l'avenant n°1 Montant : - Montant initial du marché LOT 1- Téléphonie Fixe Montant Hors TVA : 15 283.43 € HT pour 1 an soit pour 4 ans : 61 133.72 € HT TVA (20 %) : 12 226.74 € Montant TTC : 73 360.46 € - Montant avenant n° 1 : + 3 640.14 € HT (pour 6 mois) TVA à 20 % : 728.03 € Un total de 4 368.17 € TTC - Nouveau montant du marché Hors TVA : 64 773.86 € HT TVA (20 %) : 12 954.77 € Montant TTC : 77 728.63 € Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 5.95 %
15/06 /2021	20-2021	Aménagement de l'espace	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM VILOGIA POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE L'OPERATION LE MOULIN A CORDEMAIS (CONTRAT DE PRET 120103)	Objet : Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 065 165,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 122103, constitué de 6 Lignes.
15/06 /2021	21-2021	Aménagement de l'espace	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM VILOGIA POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE L'OPERATION PLAISANCE A CORDEMAIS (CONTRAT DE PRET 120104)	Objet : Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 585 809,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et

				Prêt N°120826 constitué de 6 Lignes.
15/06 /2021	29-2021	Aménagement de l'espace	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM VILOGIA POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE L'OPERATION LA GUERCHE A SAINT-ETIENNE-DE- MONTLUC (CONTRAT DE PRET 120827)	Objet : Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 489 268,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°120827 constitué de 6 Lignes.
15/06 /2021	30-2021	Aménagement de l'espace	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA VILOGIA POUR L'ACQUISITION- AMELIORATION DE L'OPERATION PASTEUR A SAVENAY (CONTRAT DE PRET 120898)	Objet : Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 225 441,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 120898, constitué de 6 Lignes.
15/06 /2021	31-2021	Aménagement de l'espace	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM VILOGIA POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE L'OPERATION PRINCE BOIS 2 A SAVENAY (CONTRAT DE PRET 120907)	Objet : Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 802 037,00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 120907, constitué de 6 Lignes.
15/06 /2021	32-2021	Aménagement de l'espace	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM VILOGIA POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE L'OPERATION PRINCE BOIS 2 COLLECTIF A SAVENAY (CONTRAT DE PRET 120910)	Objet : Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 417 129,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 120910, constitué de 6 Lignes.
15/06 /2021	33-2021	Aménagement de l'espace	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM VILOGIA POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE L'OPERATION LE GUEPIN A SAVENAY (CONTRAT DE PRET 120969)	Objet : Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 692 907,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 120969, constitué de 6 Lignes.
15/06 /2021	34-2021	Aménagement de l'espace	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS POUR LA REALISATION DE L'OPERATION LES GAVELAIS A CAMPBON (CONTRAT DE PRET 120100)	Objet : Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 966 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°120100 constitué de 6 Lignes.

Rémy NICOLEAU

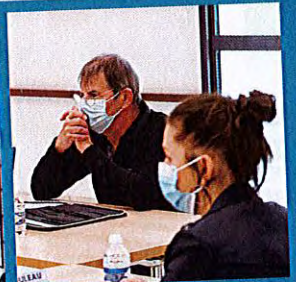
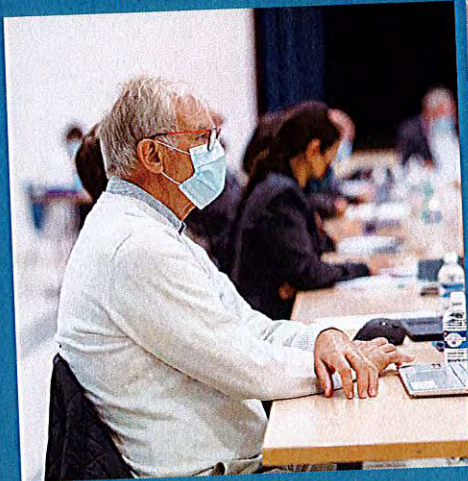


Président

				aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 122104, constitué de 6 Lignes.
15/06 /2021	22-2021	Aménagement de l'espace	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM VILOGIA POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE L'OPERATION LE ROCHER A SAVENAY (CONTRAT DE PRET 120473)	Objet : Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 523 705,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 120473, constitué de 4 Lignes.
15/06 /2021	23-2021	Aménagement de l'espace	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM VILOGIA POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE L'OPERATION LE ROCHER A SAVENAY (CONTRAT DE PRET 120474)	Objet : Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 586 709,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 120474, constitué de 3 Lignes.
15/06 /2021	24-2021	Aménagement de l'espace	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM VILOGIA POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE L'OPERATION LES EPINETTES A MALVILLE (CONTRAT DE PRET 120497)	Objet : Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 459 892,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°120497 constitué de 6 Lignes.
15/06 /2021	25-2021	Aménagement de l'espace	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM VILOGIA POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE L'OPERATION LES SEIGNEURIES A MALVILLE (CONTRAT DE PRET 120500)	Objet : Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 721 201,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 120500, constitué de 6 Lignes.
15/06 /2021	26-2021	Aménagement de l'espace	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM VILOGIA POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE L'OPERATION LA BOUDINIÈRE A SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC (CONTRAT DE PRET 120692)	Objet : Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 892 163,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°120692 constitué de 6 Lignes.
15/06 /2021	27-2021	Aménagement de l'espace	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM VILOGIA POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE L'OPERATION PRINCE BOIS 1 A SAVENAY (CONTRAT DE PRET 120812)	Objet : Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 211 603,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 120812, constitué de 6 Lignes.
15/06 /2021	28-2021	Aménagement de l'espace	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM VILOGIA POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE L'OPERATION LE TERTRE BLANC A SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC (CONTRAT DE PRET 120826)	Objet : Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 076 336,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de

ANNEXES

PROJET



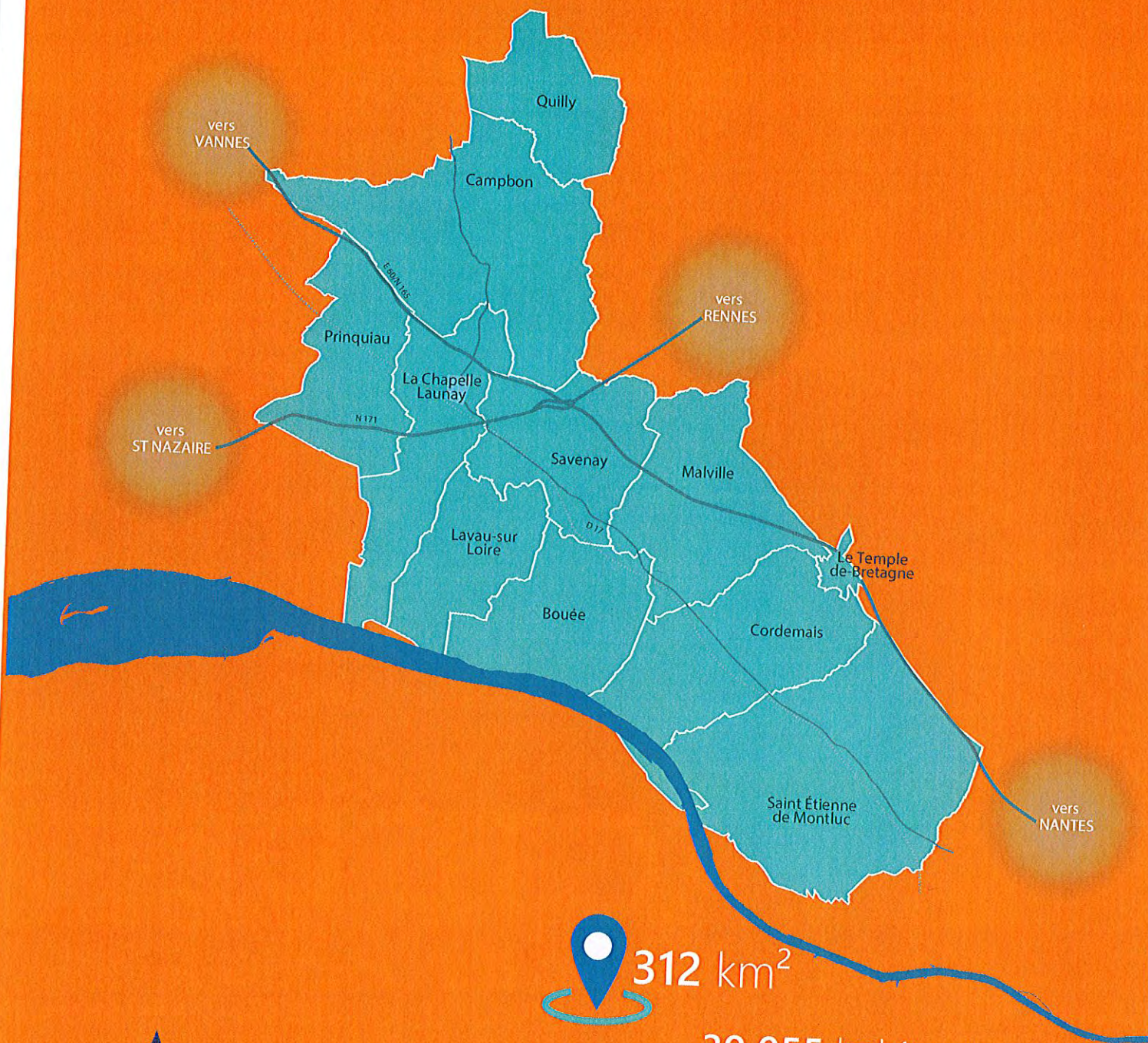
2021


PACTE DE GOUVERNANCE

Bouée - Campbon - Cordemais - La Chapelle-Launay - Lavau-sur-Loire
Le Temple de Bretagne - Malville - Prinquiau - Quilly - Saint Étienne de Montluc
Savenay - Communauté de Communes Estuaire et Sillon



LE TERRITOIRE D'ESTUAIRE ET SILLON



 312 km²



39 055 habitants
au 1^{er} janvier 2020



Préambule

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (L.5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Par délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020, les conseillers communautaires ont décidé, à l'unanimité, d'élaborer un Pacte de gouvernance entre Estuaire et Sillon et ses communes membres.

Le présent document est le résultat d'une démarche de co-construction conduite par un groupe de travail « Référents Pacte de gouvernance » pour une meilleure représentation des élus des 11 communes du territoire.

Après avoir présenté succinctement la collectivité, la méthodologie de travail pour aboutir à la rédaction du Pacte, les élus se sont attachés à définir ensemble les valeurs, fondements et principes de gouvernance qui les animent, avant de conclure sur les bonnes pratiques à conforter ou mettre en œuvre au sein du bloc communal (ESTUAIRE ET SILLON-communes).

* * *

1 - Présentation et organisation du territoire

Située au cœur du département de Loire-Atlantique, entre Nantes et Saint-Nazaire, Estuaire et Sillon regroupe 11 communes désireuses d'unir leurs compétences et fédérer leurs énergies pour mettre en œuvre de grands projets de développement local.

Fort de ses 39 055 habitants, 246 conseillers municipaux dont 36 conseillers communautaires et 3 délégués suppléants, 230 agents ; c'est en 2017 que la collectivité Estuaire et Sillon a été créée suite à la fusion de deux Communautés de communes (Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon).

Plus en détail est décrit ci-dessous le fonctionnement et l'organisation de cette nouvelle intercommunalité.

Le président

L'élection du président a eu lieu, le 7 juillet 2020 lors de la séance d'installation, par les 36 conseillers communautaires. Il est l'organe exécutif de la Communauté de communes et préside le conseil communautaire et le bureau communautaire. Il prépare les délibérations du conseil communautaire et est le garant de la mise en œuvre des décisions. Les vice-présidents exercent leurs délégations octroyées par le Président sous son entière responsabilité. L'administration d'Estuaire et Sillon est placée sous la responsabilité du Président.

Les vice-présidents

L'élection des 10 vice-présidents a eu lieu, le 7 juillet 2020 lors de la séance d'installation, par les 36 conseillers communautaires. Par délibération en date du 7 juillet 2020 et conformément à la loi, le conseil a fixé à 10 le nombre de vice-présidents.

Une délégation est accordée, par le président, à chaque vice-président, responsable d'un champ de compétences. A ce titre, il prend les décisions courantes qui y sont rattachées. Il décline les grandes orientations du projet communautaire et assure le suivi des actions menées dans le cadre de sa délégation. Il rend compte au bureau et au conseil communautaire des dossiers dont il a la charge.

Le président et les vice-présidents composent le bureau communautaire, lequel coordonne et centralise les dossiers et projets stratégiques de la Communauté de communes. Il peut prendre des décisions par délégation du conseil communautaire
Le Président et le Bureau communautaire composent l'exécutif communautaire.

Les conseillers communautaires

Chaque commune est représentée au conseil communautaire à minima par un conseiller. L'attribution du nombre de siège se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de l'EPCI (article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales). Sa composition a été fixée par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016. Les conseillers communautaires débattent des projets et prennent part au vote lors de l'examen des délibérations.

Pour le mandat 2020-2026, 10 commissions thématiques intercommunales ont été créés :

- Développement économique
- Finances
- Aménagement de l'espace, urbanisme, habitat
- Mobilités
- Eau et Milieux Aquatiques, Assainissement
- Déchets
- Petite enfance, enfance-jeunesse
- Tourisme, action culturelle
- Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel
- Patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Le fonctionnement d'Estuaire et Sillon est conforme et respecte les recommandations habituelles d'une telle collectivité. Il intègre dans son cadre les documents majeurs (SCOT, PLH, PCAET, Schéma mobilités...).

2 - Présentation de la démarche d'élaboration du pacte de gouvernance

Initialement fixée par la loi « Engagement et proximité » au 28 mars 2021, la date d'adoption des pactes de gouvernance a été reportée au 28 juin 2021 dans le cadre de la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, lors de sa séance du 23 février 2021, le bureau communautaire a validé les principes suivants et il a été décidé de construire le projet de pacte de gouvernance autour de 3 items :

- **Les valeurs, les fondements politiques** de la Communauté de Communes et de ses communes membres
- **La gouvernance** : Principes de composition et rôles des instances
 - Les instances décisionnelles (conseil, bureau)
 - Les instances consultatives (commissions thématiques, plénière des conseillers communautaires comités de pilotage)
 - Les autres instances de consultation et de dialogue territorial
- **La relation communes-communauté de communes** : Les bonnes pratiques pour améliorer et consolider la relation communes-communauté de communes.

Dans un premier temps, chaque maire a engagé une concertation au sein de son conseil municipal selon les modalités qu'il a défini. Une contribution écrite par commune a été transmise au président de la Communauté de communes pour le 2 avril. Pour ce faire, différentes méthodes ont été mobilisées : appels à volontaires, séances plénières thématiques, réflexions en bureau des adjoints, groupes de travail communal etc.

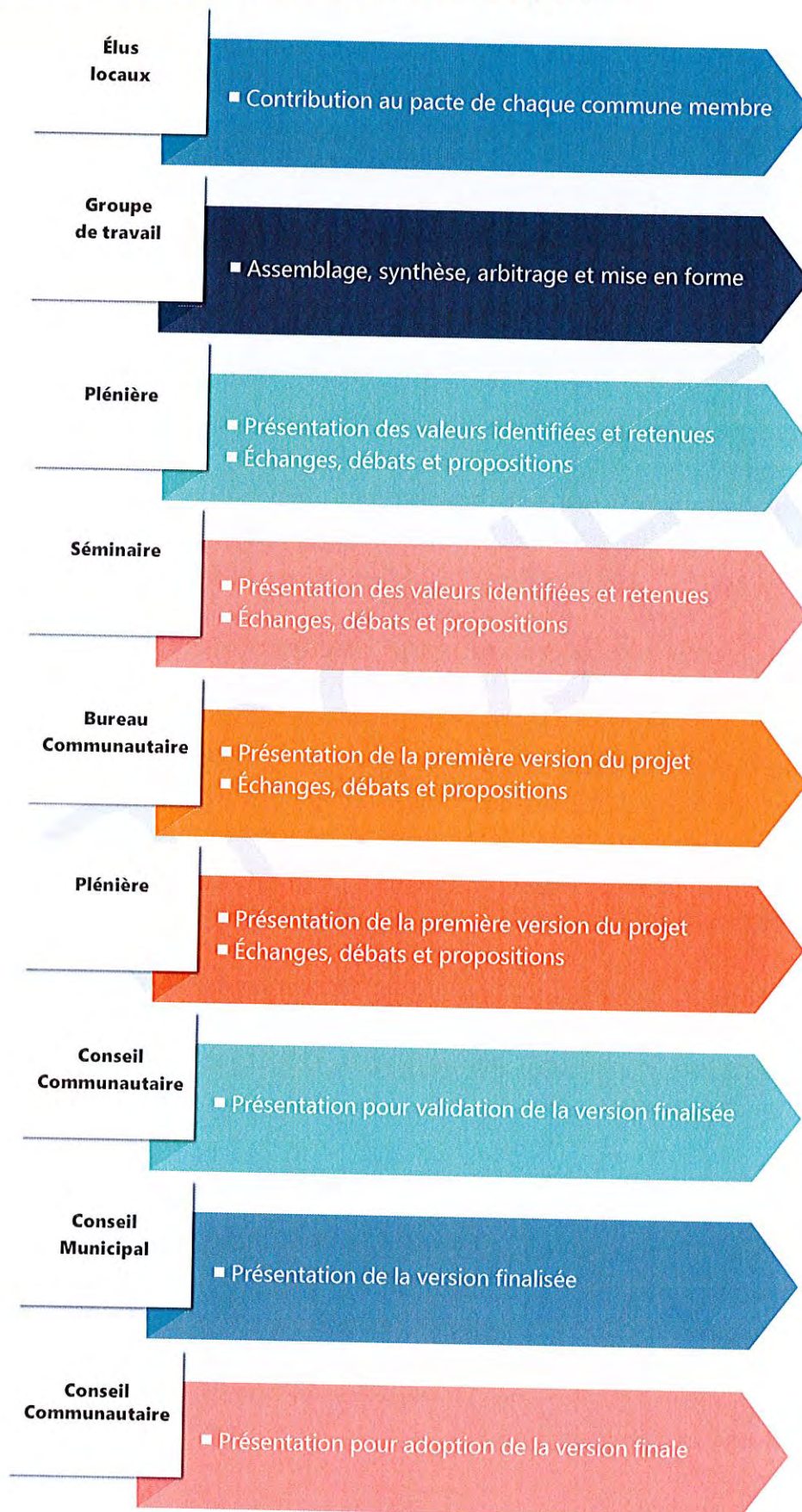
Parallèlement, chaque commune a identifié son représentant parmi les conseillers communautaires titulaires et suppléants pour rejoindre le groupe de travail « Référents Pacte de gouvernance » ; groupe animé par la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Les membres se sont réunis à plusieurs reprises à compter du 7 avril.

A partir des différentes contributions communales, le groupe de travail s'est accordé sur les valeurs et fondements communs avant de travailler le fonctionnement des instances. Le parcours de co-construction s'est fait par des allers-retours, ponctué de séances plénières avec les conseillers communautaires et d'une présentation au bureau communautaire. A partir des contributions communales, le groupe s'est attaché à en trouver le sens commun et tendre vers une écriture partagée.

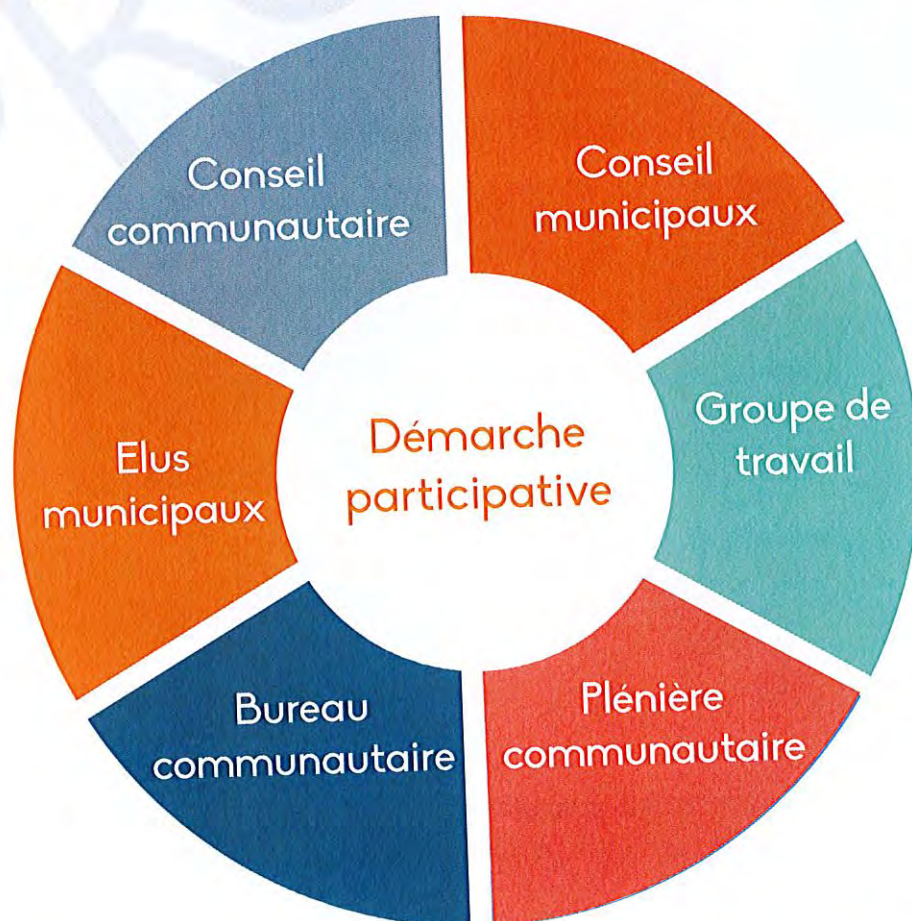
Cette démarche collective de rédaction traduit la volonté et la dynamique de collaboration existante entre toutes les communes. Elle s'inscrit en complément du travail engagé pour l'élaboration du projet de territoire. Le pacte financier et fiscal et le règlement intérieur compléteront cette formalisation.

Les principales étapes pour la conception du projet



24 septembre 2020	→ Décision du conseil communautaire d'élaborer un pacte de gouvernance
Mars 2021	→ Contribution au pacte par chaque commune membre → Constitution d'un groupe de travail avec un représentant élu communautaire (titulaire ou suppléant) par commune membre
7 avril 2021	→ Mise en place du groupe de travail et début de ses réflexions
15 avril 2021	→ 1 ^{ère} Plénière du conseil communautaire
31 mai 2021	→ Séminaire du conseil communautaire : valeurs communes « projet de territoire » /pacte de gouvernance
1 juin 2021	→ Présentation d'un pré-projet au bureau communautaire
8 juin 2021	→ 2 ^{ème} Plénière du conseil communautaire
8 juillet	→ Le projet de pacte est validé en conseil communautaire
mi-juillet à mi-septembre 2021	→ Les conseils municipaux sont invités à formuler un avis sur le projet de pacte
30 septembre 2021	→ Le conseil communautaire adopte la version finale (après amendement le cas échéant) du pacte de gouvernance d'Estuaire et Sillon et de ses communes membres.

Le pacte de gouvernance : une démarche de co-construction



3- Définition de la gouvernance

Les référents communautaires engagés sur le groupe de travail ont souhaité au préalable s'accorder sur une définition de la gouvernance.

C'est une organisation et un fonctionnement de la Communauté de communes et de ses communes membres, basés sur des valeurs, des fondements et un dialogue territorial aboutissant à des prises de décisions efficaces et partagées dans son domaine de compétence, notamment pour :

- Élaborer et mettre en œuvre les projets structurants du projet de territoire et du pacte financier et fiscal,
- Définir les orientations et politiques publiques,
- Développer les services à la population,
- Coopérer avec et entre les communes de son périmètre,
- Définir les modalités de participation des habitants aux projets.

Le pacte de gouvernance, véritable outil de dialogue territorial, permet d'élaborer et de décliner les projets politiques et les services à la population, pour une prise de décisions partagées.



4-Valeurs et fondements sur lesquels s'appuie le dialogue territorial au sein du bloc communal

La coopération intercommunale d'Estuaire et Sillon s'appuie sur un ensemble de valeurs et fondements; complémentaires et indispensables pour la mise en œuvre du pacte de gouvernance.

4.1 Les valeurs du pacte de gouvernance

Il convient de préciser que les valeurs ci-après ne sont pas hiérarchisées. Elles sont complémentaires.

Par ailleurs, l'objectif visé de « Développer le sentiment d'appartenance des élus, des habitants et des services à Estuaire et Sillon » est transversal à l'ensemble de ces valeurs



TRANSPARENCE :

Une communication des informations complète, transparente, accessible et plus pédagogique auprès des élus et des habitants. La communication portera sur les actions, activités et fonctionnement de l'intercommunalité mais aussi des communes membres.

Objectifs visés :

- Rendre l'intercommunalité lisible et accessible par tous,
- Encourager l'interconnaissance large (politiques communales, PPI, projets, expériences...),
- Renforcer l'implication des conseillers municipaux par une meilleure connaissance et compréhension de l'environnement communautaire,
- Favoriser un climat de confiance au sein du bloc communal,
- Consolider des liens et créer des collaborations entre les communes et entre Estuaire et Sillon et ses communes.

SOLIDARITÉ :

L'action intercommunale est ajustée aux spécificités de chaque commune. Elle doit satisfaire les besoins des petites communes tout en permettant aux autres communes d'exercer pleinement leur rôle de centralité et d'attractivité. Les politiques publiques sont conduites selon les principes de complémentarité, réciprocité et proximité.

Objectifs visés :

- Tenir compte des spécificités de chaque commune comme principe fondateur du projet de territoire et du pacte financier et fiscal,
- Assurer une réelle complémentarité des équipements et des services entre petites communes et communes plus grandes,
- Mutualiser les ressources, les moyens et favoriser les coopérations avec les communes ou entre les communes membres.

EQUITÉ :

Une répartition équitable des richesses, des moyens, des activités et des équipements en privilégiant la proximité, afin de favoriser l'accès de tous les services à tous les citoyens.

Objectifs visés :

- Permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire,
- Maintenir et renforcer un service de qualité et de proximité pour tous les habitants,
- Viser une action efficace pour le maintien, le développement et la gestion des services publics sur l'ensemble du territoire.

COOPÉRATION :

Les élus, les habitants, les services, les partenaires sont associés et fédérés pour renforcer et consolider les liens afin de créer une identité et une dynamique de territoire.

Objectifs visés :

- Associer les élus communautaires et municipaux mais aussi les services et les habitants à la gouvernance communautaire,
- Créer un collectif, une identité intercommunale, une histoire commune,
- Identifier et mettre en œuvre des réponses collectives aux enjeux du territoire,
- Rechercher des consensus sinon des compromis avec un esprit de compréhension, de cohésion et de solidarité.

CITOYENNETÉ :

Les démarches citoyennes et participatives sont impulsées et encouragées dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet de territoire et des politiques publiques en s'appuyant sur les diverses instances de gouvernance.

Objectifs visés :

- Favoriser le partage et l'écoute entre les élus, les habitants et les acteurs locaux,
- Rechercher une pluralité des points de vue,
- Rapprocher Estuaire et Sillon et ses habitants en les impliquant et en donnant du sens à l'action publique.

4.2- Les fondements

BIENVEILLANCE
ENGAGEMENT
mutuel Respect
Confiance
Fierté
ÉCOUTE

Ces principes essentiels sont complémentaires aux valeurs pour la mise en œuvre de ce pacte.

5-Les instances de coopération intercommunale

Il s'agit ici de clarifier et caractériser les missions des instances avec pour objectif de favoriser les échanges entre elles.

La gouvernance s'appuie sur ces différentes « instances » pour fonctionner :

- La présidence /Le bureau communautaire
- Le conseil communautaire
- Les commissions thématiques intercommunales
- Les autres instances/représentations extérieures
- Les plénières des conseillers communautaires
- L'assemblée des conseillers municipaux
- Les conseils municipaux
- Les groupes de travail
- Le comité de pilotage / Le comité technique
- Le groupe d'appui au projet
- Le Conseil de Développement

Au-delà du cadre légal ou réglementaire de ces instances, le pacte propose des évolutions et la création de nouvelles instances.

5.1- Des instances dont le fonctionnement évolue

Le tableau ci-dessous reprend les principales évolutions / attentes des instances pour le bon fonctionnement du pacte de gouvernance. Il n'est pas exhaustif, l'objectif étant seulement de mettre en avant les principales évolutions. Les fiches des instances en annexe N°1 apportent des compléments.

Commission thématique intercommunale	<p>Créée par le conseil communautaire, elle intervient dans son domaine et dans la limite des compétences statutaires de la Communauté de communes.</p> <p>Elle émet des avis ou des propositions sur les sujets qui lui sont soumis.</p> <p>Elle est informée des décisions prises suite à ses propositions</p> <p>Chaque membre ou plusieurs membres, peuvent proposer de rajouter des sujets à l'ordre du jour. Ces sujets seront traités s'ils sont validés par le VP et les membres de la commission.</p> <p>Des inter-commissions sont possibles si le sujet est transverse</p> <p>Les réunions sont planifiées au trimestre, les semaines impaires. Elles figurent sur le planning des réunions d'Estuaire et Sillon, diffusé aux élus des communes, à terme sur l'extranet élus.</p> <p>L'ordre du jour et les documents annexes sont fournis au moins une semaine avant la réunion.</p>
Plénière communautaire	<p>Elle est réunie à l'initiative du bureau communautaire ou à la demande d'au moins 1/4 des conseillers communautaires après validation du bureau communautaire, pour des sujets transverses, d'ordre général ou spécifiques avec un enjeu pour la Communauté de communes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Le fonctionnement du conseil communautaire, dont le règlement intérieur→ Le projet de territoire→ Le projet de pacte financier et fiscal→ Le pacte de gouvernance→ Les orientations politiques (SCOT, SRADDET, PLH, PCAET...) <p>Elle est un lieu de débat et d'émergence de propositions.</p> <p>La prise en compte des avis et/ou propositions formulés en plénière relève du bureau communautaire.</p> <p>La plénière fait l'objet d'un support et d'un relevé de propositions et/ou d'avis.</p>

<p>Comités de pilotage (COFIL)</p> <p>-</p> <p>Comités techniques (COTECH)</p>	<p>Créés à l'initiative du bureau communautaire, ces instances, indissociables, sont mises en œuvre pour des projets structurants en déclinaison du projet de territoire.</p> <p>Les COFIL et COTECH sont limités dans le temps (durée de vie du projet) et à géométrie variable suivant le projet.</p> <p>Ces instances permettent le pilotage du projet, son suivi et les prises de décisions en lien avec l'opérationnel.</p> <p>Les COTECH assurent le suivi technique des projets et la coordination entre les communes et la Communauté de communes. Ils préparent les COFIL.</p> <p>Les COFIL prennent les décisions opérationnelles.</p> <p>Pour chaque projet opérationnel structurant, un VP ou élu communautaire est désigné responsable du projet par le bureau communautaire, un (des) référent(s) technique(s) est/sont désigné(s) par la Directrice Générale des Services d'Estuaire et Sillon.</p>
<p>Conseil de Développement</p>	<p>Instance de démocratie participative représentant l'intercommunalité, il dispose d'une large autonomie.</p> <p>Son président est désigné par le bureau communautaire.</p> <p>Le Conseil de Développement peut s'auto-saisir de sujets comme être mandaté par le Bureau communautaire. Il mène des réflexions prospectives qui pourront être prises en compte dans le projet de territoire. Il peut, par exemple, être consulté sur des projets structurants (PCAET, PLH, PLUi, Projet de territoire...).</p> <p>Il restituera les avis en commission thématique, voire en groupe de travail, ainsi qu'en bureau communautaire.</p> <p>Pour une bonne efficacité, il est nécessaire d'avoir des échanges réguliers entre le bureau communautaire et/ou ses membres et le bureau du Conseil de Développement.</p> <p>Il présente une fois par an, son rapport d'activités au conseil communautaire</p>

5.2- Des instances nouvelles

<p>Assemblée des conseillers municipaux</p>	<p>Elle se réunit une fois par an Elle a pour vocation principale d'informer les élus, sur des sujets tels que</p> <ul style="list-style-type: none"> → Le rapport d'activités de la Communauté de communes → Les évènements et les évolutions marquants → Les projets en cours et futurs → Les projets et les expériences des communes → Les évolutions réglementaires des intercommunalités <p>Cette assemblée est un lieu d'échange et de débat</p>
<p>Groupe de travail</p>	<p>Mène des réflexions approfondies :</p> <ul style="list-style-type: none"> → En lien avec une compétence → Sur des sujets transversaux <p>Le groupe permet de partager et faire avancer une réflexion, faire émerger un plan d'actions. Pour autant, il fait nécessairement le lien avec la commission thématique de référence. Il y rapporte ses travaux et l'état de sa réflexion.</p> <p>Les sujets de réflexion sont proposés, soit par la/les commissions, soit par le bureau communautaire.</p> <p>La création du groupe et sa composition sont entérinées par le bureau communautaire, sur proposition le cas échéant de la/les commissions thématiques concernées.</p> <p>Un référent, membre de la commission ou de l'une des commissions concernées, est désigné par le VP ou le bureau communautaire si groupe de travail transversal.</p> <p>L'animation est assurée par le référent avec l'aide d'un technicien désigné.</p> <p>Les travaux du groupe sont rapportés par le référent au(x) VP, puis à la/les commissions</p>
<p>Groupe d'appui au projet</p>	<p>Il est mis en place pour un projet structurant à l'initiative du bureau communautaire et pour la durée de vie du projet. Il est associé au projet pour émettre des avis et/ou propositions qui seront examinées par les instances. Il n'y a pas de caractère obligatoire à la création d'un groupe d'appui au projet.</p> <p>Sa composition est déterminée par le bureau communautaire, sur proposition le cas échéant de la/les commissions thématiques concernées.</p> <p>Il est constitué de personnes représentatives et concernées par le projet (commerçants, agriculteurs, industriels, associations, partenaires, jeunes, seniors, usagers...).</p> <p>Il est associé au projet pour émettre des avis et/ou propositions qui seront examinés par le COPIL.</p> <p>Il est réuni autant de fois que nécessaire à l'initiative du responsable du projet.</p>

5.3- Les niveaux d'intervention des instances

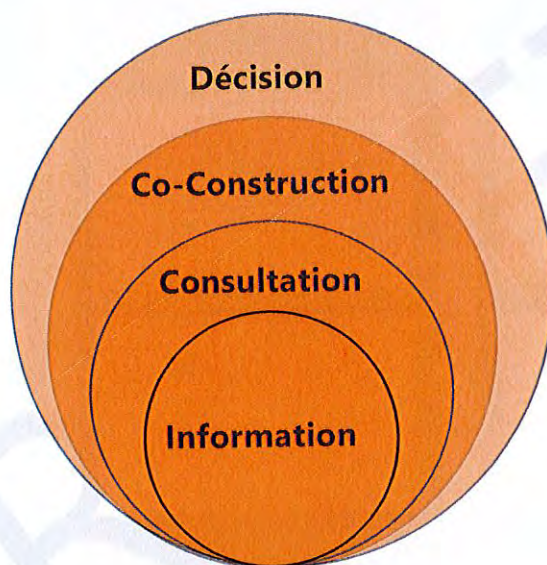
Ces instances interviennent suivant 4 niveaux en fonction de leur compétence

Information : Porter à connaissance

Consultation : Recueillir préalablement à une décision, des avis et des opinions

Co-Construction : Trouver un accord, résoudre ensemble un problème, formuler des propositions

Décision : Prendre les décisions conformément aux attributions ou délégations accordées



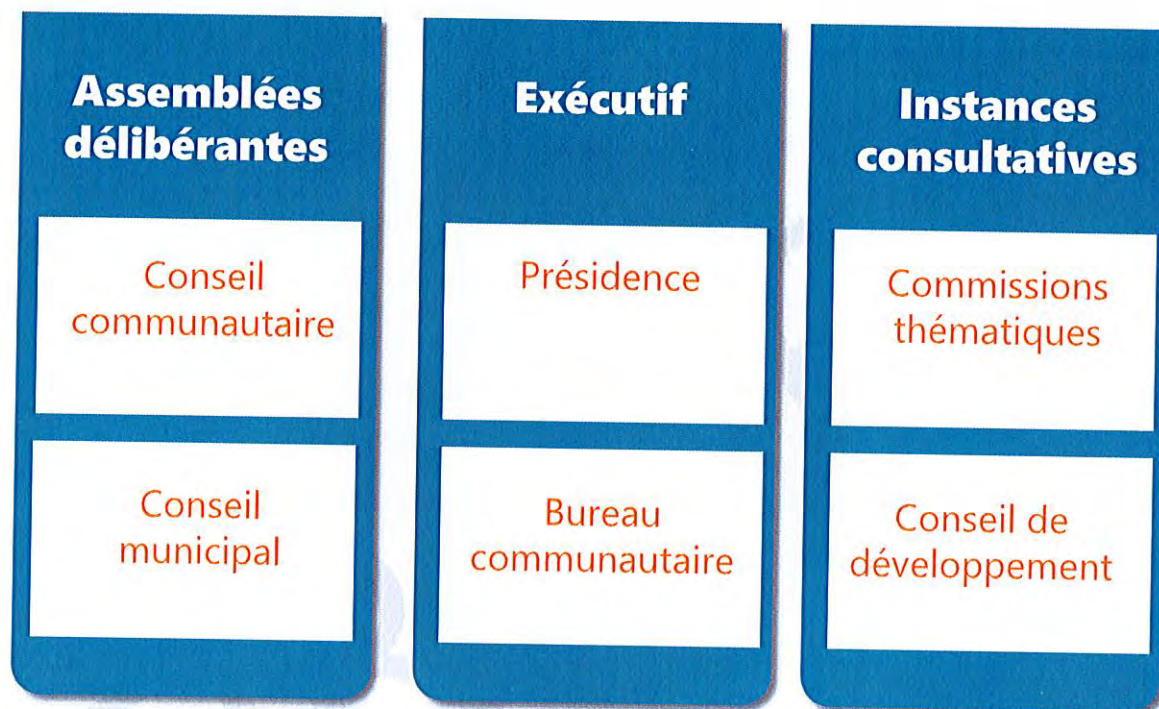
Récapitulatif des niveaux d'intervention par instance

	Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Bureau communautaire				
Conseil communautaire				
Commissions				
Représentations extérieures				
Plénières				
Assemblée des conseils municipaux				
Conseils municipaux				
Groupe de travail				
COFIL/COTECH				
Groupe d'appui au projet				
Conseil de Développement				

5.4 - L'articulation entre les instances

Il est ici proposé de schématiser le fonctionnement des instances entre-elles, en distinguant un fonctionnement général, d'un fonctionnement spécifique à la conception et la mise en œuvre de projets structurants.

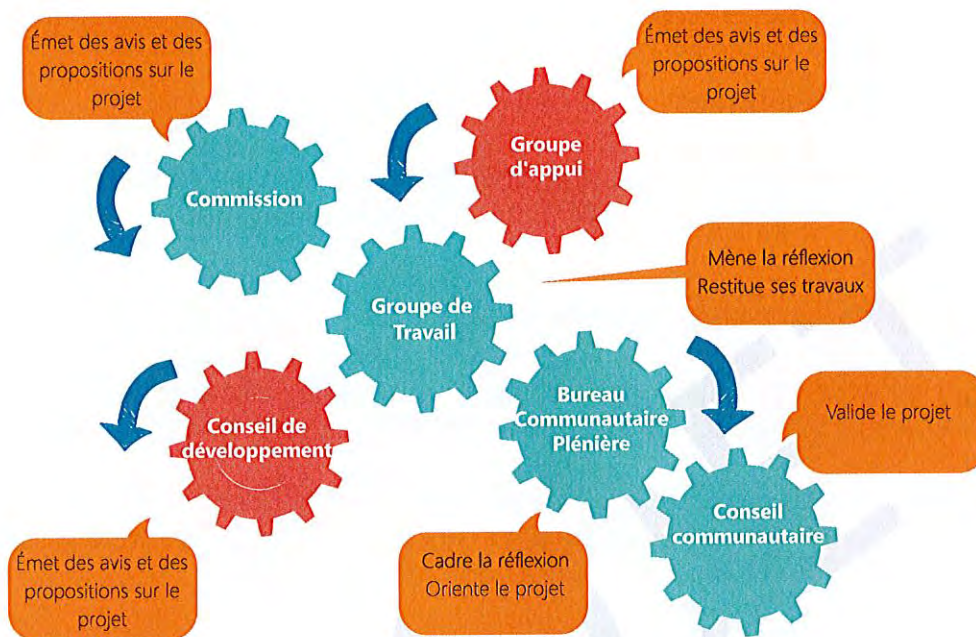
Articulation dans un cadre général



Articulation dans un cadre spécifique

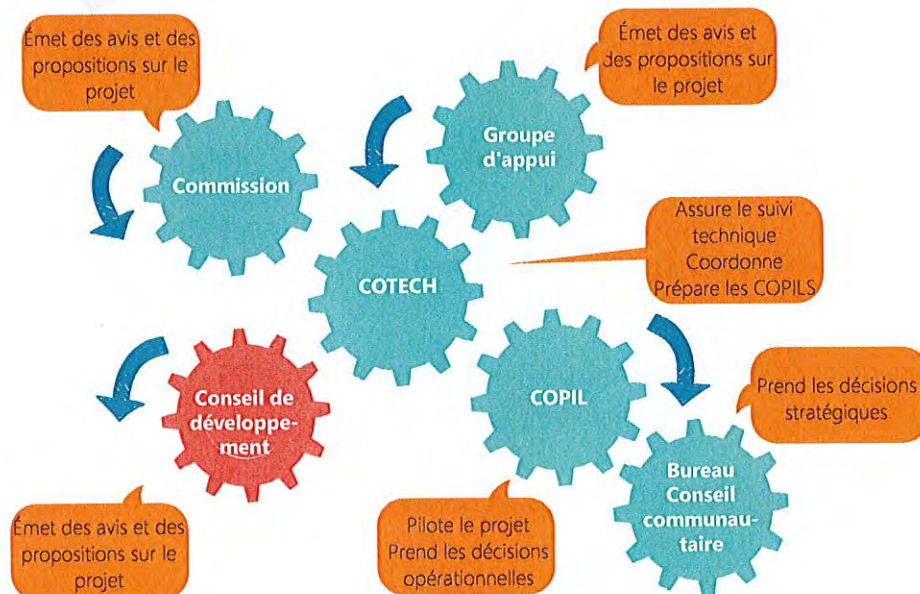
Les synoptiques ci-après s'appliquent à la définition des politiques publiques intercommunales : PLH ; PCAET, Schéma des mobilités...et à leur déclinaison opérationnelle. Ils ont pour but de préciser le rôle de chaque instance intervenant dans le processus et l'articulation selon la phase du projet.

Conception de projets structurants



 En fonction du projet

Mise en œuvre de projets structurants



6-Les bonnes pratiques proposées

Au-delà des principes généraux de gouvernance, il convient d'améliorer le fonctionnement au sein du bloc communal. Cela passe par un ensemble de bonnes pratiques que la Communauté de communes et ses communes s'engagent à mettre en œuvre.

■ En termes de fonctionnement

- Confirmer le principe d'une commune égale une voix au bureau communautaire. Le bureau est composé des maires. Si tel n'est pas le cas, une conférence des maires est créée,
- Tendre vers la parité dans les instances,
- Confier à l'ensemble du bureau communautaire les conditions du dialogue et de l'écoute entre la ESTUAIRE ET SILLON et ses communes membres,
- Clarifier le rôle attendu des élus en fonction qu'ils soient conseillers communautaires ou conseillers municipaux ; en particulier dès lors qu'ils représentent la Communauté de communes dans les instances et organismes extérieurs,
- Confirmer le principe de délocalisation des conseils communautaires dans les communes pour une plus grande proximité avec les élus municipaux et les habitants,
- Confirmer la participation des conseillers municipaux dans les commissions thématiques,
- Maintenir le principe d'organisation des réunions de l'intercommunalité (en soirée) sur des semaines impaires. Les soirées des semaines paires étant réservées aux communes,
- Limiter les réunions des instances à 2h,
- S'engager à réunir régulièrement les instances pour instaurer une dynamique et faire vivre le collectif,
- Organiser des inter-commissions pour une meilleure transversalité,
- Expliquer, aux instances de co-construction, les décisions finales prises par le conseil ou le bureau communautaire si celles-ci ne correspondent pas à l'avis majoritaire des dites instances,
- Favoriser l'expression de tous les élus en animant les instances sur un mode participatif,
- Disposer d'un calendrier des réunions (plénières et commissions thématiques en particulier) sur un trimestre,
- Fixer des règles de fonctionnement et d'organisation des plénières.

■ En termes de formation

- Accompagner, dès leur prise de fonction, les nouveaux élus dans la connaissance de l'intercommunalité et des communes membres,
- Former les élus sur les compétences et les documents stratégiques et de planification,
- Mettre à disposition des élus un glossaire et un historique des commissions lors d'une nouvelle mandature,
- Organiser des conférences thématiques suivies d'un débat à l'attention des conseillers communautaires, animées par des personnes qualifiées.

■ En termes d'information et de citoyenneté

- Déployer un extranet élus pour faciliter l'accès aux informations (comptes rendus des instances en priorité),
- Editer une newsletter des principales décisions prises par la Communauté de communes,
- Dédier un temps dans les conseils municipaux pour présenter, de manière synthétique, les principales décisions et ou point d'actualité majeur de l'intercommunalité : diffusion d'un powerpoint,
- Maintenir l'organisation de plénières des conseillers communautaires et instaurer une assemblée annuelle des conseillers municipaux (présentation du rapport d'activités à cette occasion),
- Participation du président ou VP (suivant la thématique) aux bureaux ou conseils municipaux, à la demande du maire,
- Communiquer sur les informations/actualités communautaires dans les bulletins municipaux,
- Articuler les communications communales et communautaires (accès aux banques de données images et articles),
- Publier, sur le site internet de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, les PV avec le contenu des débats,
- Disposer d'un trombinoscope des élus municipaux et d'un organigramme des services,
- Disposer d'un document présentant l'ensemble des représentations dans les organismes extérieurs avec le nombre de conseillers participants,
- Créer des outils interactifs pour la participation et la consultation des habitants (plateforme collaborative),

- Informer systématiquement les communes, en amont d'une intervention technique de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et inversement,
- Mettre en place un agenda partagé à l'échelle des 12 collectivités pour une meilleure coordination des évènements,
- Instaurer des temps forts annuel : assemblée territoriale des élus communautaires et municipaux,
- Diffuser les ordres du jour et les documents supports au moins 8 jours avant la date des réunions.

■ En termes de coopération et mutualisation

- Favoriser la mutualisation/la coopération avec les communes membres ou entre les communes membres : groupements de commande, prestations de services, services communs, mutualisation des moyens techniques et matériels... Les coopérations et mutualisations feront l'objet d'échanges réguliers entre les collectivités concernées,
- Maintenir et développer le comité de direction des DGS/secrétaires de mairie et les groupes métiers (ADS, commande publiques, finances, RH, communication, scolarité...) visant l'échange et le partage d'expérience. C'est aussi la possibilité, à travers ces organisations de proposer aux élus de nouvelles coopérations.

D'autres propositions n'ont pas été à ce stade retenues, pour autant elles pourront être ré-examinées au cours de la présente mandature.

7-Les autres dispositions

Un bilan annuel du fonctionnement pour identifier des axes d'amélioration ou de nouvelles pratiques à mettre en œuvre à l'échelle du bloc communal.

Adopté par le Conseil communautaire du XXX, ce pacte prévoit une clause de revoyure.

8-Perspectives

Dans la continuité des travaux réalisés par le groupe « Référents pacte de gouvernance », un plan d'actions pour la mise en œuvre des bonnes pratiques est incontournable pour faire vivre ce pacte. Il permettra de planifier les actions notamment en fonction de leur priorité, de définir les acteurs et leur rôle, ainsi que les moyens à mettre en œuvre.

A ce titre, le groupe pourra poursuivre les travaux en accord avec le bureau communautaire.

Annexe N°1 : Fiches descriptives des instances

Liste des instances développées :

- Le Bureau Communautaire
- Le Conseil Communautaire
- Les commissions thématiques intercommunales
- Les autres instances/représentations extérieures
- Les plénières des conseillers communautaires
- L'assemblée des conseillers municipaux
- Les Conseils Municipaux
- Les groupes de travail
- Le comité de pilotage / Le comité technique
- Le groupe d'appui au projet
- Le Conseil de Développement

Le bureau communautaire

Le bureau communautaire				
Niveau d'intervention	Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement				
Il est composé du président et des 10 vice-présidents Il se réunit environ toutes les semaines et un bureau délibératif est organisé tous les mois Le bureau : → s'accorde sur les grandes orientations stratégiques, la mise en œuvre des projets, la création des groupes de travail, des comités de pilotage et comité techniques, des groupes de suivi et leur composition, → suit l'avancée des projets et des politiques menées et valide les étapes intermédiaires, Il prend des décisions qui relèvent de sa délégation.				
Qui préside/Qui anime				
Le Président				
Qui participe				
Les maires des communes membres en tant que Vice-présidents (les VP sont rapporteurs des dossiers relevant de leur délégation) La DGS d'Estuaire et Sillon En fonction des thématiques : → les Rapporteurs des groupes de travail si différent du VP → Des intervenants externes				
Qui rend compte				
Le Président + DGS				
Qui est informé et comment				
Les conseillers municipaux Les DGS/Secrétaires des communes Diffusion de l'ordre du jour et du relevé de décision du bureau, à terme disponible sur l'Extranet des Elus				

Le conseil communautaire

Le conseil communautaire			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
<p>Se réunit tous les deux mois environ. Les réunions sont planifiées au semestre. Il définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues dans le projet de territoire Il arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire. Il statue, notamment, sur les délégations de service public, la création des emplois dans les services communautaires et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau ainsi qu'au Président. L'avis des commissions sera fourni avec la note de synthèse</p>			
Qui préside/Qui anime			
Le Président, Les VP			
Qui participe			
Les conseillers communautaires Le public en auditeur libre			
Qui rend compte			
Le Président + DGS			
Qui est informé et comment			
Les élus des communes, Les habitants, Internet			

Les commissions thématiques intercommunales

Les commissions thématiques intercommunales

Niveau d'intervention

Décision

Co-Construction

Consultation

Information

Missions / Principes de fonctionnement

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a créé 10 commissions thématiques : A lister
Ces commissions sont constituées de 3 élus communautaires ou municipaux maximum par commune.
Elles interviennent, chacune dans son domaine, son périmètre et la limite des compétences statutaires de la Communauté de communes. Des réunions inter-commissions sont possibles pour des projets transverses.

Les réunions sont planifiées au trimestre. Elles se réunissent en semaine impaire.

Elles figurent sur le planning des réunions de Communauté de communes. Ce planning est diffusé aux élus des communes. A terme il sera diffusé sur l'extranet.

L'ODJ et les documents annexes sont fournis au moins une semaine avant la réunion.

La commission est informée des décisions prises suite à ses propositions

Chaque membre peut proposer individuellement ou à plusieurs de rajouter des sujets à l'ODJ. Ces sujets seront traités s'ils sont validés par les autres membres.

Périodiquement, il est fait un bilan du fonctionnement pour identifier les axes d'amélioration.

Les commissions émettent des avis ou propositions.

A ces commissions s'ajoutent les commissions obligatoires prévues par les textes (commission de service public, commission d'appel d'offres, commission locale d'évaluation des transferts de charges, commission intercommunale d'accessibilité).

Qui préside/Qui anime

Le VP préside

L'animation est assurée par un binôme VP + Technicien : Une bonne complémentarité est nécessaire pour une bonne animation :

→ VP traite plutôt les parties politiques , → Le technicien plutôt les parties techniques

Qui participe

3 membres maximum par commune pour satisfaire une bonne représentation

Qui rend compte

Le VP + Le Technicien

Qui est informé et comment

Mise à disposition des informations (ODJ, Documentation, CR) sur l'Extranet des élus

L'assemblée des conseillers municipaux

L'assemblée des conseillers municipaux				
Niveau d'intervention	Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement				
Elle se réunit une fois par an				
Elle a pour vocation principale d'informer les élus, notamment :				
→ Le rapport d'activités de la Communauté de Communes				
→ Les évènements et les évolutions marquants				
→ Les projets en cours et futurs				
→ Les projets et les expériences des communes				
→ Les évolutions des intercommunalités				
Cette assemblée est un lieu d'échange et de débats.				
Qui préside/Qui anime				
Le Président / Les VP/La DGS / Un expert				
Qui participe				
Les élus municipaux				

Les conseils municipaux

Les conseils municipaux			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
<p>Ils délibèrent sur des sujets relevant de sa compétence et prévu par la loi, par exemple sur le transfert de compétence.</p> <p>Ils peuvent être informés sur des sujets, des projets et des décisions de la compétence de la Communauté de commune qui impactent la commune.</p> <p>PPT/présentation du rapport d'activités et intervention d'un VP sur une thématique ciblée.</p>			
Qui préside/Qui anime			
Le Maire			
Qui participe			
Les conseillers municipaux			
Qui rend compte			
Le Maire/ La DGS			
Qui est informé et comment			
Les habitants par le site internet de la commune			

Autres instances/représentations extérieures

Autres instances/représentations extérieures

Représentation dans les instances supra-communautaires (Pôle Métropolitain Sydela, SBVB, SMCNA, ...), les Conseils d'Administration (AURAN, ADDRN, Le Voyage à Nantes...), les Conseils d'exploitation (régies déchets, office de tourisme)...

Niveau d'intervention

Décision

Co-Construction

Consultation

Information

Missions / Principes de fonctionnement

Les représentants de la Communauté de communes, élus ou désignés, représentent les intérêts de la communauté de commune. A ce titre, ils sont amenés à prendre des décisions dans ces instances qui engagent la communauté de commune.

Ils doivent aussi informer le Bureau communautaire des décisions prises ou qui pourraient être prises impactant le territoire ou la participation financière de l'intercommunalité.

La plénière des conseillers communautaires

La plénière des conseillers communautaires			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
<p>Est réunie à l'initiative du bureau communautaire ou à la demande d'au moins 1/4 des conseillers communautaires et après validation du bureau communautaire, pour des sujets transverses d'ordre général ou spécifiques avec un enjeu pour la communauté de commune, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Le fonctionnement du conseil communautaire, dont le règlement intérieur → Le projet de territoire → Le projet de pacte financier et fiscal → Le pacte de gouvernance → Les orientations politiques (SCOT, SRDDET, PLH, PCAET...) <p>Elle est un lieu de débat et d'émergence de propositions. La prise en compte des avis et/ou propositions relève du Bureau communautaire. Ces plénières feront l'objet d'un support et d'un relevé de propositions et/ou d'avis</p>			
Qui préside/Qui anime			
Le Président / Le DGS / Un expert			
Qui participe			
Les membres du conseil communautaire et les suppléants			
Qui rend compte			
Le Président / Le DGS			
Qui est informé et comment			
Les membres du conseil communautaire et les suppléants			

Les groupes de travail

Les groupes de travail				
Niveau d'intervention	Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement				
Mène des réflexions approfondies → En lien avec une compétence → Sur des sujets transversaux				
Qui préside/Qui anime				
Le groupe de travail est proposé par les membres d'une ou plusieurs commissions. La création du groupe et sa composition sont entérinées par le bureau communautaire. Un référent, membre de la commission ou de l'une des commissions concernées, est désigné par le VP ou le bureau communautaire si groupe de travail transversal. L'animation est assurée par le référent avec l'aide d'un technicien désigné. Les travaux du groupe sont rapportés par le référent au(x) VP puis à la/les commissions. Les sujets sont proposés soit par la/les commissions, soit par le bureau communautaire.				
Qui participe				
Les élus volontaires des communes et les techniciens des communes et de l'intercommunalité experts sur le sujet. 1 élu maximum par commune. 1 technicien désigné binôme du référent Il n'y a pas d'obligation à ce que le VP/les VP participent au groupe				
Qui rend compte				
Le référent GT + VP éventuel + Technicien				
Qui est informé et comment				
Une restitution sera faite par le Responsable du GT : → Aux membres de la commission si le sujet en découle → Aux membres du bureau communautaire → Aux conseillers communautaires si une délibération est nécessaire				

Le comité de pilotage /Le comité technique

Le comité de pilotage / Le comité technique				
Niveau d'intervention	Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement				
<p>Ces instances indissociables sont mises en œuvre pour des projets structurants en déclinaison du projet de territoire. Leur durée de vie est celle du projet.</p> <p>Elles permettent le pilotage du projet, son suivi et les prises de décision en lien avec l'opérationnel.</p> <p>Les COTECH assurent le suivi technique des projets et la coordination entre les communes et la CCES. Ils préparent les COPIL.</p> <p>Les COPIL prennent les décisions opérationnelles.</p> <p>Pour chaque projet opérationnel structurant, un VP (élu communautaire ?) est désigné responsable du projet par le Bureau Communautaire, un (des) référent(s) technique(s) est désigné par le DGS CCES</p>				
Qui préside/Qui anime				
<p>COPIL : Responsable du projet et Référent technique</p> <p>COTECH : Référent technique</p>				
Qui participe				
<p>COPIL : Un élu par commune concernée (le Maire/VP ou son représentant ????) + Responsable du projet + un (des) référent(s) technique(s)</p> <p>COTECH : Un (des) représentant(s) des services par commune concernée + Référent(s) technique(s) de la CCES</p> <p>COPIL/COTECH : Les experts suivant le besoin</p> <p>Les compositions sont validées par le Bureau Communautaire.</p>				
Qui rend compte				
Responsable du projet et Référent(s) technique(s)				
Qui est informé et comment				
Le CR du COPIL est diffusé aux élus communautaires, puis sera à disposition sur l'Extranet des Elus				

Le groupe d'appui au projet

Groupe d'appui au projet			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
Il est mis en place pour un projet structurant à l'initiative du bureau communautaire et pour la durée de vie du projet. La composition est déterminée par le bureau communautaire.			
Il est constitué de personnes représentatives et concernées par le projet (Commerçants, agriculteurs, industriels, associations, partenaires, jeunes, seniors, usagers...).			
Il est associé au projet pour émettre des avis et/ou propositions qui seront examinés par le COPIL.			
Il est réuni autant de fois que nécessaire à l'initiative du responsable du projet.			
Qui préside/Qui anime			
Le responsable du projet et le référent technique			
Qui participe			
Les membres du groupe			
Qui rend compte			
Le responsable du projet et le référent technique			
Qui est informé et comment			
Le CR est diffusé aux COPIL, COTECH et bureau communautaire			

Le conseil de développement

Conseil de Développement			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
<p>C'est une instance de démocratie participative représentant l'intercommunalité qui dispose d'une large autonomie.</p> <p>Le président est désigné par le bureau communautaire.</p> <p>Il mène des réflexions prospectives sur des sujets en lien avec le territoire.</p> <p>Ces réflexions doivent conduire à des propositions qui pourront être prises en compte dans le projet de territoire.</p> <p>Il peut s'auto-saisir des sujets comme être mandaté par le Bureau communautaire pour mener une réflexion sur un thème spécifique.</p> <p>IL peut être consulté sur des projets structurants (PCAET, PLH, PLUi, Projet de territoire...).</p> <p>Le Conseil de Développement restituera les avis en commission thématique, voire en groupe de travail, ainsi qu'en bureau communautaire.</p> <p>Pour une bonne efficacité, il est nécessaire d'avoir des relations régulières entre le Bureau Communautaire et/ou ses membres et la Bureau du Conseil de Développement.</p> <p>IL présente une fois par an, son rapport d'activité au conseil communautaire.</p> <p>Un budget de fonctionnement est attribué chaque année et un agent mis à disposition.</p>			
Qui préside/Qui anime			
Le Président du CD, l'agent mis à disposition du CD			
Qui participe			
Les règles de composition du CD sont validées par le conseil communautaire			
Qui rend compte			
Le Président du CD et l'agent mis à disposition du CD			
Qui est informé et comment			
Les CR sont diffusés aux membres du CD			
Les avis et le rapport d'activité sont diffusés aux élus communautaires			

Annexe N°2 : Délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020 relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 24 SEPTEMBRE 2020 Délibération n° 4_24-09-2020
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 18/09/2020 Lieu de la séance : SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC Date de la séance : 24/09/2020
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, Y. COURIO, A. JOGUET, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARRILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, A. ROULEAU, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 32 Procurations : 3 Absent : 1 Nombre de votants : 35
Absents excusés ayant donné procuration à : N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD M. JANVIER pouvoir à P. BRIAND P. CHABAUD pouvoir à M. MEZARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : Y. TAILLANDIER Rapporteur : R. NICOLEAU
Absente excusée : E. SABATHIER	

DEBAT SUR L'OPPORTUNITÉ DE CONCLURE UN PACTE DE GOUVERNANCE

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

L'article L.5211-11-2 II du CGCT ne prévoit qu'un contenu facultatif au pacte de gouvernance, incitant simplement les élus à traiter certaines thématiques en son sein. Les élus seront donc libres de reprendre tout ou partie des items prévus à l'article précité.

Le Pacte pourra porter sur le recueil de l'avis du conseil municipal d'une commune membre, seule concernée par les effets d'une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, préalablement à son adoption.

Il pourra préciser les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Il pourra fixer les modalités de fonctionnement des commissions thématiques,

Il pourra indiquer les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI à fiscalité propre délègue au maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.

Il pourra préciser les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres ;

Il pourra contenir une réflexion quant à l'amélioration de la parité au sein de l'EPCI, en particulier au sein des organes de gouvernance et des commissions.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 septembre 2020,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE entre les communes membres et la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Fait et délibéré le 24 septembre 2020

Rémy NICOLEAU

Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

Annexe N°3 : Tableau des représentations dans les organismes extérieurs

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES - (CLECT)	
Yves TAILLANDIER	Saint-Etienne-de-Montluc
Jean-Louis THAUVIN	Campbon
Isabelle LE BELLEGO	Savenay
Jérôme GUILLET	Malville
Jean-Paul HUOU	La Chapelle-Launay
Pascale CORMERAIS	Cordemais
Yoann DORNER	Lavau-sur-Loire
André LE BORGNE	Bouée
Gervais BUGEL	Quilly
Jean-Pierre BLANC	Prinquiau
Stéphane TIHAY	Le Temple de Bretagne

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESIBILITE	
Valérie BARILLAU	Campbon
Claudine SACHOT	Saint-Etienne-de-Montluc
Patrick CORBEL	Savenay
Claire TRAMIER	Lavau-sur-Loire
Valérie GAUTIER	Quilly
André LE BORGNE	Bouée
Daniel GUILLÉ	Cordemais
Michel GUILLARD	La Chapelle-Launay
Hélène COUTELLER	Prinquiau
Pascal MARTIN	Le Temple de Bretagne
Patrick BRIAND	Malville

C.A.O.	
Titulaires	Suppléants
Yan COURIO	Valérie GAUTIER
Thierry GADAIS	Michel GUILLARD
Jean-Louis THAUVIN	Michel MEZARD
Pascal MARTIN	Claire TRAMIER
André LE BORGNE	Martine LEJEUNE

COMMISSION CONCESSION DE SERVICE PUBLIC	
Titulaires	Suppléants
Yan COURIO	Valérie GAUTIER
Thierry GADAIS	Michel GUILLARD
Jean-Louis THAUVIN	Michel MEZARD
Pascal MARTIN	Claire TRAMIER
André LE BORGNE	Martine LEJEUNE

POLE METROPOLITAIN NANTES - SAINT NAZAIRE

Rémy NICOLEAU	Président
Michel MEZARD	1 ^{er} vice-président
Jean-Louis THAUVIN	1 ^{ème} vice-président
Yan COURIO	1 ^{ème} vice-président
Michel GUILLARD	1 ^{ème} vice-président
Pascal MARTIN	1 ^{ème} vice-président
Claire TRAMIER	1 ^{ème} vice-président

ATELIER DES ELUS DU POLE METROPOLITAIN NANTES - SAINT NAZAIRE

Michel MEZARD
Jean-Louis THAUVIN
Claire TRAMIER
Nathalie FLAURAUD
Claudine SACHOT

SMCNA

Titulaires	Suppléante
Rémy NICOLEAU	Hélène COUTELLER
Jean-Louis THAUVIN	
Yan COURIO	
Pascal MARTIN	
Thierry GADAIS	
Xavier BACHELIER	
Guillaume LEMASSON	

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET (SBVB)

Titulaires	Suppléants
Daniel GUILLÉ	Dominique BOUCHEREL
Patrick CORBEL	Isabelle MALLE
Roger GUYON	Yannick CERCLE
Daniel LECOMTE	Xavier CAILLON
Hélène COUTELLER	Jean-Michel SYLVESTRE
Stéphane MENAGER	Pascal PRODEAU

SYNDICAT CHERE DON ISAC

Titulaires
Daniel GUILLÉ
Anthony LAUNAY

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU HAUT BRIVET (SMAHB)

Titulaires	Suppléants
Daniel GUILLÉ	David GERAUD
Jean-Louis THAUVIN	Laurent THEBAUD
Roger GUYON	Alexandre CAILLON
Isabelle MALLE	Louis CAILLON
Valérie GAUTIER	
Jean-Michel SYLVESTRE	

SYDELA

Titulaires	Suppléants
André LE BORGNE	André LANCIEN
Yves TAILLANDER	Antoine JOGUET

SYDELA - COMMISSION CONSULTATIVE 'TRANSITION ENERGETIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE'

Titulaires	Suppléants
Yves TAILLANDER	André LE BORGNE

S P L - LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

Titulaires	Suppléants
Rémy NICOLEAU	Judith LERAY

S P L - LOIRESTUA

Titulaires
Nathalie FLAURAUD
Jean-Louis THAUVIN
Daniel GUILLÉ
Pascal MARTIN
Yan COURIO
Claudine SACHOT
Carole PETER
André LE BORGNE
Pascalz CORMERAIS

S P L - LE VOYAGE A NANTES

Titulaires	Suppléants
Yan COURIO	Alain FARCY

S P L - DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD

Titulaires	Suppléants
Yan COURIO	Alain FARCY

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LOIRE ATLANTIQUE

Représentant

Yan COURIO

AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE (AURAN)

Représentant

Rémy NICOLEAU

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION NAZAIRIENNE (ADDAN)

Titulaires

Rémy NICOLEAU

Suppléante

Claire TRAMIER

ESTUARIMUM

Titulaires

Yan COURIO

Suppléant

David GUILLÉ

AESTUAIRE ET SILLON REAGIS

Valérie GAUTIER

Martine LEJEUNE

Carole PETER

Antoine JOGUET

MISSION LOCALE RURALE DU SILLON

Valérie GAUTIER

Pascale CORMERAIS

Martine GALLERAND

Eve-Lise MARTIN

Patrick BRIAND

Alice DOUAUD

Chantal SURGET

Michel MEZARD

Yves TAILLANDIER

Pascale JULLO-VINCE

Sandrine PASCO

Quilly

Cordemais

Campbon

La Chapelle-Launay

Malville

Lavau-sur-Loire

Bouée

Savenay

Saint Étienne de Montluc

Prinquiau

Le Temple de Bretagne

ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU CLIC DU PAYS DE PONTCHATEAU - ST GILDAS -LOIRE ET SILLON

Valérie GAUTIER

Patrick BRIAND

Martine GALLERAND

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT AUTONOME
NANTES - SAINT NAZAIRE

Titulaires	Suppléant
Michel MEZARD	Rémy NICOLEAU

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE DONGES

Titulaires	Suppléante
Michel GUILLARD	Elodie SABATIER

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER LOIRE ET SILLON

Titulaire
Valérie GAUTIER

CA DE L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE (ALJ)

Représentante
Martine LEJEUNE

C. A. DU COLLEGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY à SAVENAY

Titulaires	Suppléant
Antoine JOGUET	Michel GUILLARD

C.A. DU COLLEGE MONA OZOUF à SAVENAY

Titulaires	Suppléante
Martine GALLERAND	Sandrine PASCO

C.A. DU COLLEGE PAUL GAUGUIN à CORDEMAIS

Titulaires	Suppléante
Pascale CORMERAIS	Claudine SACHOT

C.A. DU LYCEE JACQUES PREVERT à SAVENAY

Titulaires	Suppléante
Valérie GAUTIER	Martine GALLERAND

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Représentants
Valérie BARILLAU
Pascal MARTIN
Claire TRAMIER

LEADER - COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCAL CANAL ERDRE ET LOIRE

Titulaires	Suppléants
Claire TRAMIER	Valérie GAUTIER
Jean-Louis THAUVIN	David GUILLÉ
Yan COURIO	Michel GUILLARD

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

Martine LEJEUNE
Martine GALLERAND
Patrick BRIAND
Hervé BONNET

Les travaux du groupe "Référénts pacte de gouvernance"

Valérie BARILLAU : Campbon

Patrick BRIAND : Malville

Patrick CORBEL : Savenay

Pascale CORMERAIS : Cordemais

Alice DOUAUD : Lavau-sur-Loire

Nathalie FLAURAUD : La Chapelle-Launay

Antoine JOGUET : Prinquiau

Sandrine PASCO : Le Temple-de-Bretagne

Claudine SACHOT : Saint-Etienne-de-Montluc

Jean-Michel SYLVESTRE : Quilly

Chantal SURGET : Bouée

Animatrice : Fanny MICONNET – Directrice Générale des Services – C.C Estuaire et Sillon



”

Remerciements aux conseillers municipaux ayant contribué à l'élaboration du Pacte, aux conseillers communautaires et aux membres du bureau communautaire.

**Communauté de Communes
Estuaire et Sillon**

2 bd de la Loire - 44260 Savenay

02 40 56 81 03

communaute@estuaire-sillon.fr

www.estuaire-sillon.fr





Assainissement collectif

Rapport d'activité 2020

Table des matières

Périmètre du service en 2020	4
Actions majeures en 2020-2021	6
Le Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de la CCES	8
Réhabilitation des réseaux à Prinquiau, Savenay et Cordemais	9
Création d'une nouvelle station d'épuration pour le collège de La Portrais	10
Les instructions de l'urbanisme	11
Indicateurs SISPEA (décret du 2 mai 2007)	13
Indicateurs 2019/2020	13
Détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15
Composition	17
Entretien et maintenance	18
Le contrôle des branchements	19
Nombre d'abonnés et volumes consommés	20
Les postes de refoulement	21
Stations d'épuration	23
Parc	23
La charge organique	24
Volumes traités	25
Evolution des débits traités	26
Comparaison des volumes consommés et des volumes collectés	29
Les volumes déversés	30
Conformité des systèmes d'assainissement	32

Qualité de l'eau	34
Conformité des stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH	34
Stations d'épuration de capacité inférieure à 2000 EH	34
La production de boues.....	35
La conformité des boues	35
Vérification des dispositifs d'auto surveillance	37
Energies et réactifs	38
Travaux de renouvellement sur les stations de refoulement et d'épuration	39
Le bilan financier	40
La tarification du service	40
Le budget assainissement 2020	41
Dépenses de fonctionnement	41
Dépenses d'investissement.....	42
Les dépenses d'investissement	43
Le Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de la CCES.....	48
Réhabilitation des réseaux à Savenay et Cordemais.....	48
Conclusions.....	49

Périmètre du service en 2020

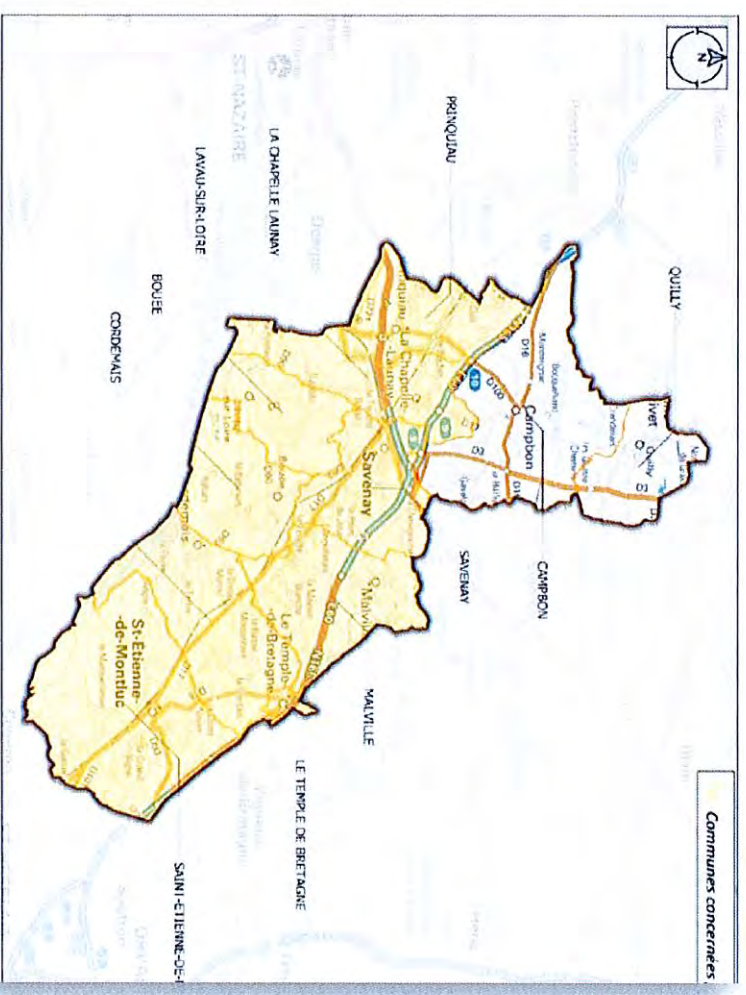
La compétence Assainissement Collectif est exercée depuis le 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, hormis Quilly et Campbon qui adhèrent au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut-Brivet.

La compétence concerne

- La collecte
- Le transport
- Le traitement des eaux usées

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon gère les 9 communes concernées par le nouveau contrat d'assainissement accordé à SUEZ pour une durée de 12 ans.

Assainissement collectif



Le démarrage du contrat avec **SUEZ** se fera progressivement suivant les communes :

- **A partir de la prise d'effet du contrat, au 01 janvier 2019**, les installations associées aux communes suivantes :
 - La Chapelle Launay
 - Malville
- **A partir du 01 juillet 2019**, les installations associées à la commune suivante :
 - Périmètre de la Zone Industrielle Porte Estuaire (ZAC de la Moëre) située sur la commune de Campbon
- **A partir du 01 janvier 2020**, les installations associées aux communes suivantes :
 - Lavau-sur-Loire.
 - Cordemais
 - Saint Etienne de Montluc
 - Le Temple de Bretagne.

A noter que SUEZ avait un contrat d'exploitation pour ces quatre dernières communes qui s'est terminé au 31 décembre 2019.

- **A partir du 01 janvier 2022**, les installations associées aux communes suivantes :
 - Prinquiau. L'exploitant actuel est **VEOLIA EAU**.
 - Savenay. L'exploitant actuel est **SAUR**.
- **A partir du 01 janvier 2025**, les installations associées à la commune suivante :
 - Bouée. L'exploitant actuel est **VEOLIA EAU**.

Actions majeures en 2020-2021

- Accueil dans le contrat de DSP passé en 2018 des communes de ST ETIENNE DE MONTLUC, CORDEMAIS, LE TEMPLE DE BRETAGNE, LAVAU SUR LOIRE.
- Achèvement de l'extension du réseau d'assainissement de la Pelletrie à la CHAPELLE LAUNAY
- Réhabilitation par chemisage d'environ 155 m de canalisation rue Jules paressant à Cordemais
- Pose d'un Poste de relevage rue Auguste Rodin Cordemais
- Achèvement de la déconstruction et de la réhabilitation en zone humide de l'ancienne station d'épuration de BOUEE.
- Mise en place d'un traitement alternatif des boues des stations d'épuration contaminées par la COVID 19, évacuation des boues à TOUGAS ST HERBLAIN pour 34 stations, mis en place d'une injection de lait de chaux sur la Station de Pringuiau. Evacuation au total d'environ 4500 m3 de boues contaminées.
- Réalisation des campagnes de mesures du schéma directeur assainissement avec le cabinet ALTEREO.
 - Suivi de 75 points de mesure sur le réseau
 - Suivi du niveau d'eau dans 12 puits permettant de mesurer la hauteur d'eau dans les nappes
 - Suivi de la pluviométrie sur chaque commune
 - Mise en place de 24 sondes de mesure des temps de déversement sur les postes
- Lancement de l'étude de faisabilité visant à l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de SAVENAY (station d'épuration et réseaux)
- Réparation de la canalisation passant en parallèle du ruisseau du LARTUS à St Etienne de Montluc.

Assainissement collectif

- Passage d'une convention de rejet avec l'entreprise SOLWEST (lavage poids lourds à Campbon) pour le rejet des eaux de lavage après traitement
- Délivrance d'une autorisation de déversement pour l'entreprise SPI (traitement de surfaces) à Malville.
- Une réflexion a été engagée par le service sur le règlement de service. Il est nécessaire d'harmoniser le règlement à l'échelle du territoire et mieux prendre en compte la problématique des raccordements au réseau. Le service a constaté que les contrôles réalisés lors de branchements neufs ne sont pas suffisants, de nombreux branchements laissent pénétrer des eaux claires dans le réseau.

Le Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de la CCES

La réalisation d'un schéma directeur à l'échelle du territoire de compétence de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est nécessaire afin d'établir un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations d'épuration) et de prévoir l'ensemble des travaux visant à améliorer leur fonctionnement.

Il s'agira aussi d'adapter les systèmes d'assainissement collectif au développement de l'urbanisation.

Enfin, les travaux envisagés devront être hiérarchisés à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes selon des priorités à définir (salubrité publique, protection du milieu récepteur, respect de la réglementation, ...).

Une première campagne de mesures de débit a été réalisée en octobre 2020 (période de nappes basses) et une seconde campagne a eu lieu en janvier-février 2021. Un programme de travaux sera établi en décembre 2021 sur les ouvrages (station d'épuration et postes de relèvement), puis après la réalisation d'inspections caméra en période hivernale sur les réseaux les plus affectés par les eaux parasites de nappe, un programme pluriannuel de travaux sur les réseaux sera établi au 1^{er} semestre 2022.

En parallèle de cette étude, une étude de faisabilité est réalisée sur le système d'assainissement de Savenay afin d'étudier les solutions visant à l'amélioration de son fonctionnement.

Réhabilitation des réseaux à Prinquiau, Savenay et Cordemais

Des travaux de réhabilitation étaient prévus en 2020. En raison de la situation sanitaire, du retard a été pris. Les travaux vont être réalisés en 2021.

A Prinquiau, des intrusions d'eaux parasites pluviales dans le réseau d'assainissement engendrent des débordements en cas de fortes pluies : des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Rue du Stade ont été réalisés début 2021, ainsi que le dévoiement du refoulement du PR Hôtel Rigaud directement vers la station d'épuration et non vers la Rue du Stade.

A Savenay, la réhabilitation du réseau d'assainissement boulevard du Maréchal Juin est rendue indispensable en raison de l'état du réseau et des perspectives de développement de l'urbanisation. Une première tranche des travaux de mise en séparatif va être réalisée au niveau du Rond-Point du Pontreau.

Des travaux de réhabilitation devront se poursuivre en 2021 sur Cordemais où le réseau est affecté par les apports d'eaux parasites pluviales et de nappe.

Le programme de travaux établi dans le cadre du schéma directeur d'assainissement intercommunal permettra ensuite de hiérarchiser la programmation de ces travaux sur l'ensemble des communes en fonction en premier lieu de l'impact sur la qualité du milieu récepteur.

Création d'une nouvelle station d'épuration pour le collège de La Portrais

Le traitement des eaux usées issues du collège (y compris logements de fonction) et de la salle omnisport est envisagé par une filière de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 150 Equivalents Habitants. Cette filière vient en lieu et place du lagunage existant.

Une zone de rejet végétalisée sera aménagée en sortie de filière de traitement.

Les travaux seront réalisés sur l'année 2021.

Les instructions de l'urbanisme

Depuis le 01/01/2019, les demandes d'urbanisme sont transmises au service assainissement pour avis. Ces avis concernent soit l'assainissement individuel soit l'assainissement collectif. Dans ce cas, le service détermine si l'opération est raccordable ou non et s'il y a des prescriptions particulières à faire respecter par les demandeurs. Ces prescriptions peuvent porter sur :

- Le respect de la pente
- La pose d'un clapet anti retour
- Le choix d'un raccordement sur un axe plutôt qu'un autre
- La pose d'un relevage individuel.
- ...

Les avis s'accompagnent de plus en plus souvent de prescriptions. Celles-ci sont rendu nécessaires notamment dans le cadre des divisions de parcelles car les conditions de desserte par l'assainissement sont de plus en plus complexes (multiplication des branchements, mini extension avec pente variable, poste de relèvement individuel, multiplication des raccordements modifiés dans le temps...).

Les prescriptions concernant les lotisseurs sont également en augmentation. Celles-ci sont parfois cadrées par des conventions.

- Délivrance de 174 avis d'urbanisme pour l'assainissement collectif.

Nombre d'avis d'urbanisme délivrés pour l'assainissement collectif 2019-2020

Étiquettes de lignes	2020	2019
Cambon	2	
Cordemais	23	34
LA CHAPELLE LAUNAY	15	27
LAVAL SUR LOIRE	2	4
Le Temple de Bretagne	10	4
MALVILLE	3	
PRINQUIAU	4	1
QUILLY	1	
SAVENAY	59	11
St Etienne de Montluc	55	70
Total général	174	151

Indicateurs SISPEA (décret du 2 mai 2007)

Ces indicateurs réglementaires décrivent la connaissance du système de collecte et de traitement. Ils sont également affichés sur le site de SISPEA eau France.

Indicateurs 2019/2020

Thème	Indicateur	Communes	2019	2020	Unité
Caractéristiques techniques	VP.056 Nombre d'abonnements	Territoire SUEZ	5808	5842	Nombre
		Savenay	2882	3001	
		Bouée	198	201	
		Prinquiau	736	761	
		sous-total nb abonnements	9624	9805	
	D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Territoire SUEZ	4	6	Nombre
		Savenay	0	0	
		Bouée	0	0	
		Prinquiau	0	0	
		sous-total nb autorisations	4	6	
VP.200 Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif	Territoire SUEZ	116,7	121,1	km	
	Savenay	33,3	33,3		
	Bouée	4,473	4,473		
	Prinquiau	13,4	13,4		
	sous-total linéaire de réseaux	167,9	172,4		
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Territoire SUEZ	115,3	163,0	TMS	
	Savenay	80,226	80,916		
	Bouée	8,22	10,64		
	Prinquiau	28,5	34,2		
	sous-total quantité de boues	232,2	288,8		

Assainissement collectif

Tarifification				
D204.0 Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Cordemais	3,14	3,08	€TTC/m ³
	La Chapelle-Launay	2,38	2,43	
	Lavau-sur-Loire	1,98	2,06	
	Le Temple-de-Bretagne	3,14	3,08	
	Malville	2,38	2,41	
	Saint-Etienne-de-Montluc	3,14	3,08	
	Savenay	2,35	2,49	
	Bouée	3,54	3,40	
	Prinquiau	3,13	3,10	
	Territoire SUEZ	15	26	
P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Savenay	103	103	Valeur de 0 à 120
	Bouée	74	87	
	Prinquiau	25	25	
	Cordemais	100%	Oui	
	La Chapelle-Launay	100%	Oui	
	Lavau-sur-Loire	100%	Oui	
	Le Temple-de-Bretagne	100%	Non	
	Malville	100%	Oui	
	Saint-Etienne-de-Montluc	100%	Oui	
	Savenay	92%	Oui	
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Bouée	100%	Oui	%
	Prinquiau	100%	Oui	
	Cordemais	100%	Oui	
	La Chapelle-Launay	100%	100%	
	Lavau-sur-Loire	100%	100%	
	Le Temple-de-Bretagne	100%	100%	
	Malville	100%	100%	
	Saint-Etienne-de-Montluc	100%	100%	
	Savenay	100%	100%	
	Bouée	100%	100%	
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration écacuées selon des filières conformes à la réglementation	Prinquiau	Sans objet	Sans objet	%
		100%	100%	

Concernant la conformité de la performance des ouvrages, pour 2020, il s'agit de l'avis des exploitants en attente de la validation de la police de l'eau. La station d'épuration du Temple de Bretagne est non conforme car la performance n'est pas obtenue en rendement et en concentration en période hivernale. Une demande de modification de l'arrêté a été effectuée auprès de la police de l'eau.

Détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Assainissement collectif

Partie	Descriptif	Communes	2020
	VP. 250 Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages et les points d'autosurveillance (oui : 10, non : 0)	Territoire SUEZ Savenay Bouée Prinquiau	10 10 10 10
	VP. 251 Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points/non : 0 point)	Territoire SUEZ Savenay Bouée Prinquiau	5 5 5 5
Partie A : plan des réseaux	sous-total Partie A (15 points)	Territoire SUEZ Savenay Bouée Prinquiau	15 15 15 15
	VP. 252 : Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP. 254 : Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériel et diamètres (0 ou 10)	Territoire SUEZ Savenay Bouée Prinquiau Territoire SUEZ	10 10 10 10 1
Partie B : Inventaire des réseaux	VP 253 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre (0 à 5 points)	Savenay Bouée Prinquiau Territoire SUEZ	3 5 5 0
	VP 255 - Connaissance de 50 % de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	Territoire SUEZ Savenay Bouée Prinquiau	15 14 0 11
	sous-total Partie B (30 points)	Territoire SUEZ Savenay Bouée Prinquiau	28 29 15

Assainissement collectif

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (note maximum de 120) est globalement faible, hormis sur Savenay (103) et sur Bouée (87).

Dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement, un levé complet des réseaux d'assainissement sera effectué en 2021 sur Lavau et Malville et dans le cadre de son contrat (avant fin 2021), la SAUR doit réaliser le levé complet des réseaux d'assainissement.

Par ailleurs, SUEZ s'est engagée dans le cadre de son contrat à atteindre un taux d'au moins 90 par commune.

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP 256 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	Territoire SUEZ Savenay Bouée Prinquiau	11 10 13 0	
	VP 257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	Territoire SUEZ Savenay Bouée Prinquiau	10 10 10 0	
	VP 258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	Territoire SUEZ Savenay Bouée Prinquiau	10 10 10 0	
	VP 259 Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	Territoire SUEZ Savenay Bouée Prinquiau	10 0 0 0	
	VP 260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	Territoire SUEZ Savenay Bouée Prinquiau	10 10 10 0	
	VP 261 Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qu'ien résultent (10 points)	Territoire SUEZ Savenay Bouée Prinquiau	0 10 0 0	
	VP 262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	Territoire SUEZ Savenay Bouée Prinquiau	0 10 0 0	
	sous-total Partie C (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			51
	Territoire SUEZ			60
	Savenay			43
Bouée			10	
Prinquiau			26	
TOTAL	Indicateur P202.28 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Territoire SUEZ	103	
		Savenay	87	
		Bouée	25	
		Prinquiau	25	

Les réseaux

Composition

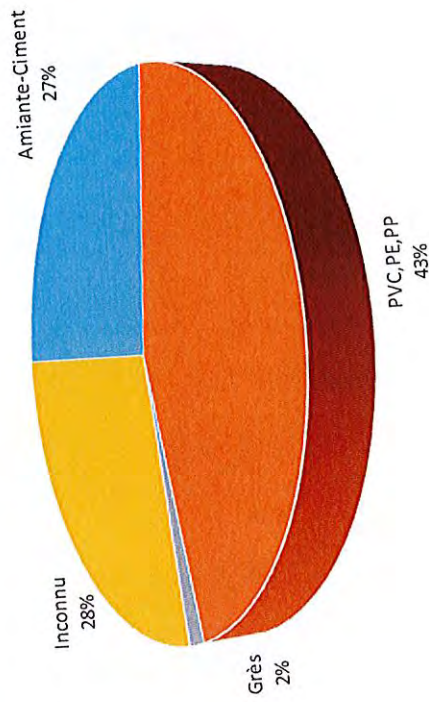
Le linéaire de réseaux gravitaires est de 154,7 km.

Sur Savenay, environ 9 km des réseaux gravitaires sont unitaires.

Le linéaire de réseau de refoulement est de 27 km.

Assainissement collectif

Communes	Gravitaire	Refoulement	Total
Cordemais	23 213	11 147	34 360
La Chapelle-Launay	10 511	1 546	12 057
Lavau-sur-Loire	2 532	0	2 532
Le Temple de Bretagne	9 842	2 146	11 987
Malville	15 546	3 302	18 848
Saint-Etienne-de-Montluc	35 611	1 967	37 578
Bouée	3 767	706	4 473
Prinquiau	11 945	1 477	13 422
Savenay	38 929	3 945	42 874
ZA Porte Estuaire Campbon	2 822	965	3 787
Total	154 717	27 199	181 916



27% des conduites sont en amiante-ciment.

28% du matériau des conduites gravitaires est inconnu.

Assainissement collectif

Entretien et maintenance

Les exploitants réalisent selon leur contrat un linéaire de curage et d'inspections télévisées :

- SUEZ : 247 721 m en curage (22252,5 m/an en moyenne) et 69 125 m (5760,4 m/an en moyenne) en Inspections Télévisées
- SAUR (Savenay) : 22 500 m en curage (4 500 m/an) et 2500 m en ITV (500 m/an). Une ITV sur un linéaire de 535 m va être réalisée en 2021.
- VEOLIA – Bouée : 2700 m en curage (300 m/an) et 1350 m en ITV (150 m/an) (2426 m en curage et 864 m en ITV réalisés à ce jour)
- VEOLIA – Prinquiau : 13 000 m en curage et 3000 m en ITV (10497 m en curage et 2476 m en ITV réalisés à ce jour). Une ITV a été réalisée en amont du PR Hôtel Rigaud début 2021.

Linéaire curé (m)

Communes	2019	2020
Cordemais	35,08	1417
La Chapelle-Launay	0	1656
Lavau-sur-Loire	0	508
Le Temple de Bretagne	0	0
Malville	0	2193
Saint-Etienne-de-Montluc	127	2100
Bouée	0	0
Prinquiau	1052	0
Savenay	4316	4886
ZA Porte Estuaire Campbon	0	0
Total	5530,08	12760

Linéaire inspecté par caméra (m)

Communes	2019	2020
Cordemais	0	2194
La Chapelle-Launay	0	24
Lavau-sur-Loire	0	0
Le Temple de Bretagne	0	0
Malville	0	304
Saint-Etienne-de-Montluc	127	0
Bouée	0	0
Prinquiau	149	0
Savenay	410,8	475,2
ZA Porte Estuaire Campbon	0	0
Total	276	2997,2

Communes	2019	2020
Cordemais	7	0
La Chapelle-Launay	0	0
Lavau	0	0
Le Temple de Bretagne	2	0
Malville	1	0
Saint-Etienne-de-Montluc	0	0
Bouée	0	0
Prinquiau	1	3
Savenay	10	8
Total	21	11

Désobstructions

Les interventions ont eu lieu surtout sur Savenay, le réseau étant unitaire : le curage des réseaux est nécessaire. Les interventions pour désobstructions ont surtout eu lieu sur Savenay en 2020.

Le contrôle des branchements

Dans le cadre de son nouveau contrat, SUEZ doit réaliser 1031 contrôles d'étanchéité (86 par an en moyenne) et 24 kilomètres de tests à la fumée (2 km par an en moyenne).

Sur Savenay, SAUR doit en réaliser 200, soit 40 par an en moyenne.

Sur Bouée, VEOLIA EAU doit en réaliser 90, soit 10 par an en moyenne.

Sur Prinquiau, VEOLIA EAU doit en réaliser 180, soit 15 par an en moyenne.

Communes	2019	2020	Non conformes 2020
Cordemais	149	32	4
Le Temple de Bretagne		24	3
St Etienne de Montluc		59	7
La Chapelle-Launay	15	17	0
Malville	28	20	3
Lavau	3	1	0
Bouée	4	5	0
Prinquiau	15	23	3
Savenay	87	62	17
Total	301	243	37

Les contrôles de branchement sont surtout réalisés en cas de vente. Ces contrôles devront être renforcés sur les prochaines années sur le reste du territoire.

Le taux de non-conformité sur ces contrôles est de 12%.

Nombre d'abonnés et volumes consommés

Le tableau ci-après présente les volumes consommés en 2020. Le volume annuel consommé par abonné est de 91 m³ en moyenne (hormis les consommations des 4 industriels conventionnés de la ZA Croix Blanche).

Communes	Nombre d'abonnés 2019	Volumes 2019 (m ³ /an)	Volume/abonné 2019(m ³ /an)	Nombre d'abonnés 2020	Volumes 2020 (m ³ /an)	Volume/abonné 2020 (m ³ /an)	Evolution nombre d'abonnés%
Cordemais	993			1 011	98 413	97	1,8%
Le Temple de Bretagne	743	369 242	89	743	64 840	87	0,0%
St Etienne de Montluc	2 436			2 440	225 988	93	0,2%
La Chapelle-Launay	648	51 978	80	657	52 985	81	1,4%
Malville	842	84 614	100	846	77 750	92	0,5%
Lavau	146	9 499	65	143	9 631	67	-2,1%
Bouée	198	15 870	80	201	15 170	75	1,5%
Prinquiau	736	59 343	81	761	61 019	80	3,4%
Savenay	2 882	283 707	98	3 001	289 288	96	4,1%
Total	9 624	874 253	91	9 803	895 084	91	1,9%

Les postes de refoulement

En 2020, le nombre de postes de refoulement est de 71. Le graphique ci-dessous présente les volumes pompés par poste en 2020 (excepté pour les postes de Savenay, Bouée et Prinquiau – attente de données). 6 postes présentent un volume pompé très élevé :

- PR St Hubert : ce poste a pompé plus de 184 000 m³ en 2020, il collecte la majeure partie des eaux usées de Malville (700 branchements environ, dont la zone d'activités de La Croix Blanche, qui est responsable de 46 % des apports hydrauliques). La surverse de ce poste n'est pas suivie à ce jour mais un niveau très haut dans le poste est régulièrement enregistré (32h en janvier 2021, 79h en février 2021, pas d'atteinte du NTH en mars et avril)

- PR Fauvettes : ce poste a pompé plus de 163 000 m³ en 2020, il collecte la majeure partie des eaux usées du Temple de Bretagne (700 branchements environ). Par ailleurs, un volume surversé de 15 553 m³ a été enregistré. D'importants apports d'eaux parasites (eaux de nappe et de pluie) y sont collectés.

- PR La Moère : il s'agit du poste principal de la zone d'activités de Porte Estuaire. Ce poste a pompé plus de 111 000 m³ en 2020 pour un volume d'eaux usées théorique de 2324 m³. De forts apports ont lieu en période hivernale : ce poste est situé dans une zone humide et doit être déplacé.

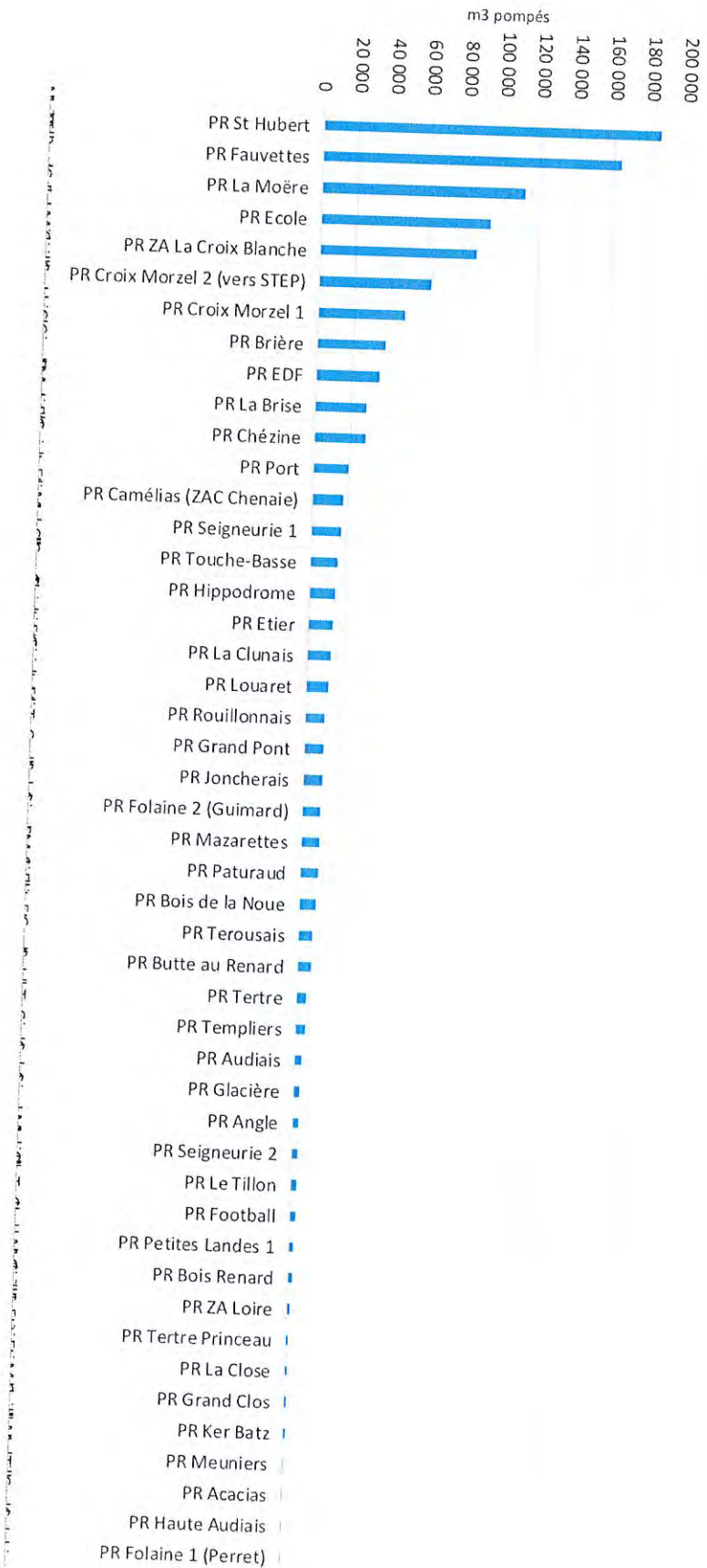
- PR Ecole : ce poste a pompé près de 93 000 m³ en 2020, il collecte 46% des eaux usées de Cordemais (volume d'eaux usées de 21 258 m³) et un volume de 8740 m³ a surversé.

- PR ZA Croix Blanche : ce poste a pompé près de 86 000 m³ en 2020, il collecte les eaux usées de la zone d'activités de La Croix Blanche à Malville et les eaux usées sont rejetées vers le PR St Hubert

- PR Croix Morzel 2 : il s'agit du poste pneumatique situé au niveau de l'ancien lagunage. Ce poste a pompé 62 000 m³ en 2020 (volume d'eaux usées de 33 215 m³) et des surverses ont lieu vers le lagunage.

Communes	2019	2020
Cordemais	22	22
La Chapelle-Launay	4	4
Lavau	0	0
Le Temple de Bretagne	5	5
Malville	8	9
Saint-Etienne-de-Montluc	8	8
Bouée	1	1
Prinquiau	8	8
Savenay	10	10
ZA Porte Estuaire	4	4
Total	70	71

Figure 1 : volumes pompés par poste en 2020



Stations d'épuration

Parc

19 stations d'épuration sont situées sur le périmètre de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Des travaux sont en cours pour le remplacement du **lagunage du collège de La Portrais**.

Par ailleurs, une étude de faisabilité est en cours visant à l'amélioration du système d'assainissement de **Savenay**, ainsi que sur **La Chapelle-Launay**.

Communes	Site	Type de traitement	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq.Hab)
Cordemais	Collège La Portrais	Lagunage	1983	120
Cordemais	Village Le Tertre	Filtre à sable	1999	200
Cordemais	Village L'Audiais	Filtre à sable	2001	200
Cordemais	Bourg	Boues activées	2017	3700
La Chapelle-Launay	Bourg	Boues activées	2005	1500
Lavau	Bourg	Lagunage	1981	420
Le Temple de Bretagne	Bourg	Boues activées	2004	2150
Malville	ZA La Croix Rouge	Lagunage	1989	450
Malville	Village de Merlet	Filtre à sable	2006	50
Malville	Village de Boistuaud	Filtre planté de roseaux	2008	220
Malville	Bourg	Boues activées	2019	4500
Saint-Etienne-de-Montluc	Ecole du Gaz	Boues activées	1967	950
Saint-Etienne-de-Montluc	Bourg	Boues activées	1997	6000
Saint-Etienne-de-Montluc	ZA Bois de La Noue	Filtre planté de roseaux	2011	150
Saint-Etienne-de-Montluc	Centre de loisirs Les Buissonnets	Filtre planté de roseaux	2013	55
Bouée	Bourg	Boues activées	2015	650
Prinquiau	ZA Les Basses Landes	Filtre à sable	1992	260
Prinquiau	Bourg	Boues activées	2017	2200
Savenay	Bourg	Boues activées SBR Procédé Organica	2012	9500

La charge organique

La charge organique est évaluée sur la base des bilans pollution réalisés en entrée de station d'épuration et est directement dépendante du nombre de branchements raccordés et des industriels raccordés. Pour les stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH, la charge organique est indiquée par les services de la police de l'eau. Peu de bilans étant effectués sur les stations d'épuration de faible capacité, le tableau ci-après présente seulement le taux de saturation des stations d'épuration des agglomérations.

Communes	Site	Type de traitement	Capacité de traitement (Eq.Hab)	Charge organique en 2020 (Eq.Hab)	% de saturation organique
Cordemais	Bourg	Boues activées	3700	1817	49%
La Chapelle-Launay	Bourg	Boues activées	1500	1140	76%
Lavau	Bourg	Lagunage	420	279	66%
Le Temple de Bretagne	Bourg	Boues activées	2150	1463	68%
Malville	Bourg	Boues activées	4500	3167	70%
Saint-Etienne-de-Montluc	Bourg	Boues activées	6000	5574	93%
Bouée	Bourg	Boues activées	650	390	60%
Prinquiau	Bourg	Boues activées	2200	1450	66%
Savenay	Bourg	Boues activées SBR Procédé Organica	9500	6600	69%

Concernant la station d'épuration de St Etienne de Montluc, les bilans réalisés montrent une charge très variable, la charge organique atteint près de 93 % de sa capacité. Par ailleurs, la capacité de stockage des boues est insuffisante. Une extension devra être envisagée à court terme afin de satisfaire au développement de l'urbanisation.

La station d'épuration de La Chapelle-Launay est saturée à près de 80% et elle est saturée hydrauliquement. Une étude est en cours pour étudier son raccordement sur Savenay ou pour créer une nouvelle station d'épuration.

Volumes traités

Ces volumes ne prennent pas en compte les volumes déversés. Les volumes traités ont augmenté pour toutes les stations d'épuration (excepté ZA Bois de la Noue et Lavau) en raison d'une pluviométrie plus élevée (836 mm en 2019 et 939 mm en 2020), notamment de façon importante pour les filtres à sable du Tertre et de l'Audiais. Des clapets anti-retours vont être mis en place au niveau des trop-pleins des postes de relèvement de l'Audiais, les eaux des fossés pouvant arriver dans les postes via les trop-pleins.

Communes	Site	Volume entrant 2019 (m3)	Volume entrant 2020 (m3)	Evolution volume entrant 2020/2019 %
Cordemais	Collège La Portrais	Non mesuré	Non mesuré	-
Cordemais	Village Le Tertre	1 460	3756	157%
Cordemais	Village L'Audiais	2 555	4675	83%
Cordemais	Bourg	203 615	221279	9%
La Chapelle-Lavau	Bourg	134 444	176057	31%
Lavau	Bourg	18 250	16470	-10%
Le Temple de Bretagne	Bourg	167 878	182825	9%
Malville	ZA La Croix Rouge	Non mesuré	Non mesuré	-
Malville	Village de Merlet	Non mesuré	Non mesuré	-
Malville	Village de Boistuaud	7 611	8235	8%
Malville	Bourg	162 383	179619	11%
Saint-Etienne-de-Montluc	Ecole du Gaz	9 125	9882	8%
Saint-Etienne-de-Montluc	Bourg	352 180	378311	7%
Saint-Etienne-de-Montluc	ZA Bois de La Noue	13 379	9094	-32%
Saint-Etienne-de-Montluc	Centre de loisirs Les Buissonnets	1 173	Absence de données	-
Bouée	Bourg	32 202	38105	18%
Prinquiau	ZA Les Basses Landes	Non mesuré	Non mesuré	-
Prinquiau	Bourg	188 727	213612	13%
Savenay	Bourg	458 225	491304	7%

Evolution des débits traités

Les graphiques ci-après illustrent l'évolution des débits durant l'année, qui augmentent fortement en période hivernale sur toutes les stations d'épuration, en raison de **réseaux non étanches** situés dans la nappe et de **branchements non conformes** (raccordement de gouttières et d'avaloirs de voirie sur les réseaux d'eaux usées).

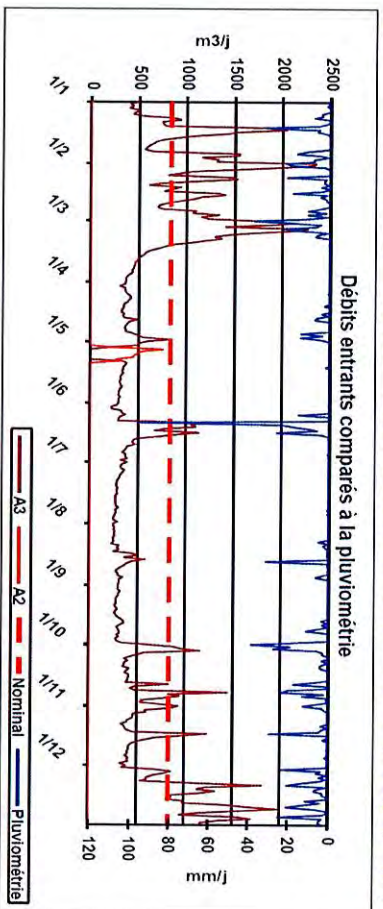


Figure 3 : Station d'épuration de St Etienne de Montluc

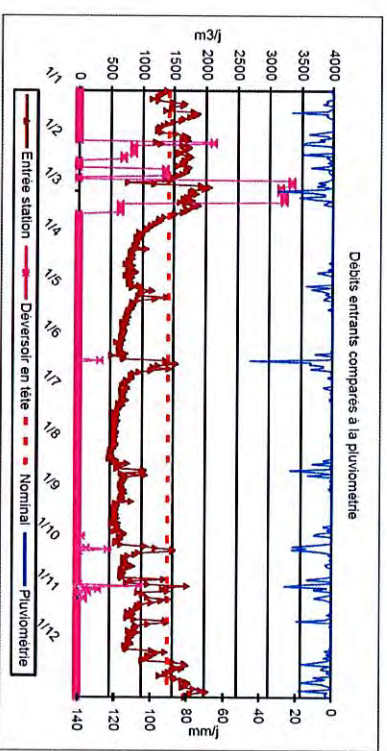


Figure 4 : station d'épuration de Savenay

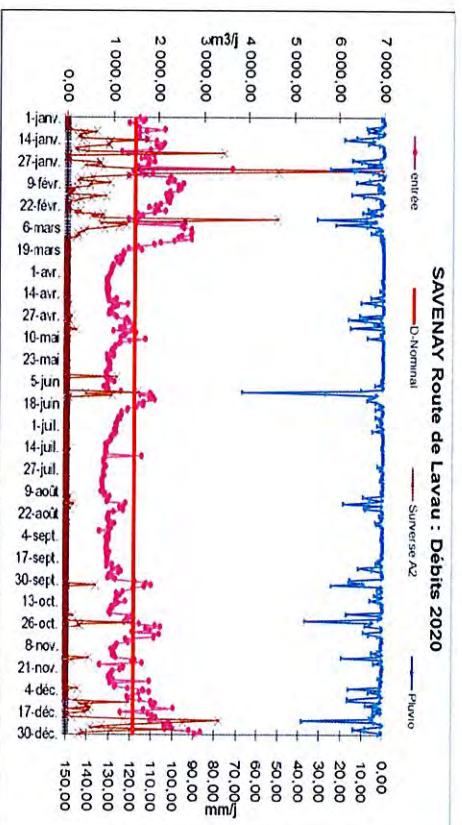


Figure 5 : Station d'épuration de La Chapelle-Launay

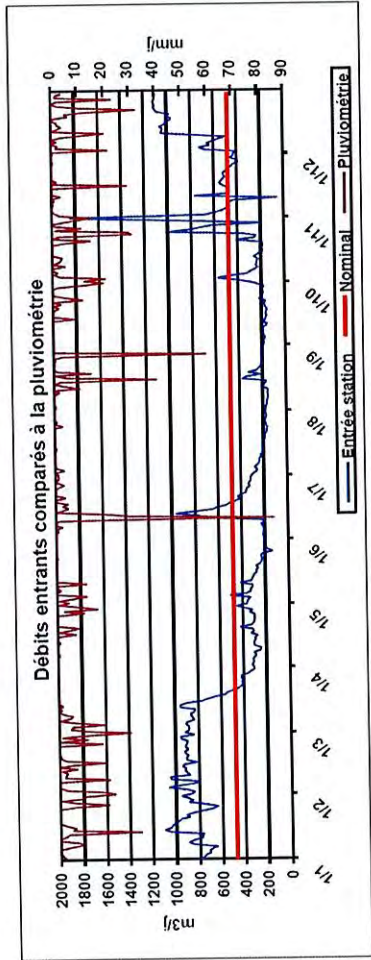


Figure 6 : Station d'épuration du Temple de Bretagne

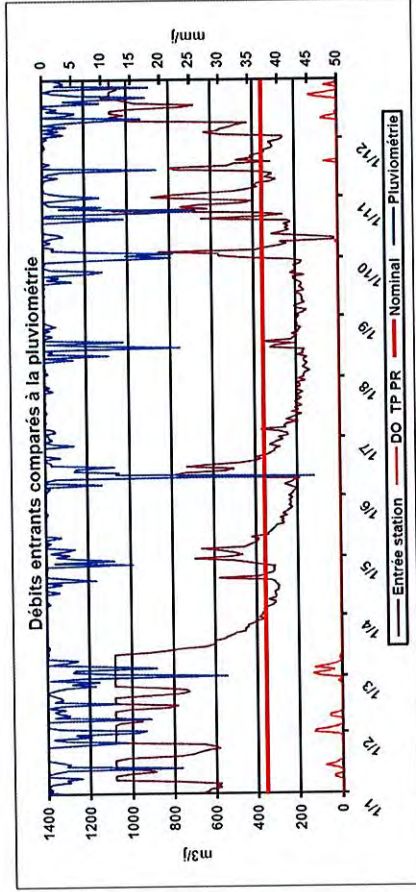


Figure 7 : Station d'épuration de Prinquiau

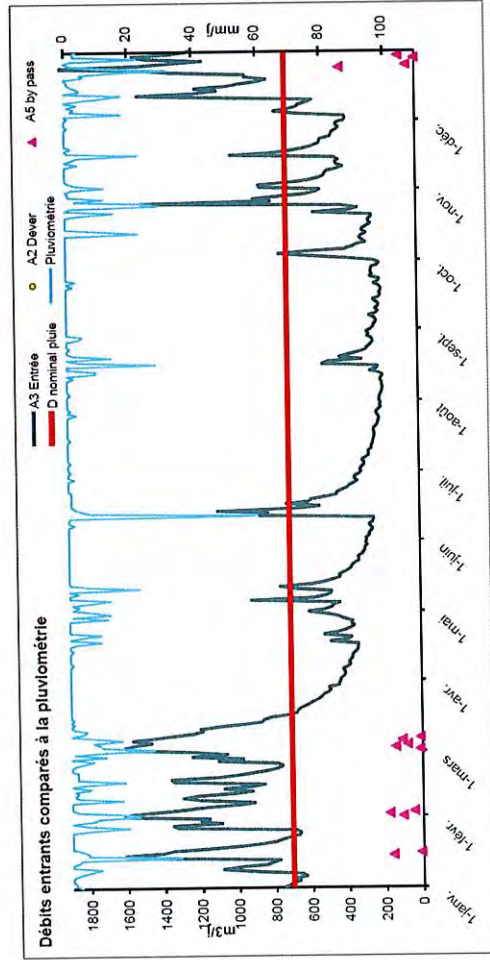


Figure 8 : Station d'épuration de Bouée

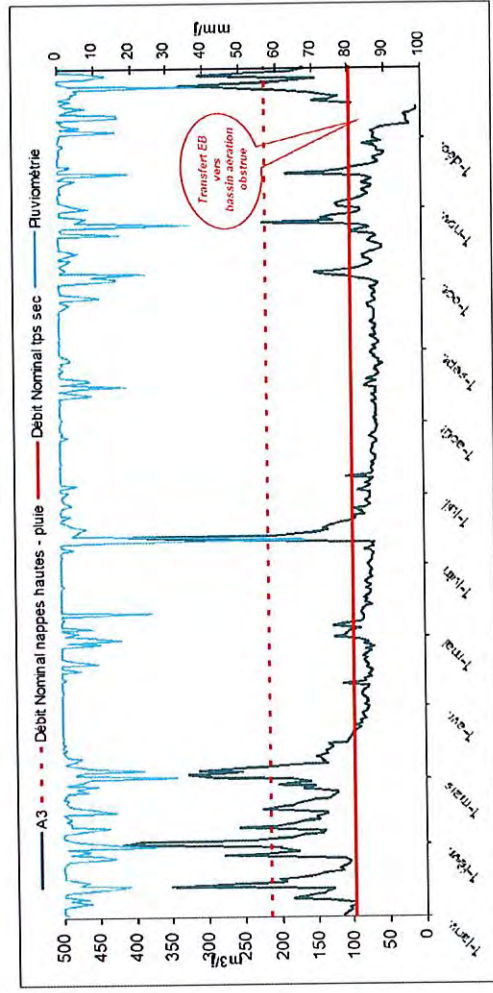


Figure 9 Station d'épuration du Tertre à Cordemais

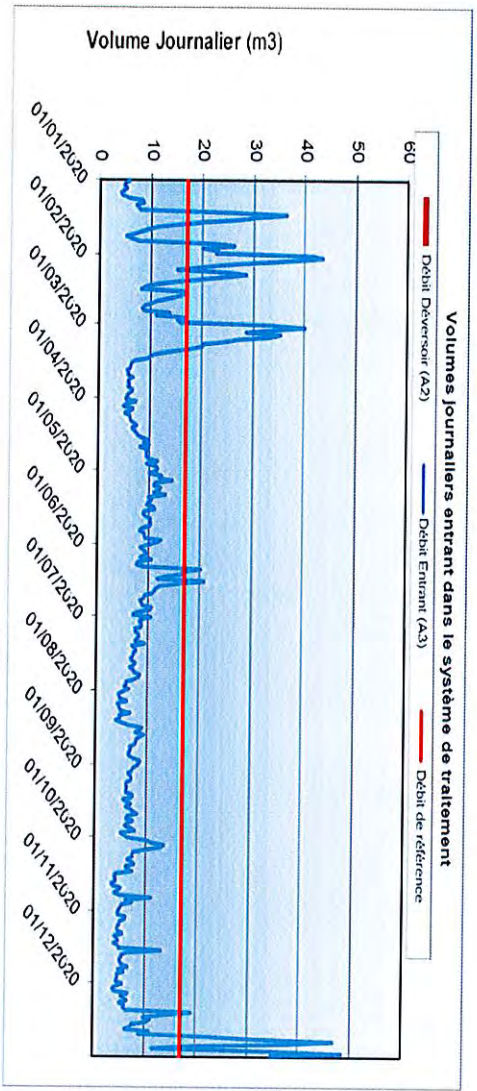


Figure 10 : Station d'épuration de l'Audais à Cordemais

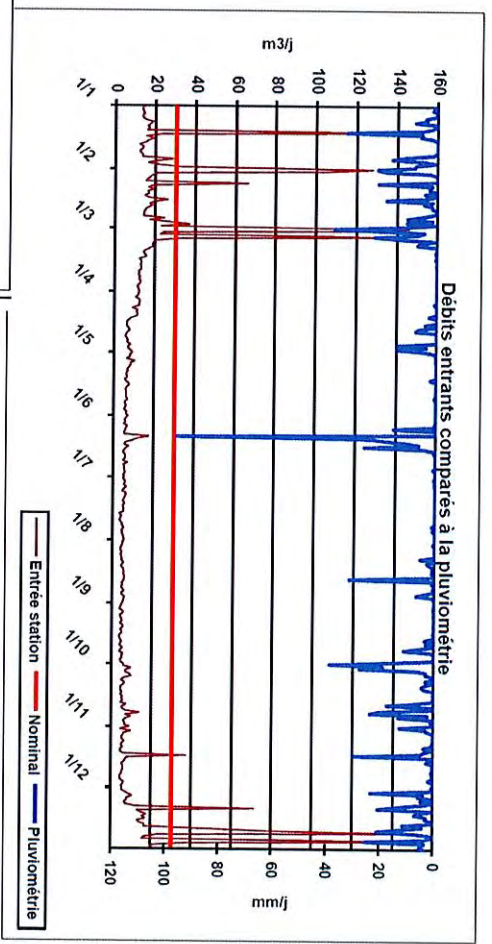
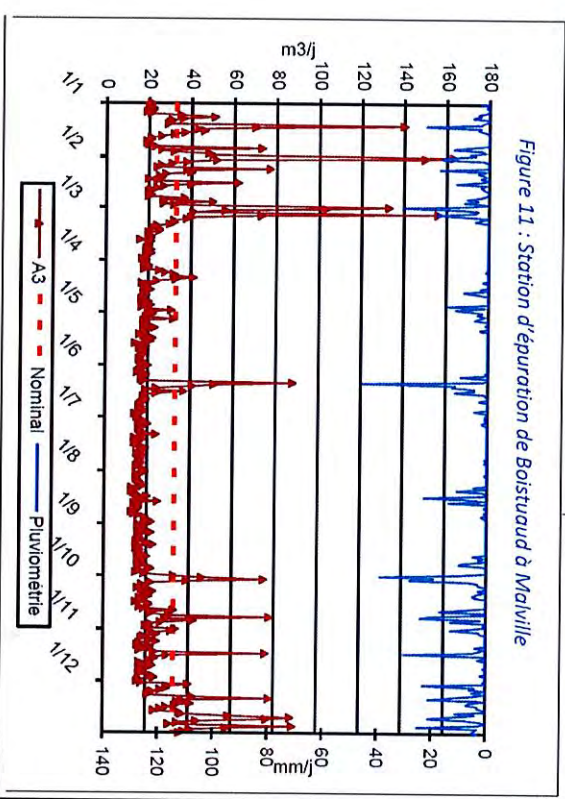


Figure 11 : Station d'épuration de Boisruaud à Malville



Comparaison des volumes consommés et des volumes collectés

La différence entre le volume consommé en eau potable et le volume collecté correspond au volume d'eaux claires parasites (eaux de nappes et de pluie). Le volume collecté est égal à la somme du volume traité et des volumes déversés, toutefois certains déversements ne sont pas mesurés.

Les réseaux d'assainissement sont affectés par des eaux claires parasites en moyenne à 57 % (52% en 2019).

Le débit collecté est donc constitué de 57 % d'eaux claires en moyenne, avec un taux plus élevé sur ZA Bois de la Noue (88%), La Chapelle-Launay (77 %) et Prinquiau (73%). De plus, sur La Chapelle-Launay, le trop-plein du bassin tampon n'est pas mesuré, ainsi qu'un trop-plein en amont de la station d'épuration, alors que des déversements fréquents sont observés : de forts apports d'eaux parasites sont donc observés sur cette commune.

Communes	Stations d'épuration	Volume entrant + déversé mesuré (m3)	Volume facturé assujéti (m3)	Différence = part des eaux claires parasites (m3)	% eaux parasites
Cordemais	Village Le Tertre	3 756	2 016	1 740	46%
Cordemais	Village L'Audiais	4 675	2 122	2 553	55%
Cordemais	Bourg	221 279	84 744	136 535	62%
La Chapelle-Launay	Bourg	176 057	40 540	135 517	77%
Lavau	Bourg	16 470	9 072	7 398	45%
Le Temple de Bretagne	Bourg	184 792	59 886	124 906	68%
Malville	Village de Boistuaud	8 235	3 606	4 629	56%
Malville	Bourg	180 437	113 008	67 429	37%
Saint-Etienne-de-Montluc	Ecole du Gaz	9 882	5 670	4 212	43%
Saint-Etienne-de-Montluc	Bourg	449 030	188 399	260 631	58%
Saint-Etienne-de-Montluc	ZA Bois de La Noue	9 094	1 080	8 014	88%
Bouée	Bourg	38 105	14 855	23 250	61%
Prinquiau	Bourg	215 034	57 071	157 963	73%
Savenay	Bourg	569 067	308 172	260 895	46%
Total		2 085 913	890 241	1 195 672	57%

Assainissement collectif

Les volumes déversés

Plusieurs réseaux d'assainissement sont particulièrement sensibles aux épisodes pluvieux, ce qui engendre des déversements directement vers le milieu récepteur :

- La Chapelle Launay : trop-plein du bassin tampon de la station d'épuration et trop-plein en amont sur réseau (non mesurés) : les surverses y sont très fréquentes en période hivernale
- Le Temple de Bretagne : déversement au point A2 mais surtout au niveau du PR principal (PR Fauvettes : 15 553 m³ en 2020)
- St Etienne de Montluc : le volume surversé a nettement augmenté cette année. Environ 30000 m³ a surversé en mars 2020 suite à la casse sur le réseau principal consécutif aux travaux sur le ruisseau du Lartus
- Savenay : le volume déversé en entrée de station d'épuration a augmenté et les volumes déversés sur les deux déversoirs d'orage ne sont pas comptabilisés
- Prinquiau : les déversements ont lieu surtout au niveau des postes de relèvement

Communes	Site	Volume entrant 2020 (m3)	Volume déversoir A2 (m3) 2020	Nb de jours de déversement en A2 2020	Volume by-pass A5 (m3) 2020	Nb de jours de déversement en A5 2020	Evolution volume déversé 2020/2019 m3
Cordemais	Village Le Tertre	3756	0	0	0	0	-
Cordemais	Village L'Audlais	4675	Surverse PR Basse Audlais		0	0	-
Cordemais	Bourg	221279	0	-	0	0	0
La Chapelle-Launay	Bourg	176057	Trop-plein bassin tampon et trop-plein réseau non mesurés				-
Lavau	Bourg	16470	Absence de données	-	-	-	-
Le Temple de Bretagne	Bourg	182825	1967	-	0	0	-270
MaVILLE	Village de Boistaud	8235	0	0	-	-	-
MaVILLE	Bourg	179619	818	-	0	0	818
Saint-Etienne-de-Montluc	Ecole du Gaz	9882	-	-	-	-	-
Saint-Etienne-de-Montluc	Bourg	378311	70719	-	0	0	68066
Saint-Etienne-de-Montluc	ZA Bois de La Noue	9094	-	-	-	-	-
Bouée	Bourg	38105	0	0	0	0	0
Prinquiau	Bourg	213612	0	0	1422	-	19
Savenay	Bourg	491304	77763	-	0	0	45883

Par ailleurs, des surverses peuvent avoir lieu sur le système de collecte notamment au niveau des postes de relèvement ou des déversoirs d'orage. Les trop-pleins principaux sont suivis :

- PR EDF à Cordemais : 16 m³ sur 45 minutes (2 m³ sur 10 minutes en 2019)
- **PR Ecole à Cordemais : 8740 m³ sur 362 heures (2579 m³ sur 114 heures en 2019)**
- **Nouveau PR Croix Morzel à Cordemais : 15074 m³ en 2020 (mis en service début 2020)**
- **PR Fauvettes au Temple de Bretagne : 15553 m³ sur 854 heures (9468 m³ sur 511 heures en 2019)**
- Déversoir d'orage Rue Georges Bonnet au Temple de Bretagne : 97 heures sur 3 mois de données (54 heures en 2019)

D'autres points de surverse devront être équipés :

- **2 Déversoirs d'orage situés sur les réseaux de Savenay (équipés fin 2020),**
- **PR Vallée des Soupirs à Savenay**
- **PR St Hubert à Malville**
- **Trop-pleins Station d'épuration de La Chapelle-Launay**

On notera également de nombreuses surverses au niveau des trop-pleins des postes de relèvement de Prinquiau, notamment au PR principal Croix Blanche, ainsi qu'au PR Hôtel Rigaud. Des travaux ont été réalisés début 2021 pour réhabiliter le réseau rue du Stade en amont du PR Croix Blanche, remplacer le PR Hôtel Rigaud et dévoyer son refoulement vers le bourg et non plus vers le PR Caudry, puis le PR Croix Blanche.

Conformité des systèmes d'assainissement

Article 14 de l'arrêté du 31 juillet 2020

Par temps de pluie, la conformité du système d'assainissement est évaluée, pour la partie unitaire ou mixte d'un système de collecte soumis aux obligations d'auto-surveillance (déversoir d'orage, poste de relèvement ou station d'épuration une charge supérieure à 2000 EH), au regard du respect de l'une des options suivantes :

- **les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie par le système de collecte** (*critère d'évaluation choisi pour Savenay*)
- les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits dans la zone desservie par le système de collecte
- moins de 20 jours de déversement sont constatés au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à auto-surveillance réglementaire.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles (dépassement du débit de référence défini par le percentile 95 des débits arrivant à la station), les rejets directs d'eaux usées ne sont pas autorisés au droit des ouvrages collectant une charge supérieure à 2000 EH.

Sur le territoire, plusieurs ouvrages collectent une charge supérieure à 2000 EH :

- Station d'épurations de Savenay, St Etienne de Montluc, Cordemais, Malville, le Temple de Bretagne, Prinquiau
- Déversoirs d'orage de Savenay
- PR Vallée des Soupirs à Savenay, PR St Hubert à Malville, PR Fauvettes au Temple de Bretagne

Les trop-pleins des postes de relèvement de La Vallée des Soupirs et de St Hubert devront être équipés afin de mesurer les débits déversés.

A ce jour, l'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement par la police de l'eau n'a pas été réalisée. Compte tenu des déversements enregistrés, les systèmes d'assainissement suivants sont susceptibles d'être jugés non conformes :

- Savenay
- St Etienne de Montluc
- Le Temple de Bretagne

Qualité de l'eau

Les unités de dépollution sont soumises à des arrêtés préfectoraux de rejet qui fixent les valeurs limites de concentration de sortie et les rendements épuratoires à atteindre.

L'exploitant réalise une auto-surveillance des stations d'épuration ; il effectue des contrôles réguliers pour s'assurer du bon fonctionnement des installations.

Conformité des stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH

A l'issue des contrôles réalisés durant l'année, **le système de traitement du Temple de Bretagne est non conforme en 2020** car la performance n'est pas obtenue en rendement et en concentration en période hivernale. Le bilan est conforme en concentration mais pas en rendement en raison des forts apports hydrauliques en période hivernale. L'arrêté préfectoral de cette station spécifique une performance en rendement et concentration pour l'ensemble des paramètres alors que les autres stations du territoire comportent une évaluation avec un « ou » conformément à l'arrêté du 21/06/2015. Une demande de modification a été effectuée auprès de la police de l'eau qui reste sans réponse à ce jour.

A ce jour, l'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement par la police de l'eau n'a pas été réalisée.

Stations d'épuration de capacité inférieure à 2000 EH

Des travaux devront être envisagés aussi sur les systèmes de traitement de capacité inférieure à 2000 EH :

- Lagunage de Lavau : les berges sont très dégradées.
- Filtre planté de roseaux de la ZA du Bois de la Noue : une forte conductivité et concentration en chlorures est mesurée, qui est due au rejet de saumure par une entreprise. Cela a un fort impact sur le milieu récepteur. Le service assainissement a pris en contact avec cette entreprise, qui doit faire des démarches pour réduire ses rejets.

La production de boues

La production de boues concerne les stations de type Boues Activées. Les boues produites sont épandues sur des terres agricoles. Des plans d'épandages mis à jour régulièrement définissent les parcelles concernées. La composition des sols est suivie afin de s'assurer notamment de la présence ou non de métaux lourds.

Le bilan de la production et des épandages pour 2020 est exposé dans le tableau ci-dessous.

Communes	Site	Type de traitement	Capacité de traitement (Eq. Hab)	Boues produites 2019 m ³	Boues produites 2020 m ³	Quantité de matières sèches 2019 (tonnes)	Quantité de matières sèches 2020 (tonnes)
Cordemais	Bourg	Boues activées	3700	3366	4648	32,0	44,2
La Chapelle-Launay	Bourg	Boues activées	1500	1943	2692	14,3	20,6
Le Temple de Bretagne	Bourg	Boues activées	2150	2380	3950	22,6	37,5
Malville	Bourg	Boues activées	4500	1069	1480	7,3	14,6
Saint-Etienne-de-Montluc	Ecole du Gaz	Boues activées	950	-	-	-	-
Saint-Etienne-de-Montluc	Bourg	Boues activées	6000	4563	4848	43,3	46,1
Bouée	Bourg	Boues activées	650	2102	2604	pas d'évacuation	
Prinquiau	Bourg	Boues activées	2200	784	1937	28,5	34,2
Savenay	Bourg	Boues activées SBR Procédé Organica	9500	5169	5644	80,2	80,9

La conformité des boues

En 2020, en raison des risques liés au COVID 2019, des conventions ont été passées avec Nantes Métropole pour faire évacuer les boues sur la station de Tougas où elles ont été hygiénisées puis compostées. Les stations de la Chapelle-Launay, Cordemais, St Etienne de Montluc et le Temple de Bretagne ont fait l'objet de ce traitement exigé par l'arrêté du 30 Avril 2020.

La station de Prinquiau a fait l'objet du même procédé mais celui-ci a été géré par l'exploitant sans nécessiter de convention.

Les stations de Malville et de Savenay qui utilisent un procédé de traitement des boues par chaulage ont permis un traitement normal des boues moyennant une augmentation du taux de chaux.

Les autres types de stations (lagune, filtre à sable et la station de BOUEE) de part leur procédé n'ont pas nécessité de mesures particulières.

Ces traitements ont entraîné un surcoût de 54 000,00 €. En 2021 dans l'attente d'une évolution réglementaire prévue au 1^{er} Juillet 2021, la même somme a été provisionnée.

La crise du COVID s'est ajoutée aux problèmes récurrents rencontrés pour la gestion des boues. Le développement de l'agriculture biologique, de la méthanisation, l'artificialisation des sols ainsi qu'une certaine défiance conduisent à la diminution des terrains disponibles pour l'épandage. Une réflexion est nécessaire pour le devenir des boues.

Aussi la Communauté de Communes Estuaire et Sillon s'est rapprochée de la Communauté de Communes de Pontchâteau St Gildas et du Syndicat d'Assainissement du Haut Brivet pour mener une étude commune, courant 2021, sur le devenir de ces produits.

Vérification des dispositifs d'auto surveillance

L'arrêté du 22 Juin 2007 impose une vérification annuelle des dispositifs d'auto-surveillance pour les stations d'épuration dont la charge nominale est supérieure à 120 kg DBO₅ par jour. Cela concerne notamment la métrologie et la vérification de la qualité des analyses.

En 2020, le service d'Assistance Technique à l'Assainissement (A.T.A.) du département a réalisé cette prestation.

Toutefois, les 4 postes de relevage PR école (Cordemais), PR EDF (Cordemais), PR Croix Morzel (Cordemais) et PR Fauvette (Le Temple de Bretagne) équipés de dispositifs d'auto surveillance, ainsi que les 2 déversoirs d'orage de Savenay n'ont pas fait l'objet d'un contrôle cette année. Ce sera effectué en 2021 par l'A.T.A.

L'Agence de l'Eau a transmis les résultats de son expertise pour 2020 :

- Le Temple de Bretagne : **système de collecte classé incorrect**. Effectivement, nous n'avons pas fait contrôler le débitmètre du trop-plein du PR Fauvettes en 2020, un clapet anti-retour doit être posé au niveau de l'exutoire. **Le débitmètre de ce trop-plein sera contrôlé en 2021 par l'ATA.**
- Saint Etienne de Montluc : **système de traitement classé incorrect** car bilan hydraulique mauvais (écart entrée-sortie > 10%) et débitmètre en sortie non fiable. **L'ensemble de ces points a été corrigé par l'exploitant.**
- Prinquiau : **système de traitement classé incorrect** : préleveur non fiable en entrée (réfrigération), préleveur non asservi au temps en sortie et débitmètre du point A2 non fiable. **L'ensemble de ces points a été corrigé par l'exploitant.**
- Savenay : **système de collecte classé incorrect** car nous n'avons pas fait contrôlé les DO en 2020, les DO venant d'être équipés. **Les déversoirs d'orage seront contrôlés en 2021 par l'ATA.**

Energies et réactifs

Communes	Site	2 019			2 020		
		Energie en kWh	Chlorure ferrique kg	Polymères kg	Energie (kWh)	Chlorure ferrique (kg)	Polymères (kg)
Cordemais	Bourg	110 141	34 434	776	139 969	27 633	338
La Chapelle-Launay	Bourg	77 660	16 856	450	81 730	6 322	340
Lavau	Bourg	9 225	0	0	7 251	0	0
Le Temple de Bretagne	Bourg	111 613	23 349	768	130 683	30 200	733
Malville	Bourg	134 573	5 510	185	141 203	11 147	456
Saint-Etienne-de-Montluc	Ecole du Gaz	5 501	0	0	12 312	0	0
Saint-Etienne-de-Montluc	Bourg	236 958	22 742	715	265 064	22 266	629
Bouée	Bourg	30 273	3 372	0	29 134	2 222	0
Prinquiau	Bourg	116 766	17 166	1 000	138 910	10 415	1 996
Savenay	Bourg	315 727	27 055	3 000	312 231	25 756	2 420
TOTAL		1 148 987	150 484	6 894	1 258 487	135 961	6 912

La consommation d'énergie au niveau des stations d'épuration est globalement en augmentation (excepté sur Lavau, Bouée et Savenay).

- La pluviométrie explique en partie cette évolution
- L'augmentation importante au niveau de la STEP de l'école du gaz à St Etienne de Montluc s'explique par la mise en place d'un hydroéjecteur en remplacement du pont brosse.
- Sur la station de Prinquiau une partie de l'augmentation est due au fonctionnement intensif des agitateurs dans les silos à boues en vue d'éviter la prise de la chaux injectée dans le cadre de l'hygiénisation liée au COVID.

La consommation de polymère a baissé suite aux traitements particuliers mis en place et à l'évacuation d'une partie des boues sur Nantes Métropole.

Travaux de renouvellement sur les stations de refoulement et d'épuration

Dans le cadre de leur contrat, les exploitants doivent réaliser des travaux de renouvellement.

- Suez : 26 536 € en 2020 (montant total prévu au nouveau contrat : 1 123 251 € sur 12 ans)
- Bouée : 0 € en 2020 (montant total prévu sur 9 ans : 14891 €)
- Prinquiau : *montant non indiqué* (montant total prévu sur les 5 dernières années : 29323 €)
- Savenay : 48 578 € en 2020 (montant renouvellement prévu au contrat réalisé)

Le tableau ci-contre liste les travaux de renouvellement réalisés en 2020.

Communes	STEP	PR
Malville	-	PR ZA Croix Blanche P1
Cordemais	Moteur désodo	PR Mazarettes : télégestion PR Croix Morzel 2 : compresseur d'air de service
St Etienne de Montluc	Disconnecteur Agitateur silo 2 Pompe à boues Pompe eau industrielle PR entrée - P1	PR Rouillonnois P2
Le Temple La Chapelle-Launay	Disconnecteur Disconnecteur Pompe 1 Eau industrielle	- - PR Tamaris - serrurerie PR Champavoine P2
Prinquiau	Preleveur sortie Moteur silo à boues désodo	PR Croix Blanche - robinetterie PR Bramy : capteur de pression
Savenay	Preleveur by-pass Ventilateur/Extracteur d'Air Variateur surpresseur Compacteur ensacheur du dégrilleur Composants Trommel Vis de reprise boues chaulées	PR Le Golf : télé-surveillance, armoire électrique PR St Michel : poires de niveau, télé-surveillance, armoire électrique PR Pré St Martin : télé-surveillance PR Glaireuls : télé-surveillance PR Vallée des Soupirs : sonde de niveau piezométrique, télé-surveillance, armoire électrique, pompes n°1 et n°2

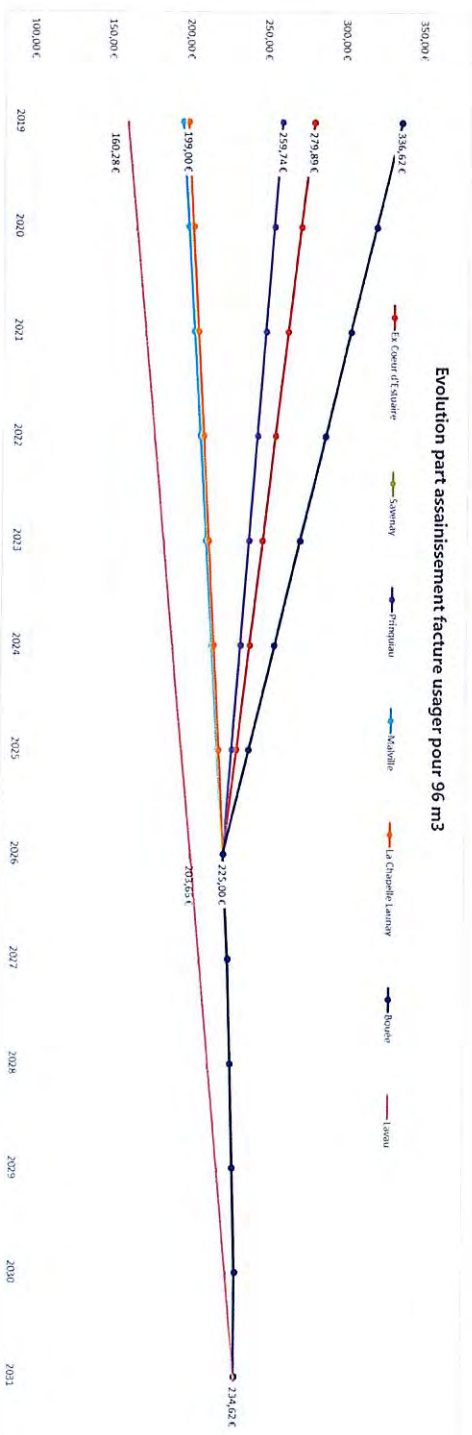
Le bilan financier

La tarification du service

Le tableau ci-après présente la tarification du service. A terme, le tarif sera lissé sur l'ensemble du territoire de la CCES.

Il faut remarquer que les projections en vue de l'harmonisation ont été établies sur la base d'une consommation de 96 m³ par foyer, or la consommation actuelle est de 91 m³.

Détail prix assainissement	Cordemais	La Chapelle-Lauray	Lavau	Le Temple de Bretagne	Malville	St Etienne de Montluc	Bouée	Prinquiau	Savenay
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	82,09	65,33	55,57	82,09	64,66	82,09	61,16	75,12	61,00
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	1,9657	1,5166	1,2552	1,9657	1,4988	1,9657	2,4285	2,0466	1,6063
Taux de la part fixe du service (%)	25,82%	26,42%	26,95%	25,82%	26,44%	25,82%	17,35%	23,42%	24,04%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	3,0798	2,4321	2,0551	3,0798	2,4065	3,0798	3,3970	3,1048	2,4911
Prix HT au m ³ pour 120 m ⁴	2,7998	2,2110	1,8683	2,7998	2,1877	2,7998	3,0882	2,8226	2,2646



Le budget assainissement 2020

Dépenses de fonctionnement

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Section d'exploitation

Dépenses	Prévisions 2020	Réalisé 2020	Recettes	Prévisions 2020	Réalisé 2020
Chapitre 011 - Charges à caractère général	102 900,00	141 638,03	Chapitre 70 - Produits des services	1 550 000,00	1 588 004,51
Chapitre 012 - Charges de personnel	136 143,89	116 093,04	Chapitre 74 - Dotations et participations	0,00	37 500,00
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	0,00	0,57	Chapitre 75 - Autres produits gestion courante	0,00	121 683,00
Chapitre 66 - Charges financières	99 000,00	79 659,15	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	448,06
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	Chapitre 042 - Opération d'ordre section à section	250 000,00	111 406,33
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	796 000,00	683 198,89	Chapitre 013 - Atténuation de charges	0,00	0,00
Chapitre 023 - Virement vers la SI	1 739 058,66		Chapitre 002 - Résultat reporté	1 076 102,55	1 076 102,55
Total	2 876 102,55	1 020 589,68	Total	2 876 102,55	2 935 144,45

- Les charges à caractère général ont augmenté du fait des boues COVID, du marché d'ITV (inspection télévisées) à bon de commande.
- L'amortissement représente 66% des charges.
- La PFAC dont la facturation représente 9.7 % des recettes et les redevances 44%.

La section d'exploitation est positive

Dépenses d'investissement

Section d'investissement

Dépenses	Prévisions 2020	Réalisé 2020	Recettes		Réalise 2020
			Prévisions 2020	Réalise 2020	
Chapitre 10 - Dotations, subventions	0,00	0,00	Chapitre 10 - Dotations, participations	96 877,00	105,83
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	200 175,76	199 948,06	Chapitre 13 - Subventions	1 181 233,00	54 685,00
Chapitre 20 - Immob. incorporelles	42 200,00	10 296,48	Chapitre 16 - Emprunts et dettes	0,00	0,00
Chapitre 21 - Immob. corporelles	0,00	1 294,32	Chapitre 23 - Immobilisation en cours	0,00	448,73
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	3 515 806,79	699 657,87	Chapitre 27 - Opérations financières	87 967,00	74 307,24
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	250 000,00	111 406,33	Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	796 000,00	683 198,89
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	87 967,00	74 307,24	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	87 967,00	74 307,24
Chapitre 001 - Résultat reporté	0,00	0,00	Chapitre 021 - Virement depuis la SF	1 739 058,66	
			Chapitre 001 - Résultat reporté	107 046,89	107 046,89
Total	4 096 149,55	1 096 910,30	Total	4 096 149,55	994 099,82

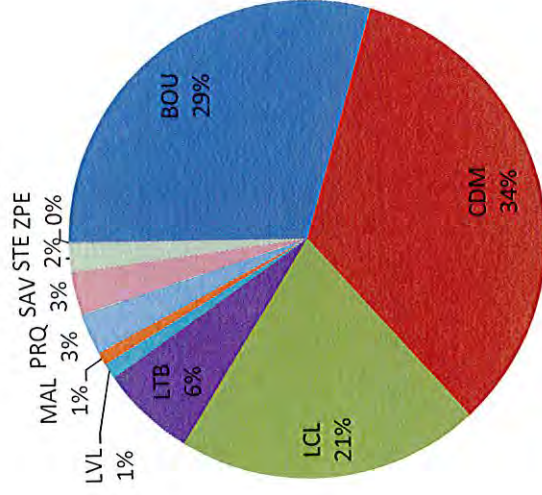
- En 2020, les investissements réalisés ne représentent que 26% de ce qui était prévu.
- Les opérations de travaux en cours représentent 63 % des dépenses d'investissement
- Le remboursement des emprunts 20 %
- Toutes les subventions prévues n'ont pas été obtenues et certaines sont en attente de validation de la part de l'agence de l'eau notamment pour MALVILLE.

La section d'investissement est négative du fait de subvention non perçues.

Les dépenses d'investissement

699 657 € en 2020

Répartition des interventions en 2020 par commune



Ces travaux correspondent :

- La requalification en zone humide de l'ancienne STEP de Bouée
- A des travaux de réhabilitation du réseau sur Cordemais ou d'extension du réseau sur la Chapelle-Launay et le Temple de Bretagne
- Au lancement de mission de Maîtrise d'œuvre sur Savenay, Cordemais et Prinquiau

Toutes ces opérations se réalisent en collaboration avec les élus et les services des communes.

Ces travaux se poursuivront pour certains sur plusieurs années, comme la mise en séparatif du réseau de Savenay, ou la réhabilitation du réseau de la Croix Morzel à Cordemais.

En 2020, les projets ont été retardés du fait du COVID, et certains n'ont pas été engagés, étant donné que le schéma directeur assainissement, dont le diagnostic a débuté en 2020, pourrait remettre en cause leur faisabilité.

Les comptes du délégataire

Assainissement collectif

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020			
en euros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	163 562	1 462 081	
Exploitation du service	163 560	604 373	
Collectivités et autres organismes publics	0	857 568	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	
Produits accessoires	2	140	
CHARGES	234 601	1 536 676	
Personnel	32 253	199 272	
Energie électrique	28 163	103 862	
Produits de traitement	6 535	27 135	
Analyses	3 016	13 376	
Sous-traitance, matières et fournitures	46 437	127 740	
Impôts locaux et taxes	1 810	7 635	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	14 816	72 259	
• télécommunication, postes et télégestion	1 448	4 091	
• engins et véhicules	4 785	23 333	
• informatique	3 993	23 712	
• assurance	514	1 961	
• locaux	2 125	12 881	
Frais de contrôle	0	5 819	
Contribution des services centraux et recherche	5 398	19 949	
Collectivités et autres organismes publics	0	857 568	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	93 521	96 140	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	1 119	1 136	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 503	4 677	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0	109	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	30	0	
Résultat avant impôt	-71 039	-74 596	-5,0%
RESULTAT	-71 039	-74 596	-5,0%

Conforme à la circulaire FPZE du 31 Janvier 2006

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020			
Détail des produits	2019	2020	Ecart en %
TOTAL	163 562	1 462 081	
Exploitation du service	163 560	604 373	269,5%
• Partie fixe facturée	0	253 530	
• Partie proportionnelle facturée	133 480	649 036	
• Variation de la part estimée sur consommations	0	-370 337	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	30 080	72 145	
Collectivités et autres organismes publics	0	857 568	
• Part Collectivité	0	851 336	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0	6 232	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	0,0%
Produits accessoires	2	140	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	2	-2	
• Autres produits accessoires	0	142	

Conforme à la circulaire FPZE du 31 Janvier 2006

Suez

SUEZ apparait comme déficitaire sur ces premières années, ceci s'explique par des tarifs délégataire calculés sur l'ensemble du périmètre du marché, alors que SUEZ n'a pas encore la totalité du territoire en délégation. La durée du contrat, fixée à 12 ans, permettra normalement à SUEZ d'être à l'équilibre sur les dernières années. A partir de 2022 SUEZ exploitera 93% du périmètre du marché.

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en kEur
PRODUITS		603,0	639,2	36,2
Exploitation du service		221,4	229,1	
Collectivités et autres organismes publics		363,9	407,8	
Travaux attribués à titre exclusif		17,4	1,9	
Produits accessoires		0,5	0,4	
CHARGES		604,5	675,2	70,7
Personnel		52,3	44,4	
Energie électrique		24,9	29,1	
Produits de traitement		14,2	9,0	
Analyses		1,5	2,0	
Sous-traitance, matières et fournitures		45,2	58,9	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		3,3	16,8	
Autres dépenses d'exploitation		27,5	38,8	
- Télécommunications, poste et télégestion		3,3	2,2	
- Engins et véhicules		5,5	4,6	
- Informatique		8,4	13,6	
- Assurances		2,8	1,3	
- Locaux		6,2	12,0	
- Divers		1,3	5,2	
Contribution des services contractés et recherche		22,6	23,2	
Collectivités et autres organismes publics		363,9	407,8	
- Part collectivité		363,9	407,8	
Charges relatives aux renouvellements		33,5	30,2	
- Pour garantie de continuité du service		18,8	14,9	
- Fonds contractuel		14,7	15,3	
Charges relatives investissements du domaine privé		11,6	15,8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		4,0	-0,7	
RESULTAT AVANT IMPOT		-1,5	-36,0	-34,5
RESULTAT		-1,5	-36,0	-34,5

Assainissement collectif

Collectivité: K7441 - COMMUNE DE BOUEE ASST

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	60 034	60 525	0,82 %
Exploitation du service	29 938	29 842	
Collectivités et autres organismes publics	23 502	23 302	
Travaux attribués à titre exclusif	6 610	7 316	
Produits accessoires	- 16	65	
CHARGES	60 568	56 951	-5,97 %
Personnel	13 353	10 761	
Energie électrique	3 532	4 448	
Produits de traitement	525	1 598	
Analyses	815	304	
Sous-traitance, matières et fournitures	11 053	9 212	
Impôts locaux et taxes	338	462	
Autres dépenses d'exploitation	5 056	4 228	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	881	490	
<i>engins et véhicules</i>	1 632	1 603	
<i>informatique</i>	1 444	1 443	
<i>assurances</i>	181	259	
<i>locaux</i>	747	666	
<i>autres</i>	169	- 234	
Contribution des services centraux et recherche	2 095	1 537	
Collectivités et autres organismes publics	23 502	23 302	
Charges relatives aux renouvellements	300	1 099	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	0	799	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	300	300	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	0	1	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 534	3 574	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	1 001	
RESULTAT	- 535	2 573	NS

Conforme à la circulaire FPZE de janvier 2006

3/24/2021

VEOLIA - Prinquiau

Collectivité: K7141 - COMMUNE DE PRINQUIAU ASST

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	175 120	211 920	21.01 %
Exploitation du service	84 415	100 726	
Collectivités et autres organismes publics	78 327	83 962	
Travaux attribués à titre exclusif	12 378	27 232	
CHARGES	208 101	221 360	6.37 %
Personnel	29 843	36 053	
Energie électrique	32 609	13 861	
Produits de traitement	555	14 539	
Analyses	2 664	2 568	
Sous-traitance, matières et fournitures	32 335	35 989	
Impôts locaux et taxes	952	1 554	
Autres dépenses d'exploitation	14 076	14 634	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	2 487	1 601	
<i>engins et véhicules</i>	5 099	5 373	
<i>informatique</i>	4 064	4 840	
<i>assurances</i>	510	872	
<i>locaux</i>	2 333	2 464	
<i>autres</i>	- 415	- 516	
Contribution des services centraux et recherche	5 899	5 167	
Collectivités et autres organismes publics	78 327	83 962	
Charges relatives aux renouvellements	10 610	12 874	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	2 617	4 876	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	7 993	7 998	
Charges relatives aux investissements	155	157	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	155	157	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	76	0	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 32 981	- 9 440	NS
RESULTAT	- 32 981	- 9 440	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/24/2021

Actions majeures en 2021

Le Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de la CCES

La réalisation d'un schéma directeur à l'échelle du territoire de compétence de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est nécessaire afin d'établir un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations d'épuration) et de prévoir l'ensemble des travaux visant à améliorer leur fonctionnement.

Il s'agira aussi d'adapter les systèmes d'assainissement collectif au développement de l'urbanisation.

Enfin, les travaux envisagés devront être hiérarchisés à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes selon des priorités à définir (salubrité publique, protection du milieu récepteur, respect de la réglementation, ...).

En parallèle de cette étude, une étude de faisabilité est réalisée sur le système d'assainissement de Savenay afin d'étudier les solutions visant à l'amélioration de son fonctionnement.

Réhabilitation des réseaux à Savenay et Cordemais

A Savenay, la réhabilitation du réseau d'assainissement boulevard du Maréchal Juin est rendue indispensable en raison de l'état du réseau et des perspectives de développement de l'urbanisation : construction d'un lycée, densification de la zone de la Colleraye, construction de 2 lotissements totalisant 46 lots.

Des travaux de réhabilitation devront se poursuivre en 2021 sur Cordemais où le réseau est affecté par les apports d'eaux parasites pluviales et de nappe.

Le programme de travaux établi dans le cadre du schéma directeur d'assainissement intercommunal permettra ensuite de hiérarchiser la programmation de ces travaux sur l'ensemble des communes en fonction en premier lieu de l'impact sur la qualité du milieu récepteur.

Conclusions

Comme les années précédentes, la présence d'une quantité importante d'eaux parasites dans les réseaux d'assainissement reste le problème principal des systèmes de collecte et de traitement des eaux de la collectivité.

Le système de traitement de Savenay est jugé non conforme en raison d'un volume déversé élevé. Une étude de faisabilité, qui a débuté en 2020, va permettre d'étudier les solutions visant à l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement.

La station d'épuration de la Chapelle-Launay est saturée à près de 80% et elle est saturée hydrauliquement. Une étude est en cours pour étudier son raccordement sur Savenay ou pour créer une nouvelle station d'épuration.

Concernant la station d'épuration de St Etienne de Montluc, les bilans réalisés montrent une charge très variable, la charge organique atteint plus de 90 % de sa capacité. Une extension devra être envisagée à court terme afin de satisfaire au développement de l'urbanisation.

Des travaux devront être envisagés aussi sur les systèmes de traitement de capacité inférieure à 2000 EH, notamment sur le lagunage de Lavau où les berges sont dégradées.

Le schéma directeur d'assainissement va permettre d'établir un programme pluriannuel de travaux visant à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement du territoire de la CCES. Ce schéma sera complété par l'étude de faisabilité de la station de Savenay.



Rapport d'activité assainissement non collectif

Assainissement non collectif

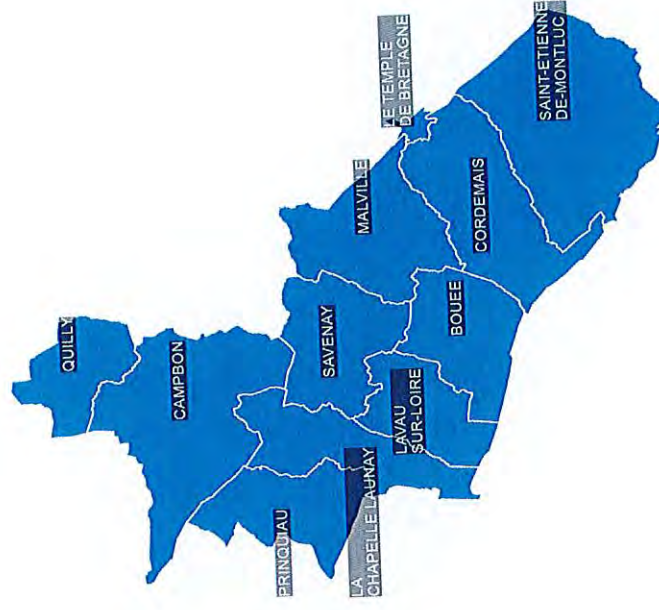
Périmètre du service en 2020	3
Faits marquants	4
Organisation interne	4
Fonctionnement en période COVID	5
Indicateurs obligatoires	5
Evaluation du nombre d'habitants desservi par le SPANC (D301.0) :	5
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3) :	6
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) : ...	6
Activité du service	8
VERIFICATION DE LA CONCEPTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	9
VERIFICATION DE LA CONCEPTION BILAN DES TYPES DE FILIERES PRESCRITS	11
VERIFICATION DE L'EXECUTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	12
VERIFICATION PERIODIQUE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN	13
Délais de remise aux normes	14
Contrôles de bon fonctionnement 2020	15
CONTRÔLE DE CONFORMITE POUR TRANSACTION IMMOBILIERE	18
INDICATEURS TECHNIQUES	200
ACTIVITES DU SPANC	20

AIDES FINANCIERES A LA REHABILITATION	200
L'ETAT	211
LA CAF : LE PRET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT	211
LES CAISSES DE RETRAITE	211
L'ANAH	211
INDICATEURS FINANCIERS	222
Tarifs	222
BUDGET 2019	233
Synthèse 2020	255
Annexes ventilation par commune	266

Périmètre du service en 2020

Le service du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) couvre la totalité des communes du territoire.

- St Etienne de Montluc
- Cordemais
- Le Temple de Bretagne
- Campbon
- La Chapelle Launay
- Quilly
- Malville
- Prinquiau
- Savenay
- Bouée
- Lavau sur Loire



En 2019, le mode de gestion du service a évolué vers la prestation de service pour l'ensemble des communes, sauf pour les contrôles de conceptions et réalisations effectués en régie. Le fonctionnement en prestation de service s'est généralisé sur l'ensemble des contrôles pour l'année 2020.

Faits marquants

Organisation interne

L'accueil téléphonique (demande d'intervention suivi de l'avancement des dossiers et facturation) est réalisé par Angélique VOILLEAU.

La transmission des courriers et scans des études de sol sont réalisés par Christophe BESNARD.

Les renseignements techniques, déplacement chez l'utilisateur pour conseil et assistance ainsi que le suivi du marché SPANC sont réalisés par Philippe MERAUD.

En 2020 l'ensemble des contrôles d'Assainissement Non Collectif (Bon Fonctionnement, Conception, Réalisation et Vente), sont réalisés par VEOLIA et leur prestataire (SBEAE) suite à l'attribution du marché de prestations de service pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes à acquis un nouveau logiciel pour le SPANC « Logiciel de gestion et de suivi de l'assainissement non collectif » suite à l'attribution du marché à la société YPRESIA. Conformément à ses obligations VEOLIA gère l'ensemble des opérations et rédige les nouveaux rapports à partir de ce logiciel.

Fonctionnement en période COVID

Il faut préciser que l'année 2020 a été marquée par une période sans activité « terrain » (CBF, Ventes et Réalisations) entre le 16 mars et le 17 mai inclus.

VEOLIA a pu reprendre l'activité grâce à la mise en place d'un protocole sanitaire en accord avec les usagers. La prestation « conception » ne s'est pas interrompue puisque non liée à un déplacement.

Indicateurs obligatoires

Evaluation du nombre d'habitants desservi par le SPANC (D301.0) :

	Diag initial	neuf	total installations (2020)
CCES	6218	51	6269
soit	16299	hb.	(2,6 hb. Par logement)
Soit environ	42%	de la population totale	

Assainissement non collectif

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3) :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.

Formule de calcul : (Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100,

Soit [4399 (conformes en 2019) + 315 (installation jugées conforme ou mise en conformité) + 430 (non conforme sans danger pour la santé)] / 6269 x 100 = 82%

Remarques (certains contrôles anciens ont été rattachés arbitrairement à la catégorie conforme, car leur classement n'est pas toujours compatible avec les modalités de l'arrêté de 2012). La campagne de contrôle périodique en cours de réalisation va permettre de corriger certaines données erronées. Ainsi le nombre d'installations devrait être revu à la baisse. Les habitations desservies par un puits mieux identifiées et donc facturées de la redevance.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 100 sur 140.

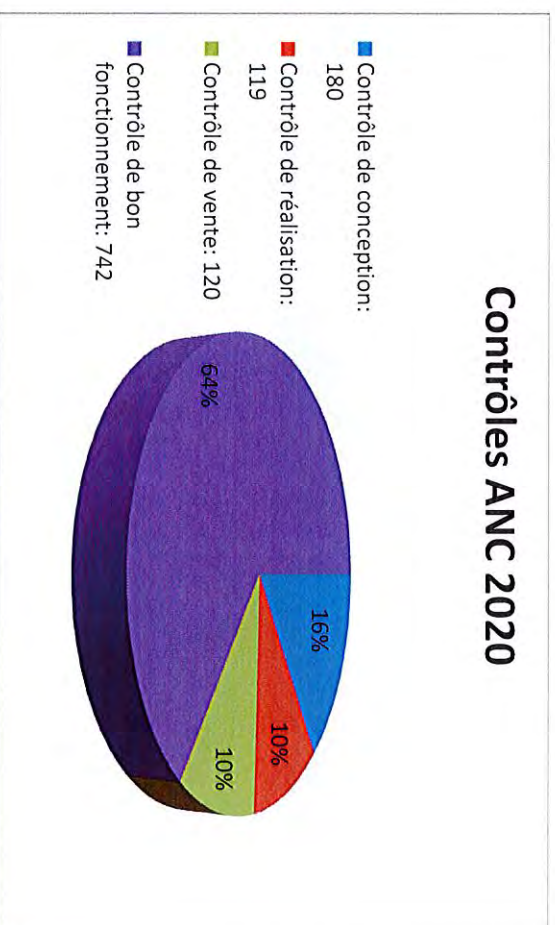
Assainissement non collectif

		EXERCICE 2019	EXERCICE 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
/20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	20
/20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération.	20	20
/30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans.	30	30
/30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations.	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
/10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	0	0
/20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations.	0	0
/10	Le service assure le traitement des matières de vidange.	0	0
TOTAUX		100	100

Activité du service

En 2020 le prestataire VEOUA a réalisé 1161 contrôles tous types confondus

Contrôles ANC 2020



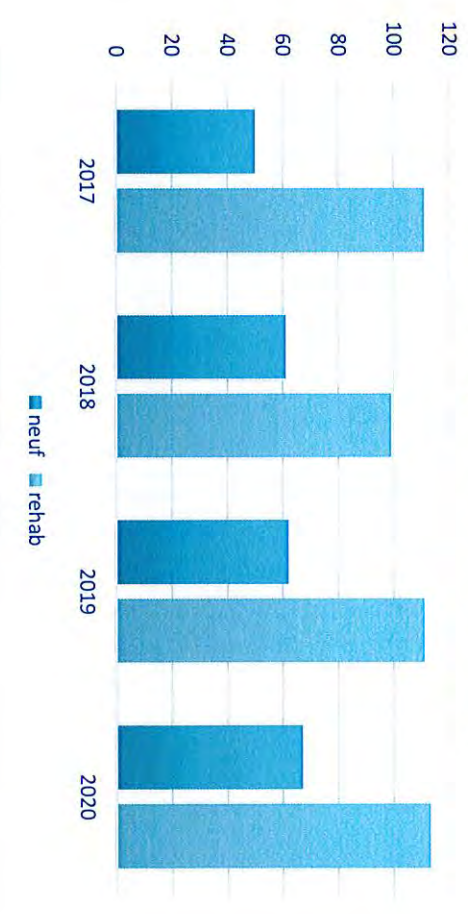
VERIFICATION DE LA CONCEPTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES

La vérification de la conception vise à contrôler et valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées aux caractéristiques de la parcelle et du logement.

En 2020, 180 dossiers de conception ont été instruits. 63% des dossiers concernent la réhabilitation d'un assainissement existant.

Conception 2020			
	neuf	rehab	nb total
44260 BOUEE	0	1	1
44260 LA CHAPELLE-LAUNAY	13	8	21
44260 LAVAU-SUR-LOIRE	2	7	9
44260 MALVILLE	19	18	37
44260 PRINQUIAU	4	9	13
44260 SAVENAY	17	11	28
44360 CORDEMAIS	1	9	10
44360 LE TEMPLE DE BRETAGNE	0	2	2
44360 ST ETIENNE DE MONTLUC	4	17	21
44750 CAMPBON	7	24	31
44750 QUILLY	0	7	7
Total CCES	67	113	180

Evolution répartition neuf-réhab



Le nombre de dossiers de conception instruit est en légère augmentation par rapport à l'année 2019, avec une légère augmentation des réhabilitations et une stagnation du neuf.

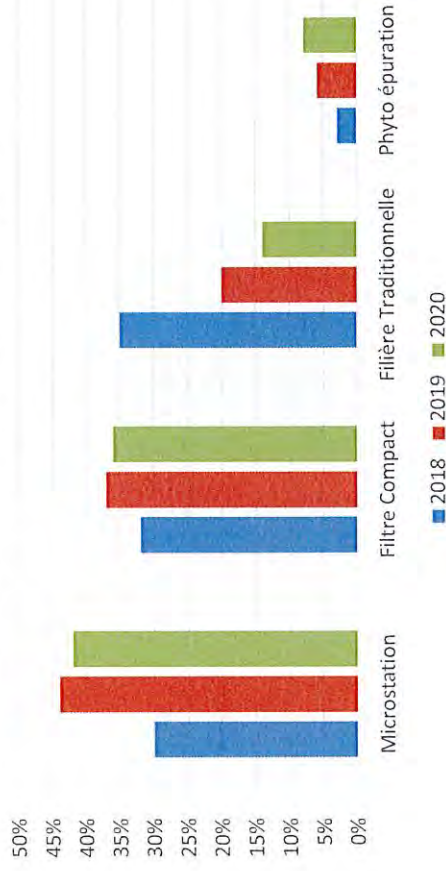
Le nombre de dépôts de dossiers de réhabilitations s'explique par le délai de mise en conformité d'un an dans le cadre des transactions immobilières et par la possibilité de bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro.

VERIFICATION DE LA CONCEPTION BILAN DES TYPES DE FILIERES PRESCRITS.

Depuis 2009, on observait une augmentation de la prescription des filières agréées (notamment pour leur compacité et par effet « mode ») ainsi qu'un recul de la mise en place de filières « classiques ».

En 2020, les filtres compacts et les micro-stations sont plus fréquemment préconisés que les années précédentes. Ces tendances correspondent parfois à des opérations commerciales, mais également aux superficies de parcelles qui diminuent ou aux prévisions de division de parcelle. Le système de traitement par les plantes, la phyto épuration continue sa progression même si sa proportion reste limitée. . Ce type de dispositif correspond aux aspirations écologiques et paysagères d'une partie de la population.

Comparaison par type de filière préconisée



VERIFICATION DE L'EXECUTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES

La vérification de l'exécution permet d'apprécier la bonne réalisation des travaux par rapport :

- au projet validé lors du contrôle de conception,
- à la réglementation en vigueur
- aux prescriptions techniques émises par les constructeurs des filières agréées.

En 2020, 119 contrôles de réalisation ont été effectués. Dans 80 % des cas, les travaux sont réalisés dans l'année qui suit ou l'année en cours le dépôt de la conception.

REAL. Communes	ANNEES			
	2017	2018	2019	2020
BOUEE	7	5	5	2
CAMPBON	20	16	15	16
LA CHAPELLE LAUNAY	17	15	24	10
LAVAU SUR LOIRE	8	4	7	8
MALVILLE	8	22	4	14
PRINQUIAU	11	10	9	15
QUILLY	7	0	4	5
SAINT ETIENNE DE MONTLUC	18	21	8	17
SAVENAY	22	19	32	21
CORDEMAIS	15	5	6	9
LE TEMPLE DE BRETAGNE	0	0	0	2
Total général	133	117	117	119

VERIFICATION PERIODIQUE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN

Lors de la vérification du fonctionnement et de l'entretien, plusieurs points sont abordés :

- vérification de la complétude, de l'état et du fonctionnement de l'installation
- vérification d'une éventuelle atteinte à la santé des personnes et/ou à l'environnement
- information de l'utilisateur sur le fonctionnement de son installation
- vérification du bon entretien de l'installation (vidange, nettoyage des ouvrages, entretien du matériel électromécanique...)
- analyse et présentation des travaux d'amélioration ou de réhabilitation à effectuer
- explication des démarches de réhabilitation d'un point de vue technique et administratif
- explications des modalités d'attribution des aides financières et prêts aidés

Ces points de contrôle font l'objet d'une définition précise dans l'arrêté du ministère de l'Ecologie du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif entré en vigueur le 1er juillet 2012.

Délais de remise aux normes

EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
PROBLEMES CONTACTES SUR L'INSTALLATION	ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input checked="" type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'installation 	<p>NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1- du code de la santé publique</p> <p>• Mise en demeure de réaliser une installation conforme</p> <p>• Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</p> <p>INSTALLATION NON-CONFORME >Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a)</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, - Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation - Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable et d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution 	<p>• Travaux obligatoires sous 4 ans</p> <p>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</p>	<p>INSTALLATION NON-CONFORME Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente 	
<ul style="list-style-type: none"> - Installation incomplète - Installation significativement sous-dimensionnée - Installation présentant des dysfonctionnements majeurs 	<p>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</p>	<p>INSTALLATION NON-CONFORME Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoire sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente 	
<ul style="list-style-type: none"> - Pas de délais - 1 an si vente 	<p>• Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Pas de délais 	<p><input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</p>		

Contrôles de bon fonctionnement 2020

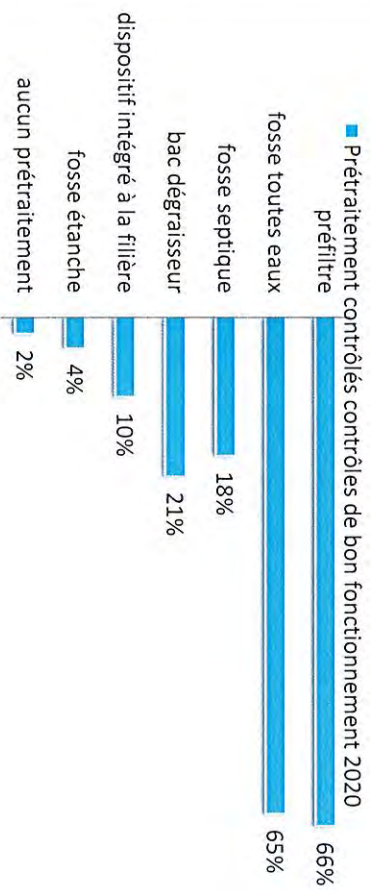
Contrôle Bon Fonctionnement Communes	ANNEES				Total
	2017	2018	2019	2020	
BOUEE	2	2	46	26	76
CAMPBON	54	39	294	164	551
LA CHAPELLE LAUNAY	2	3	102	93	200
LAVAU SUR LOIRE	3	0	36	49	88
MALVILLE	70	13	73	130	286
PRINQUIAU	11	1	63	98	173
QUILLY	7	2	44	74	127
SAINT ETIENNE DE MONTLUC	230	171	17	25	443
SAVENAY	178	194	69	77	518
8CORDEMAIS	27	265	16	6	314
LE TEMPLE DE BRETAGNE	1	9	0	0	10
Total général	585	699	760	742	2786

Les contrôles de bon fonctionnement ou contrôles périodiques permettent de vérifier l'évolution de l'état du parc, d'inciter les usagers à entretenir leur installation, de leur fournir un document nécessaire à la vente de leur propriété valable 3 ans. Ce contrôle permet également de déceler des points noirs qui pourraient impacter le milieu récepteur sur une grande échelle.

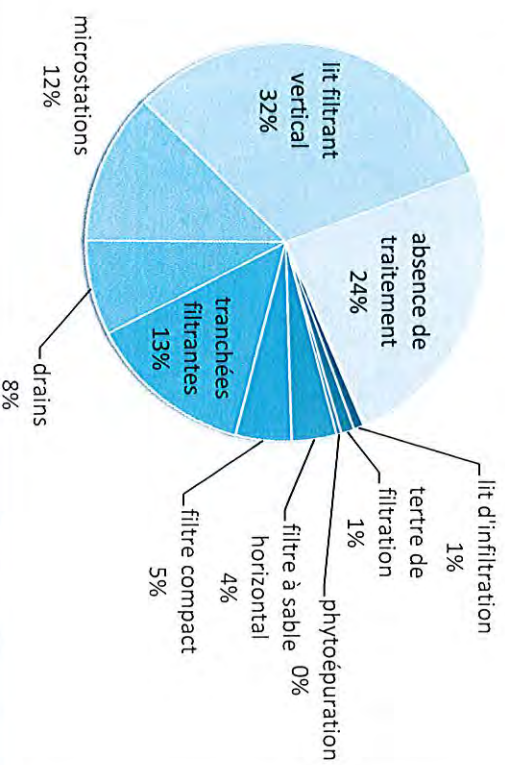
En contrôlant régulièrement le parc, la Communauté de Communes amène les usagers à prendre conscience de la nécessité d'entretenir leur installation. Ceci est d'autant plus nécessaire que les microstations en nombre de plus en plus important, nécessitent un entretien régulier et en son absence, sont susceptibles d'entraîner des pollutions plus importantes.

En 2020, les contrôles ont portés sur le secteur de l'ex Communauté de Communes Loire et Sillon. VEOLIA ayant achevé la partie de l'ex Communauté de Communes Cœur d'Estuaire où le changement des fréquences de contrôle entraîne le gel des contrôles durant 2 ans pour respecter l'intervalle de 6 ans, décidé en 2018.

Prétraitement contrôlés contrôlés de bon fonctionnement 2020



Types de traitement observés contrôle de bon fonctionnement 2020



Assainissement non collectif

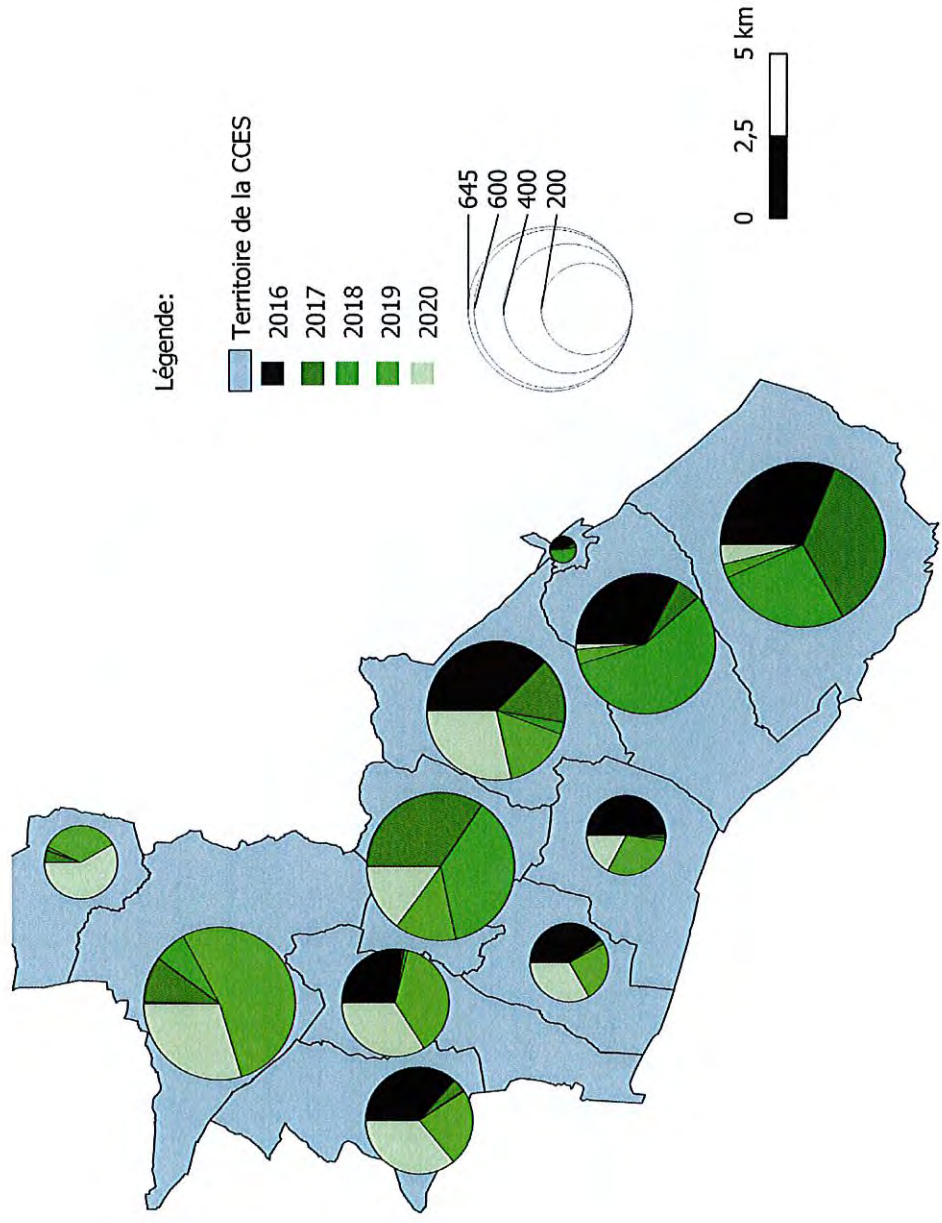
2% des installations contrôlées n'ont pas de prétraitement,
18% des installations sont équipées d'une fosse septique, ces installations même si elles peuvent être conformes, sont âgées et risquent de poser problème.
10% disposent d'un prétraitement intégré, ce sont des installations récentes à rapprocher des 10 % de micro stations contrôlées.

24 % des installations contrôlées n'ont pas de dispositif de traitement.

Pour rappel, une fosse toutes eaux ou septique doit être suivie d'un dispositif de traitement d'après la réglementation.

Assainissement non collectif

Nombre de contôle de bon fonctionnement entre 2016 et 2020 par commune



CONTRÔLE DE CONFORMITE POUR TRANSACTION IMMOBILIERE

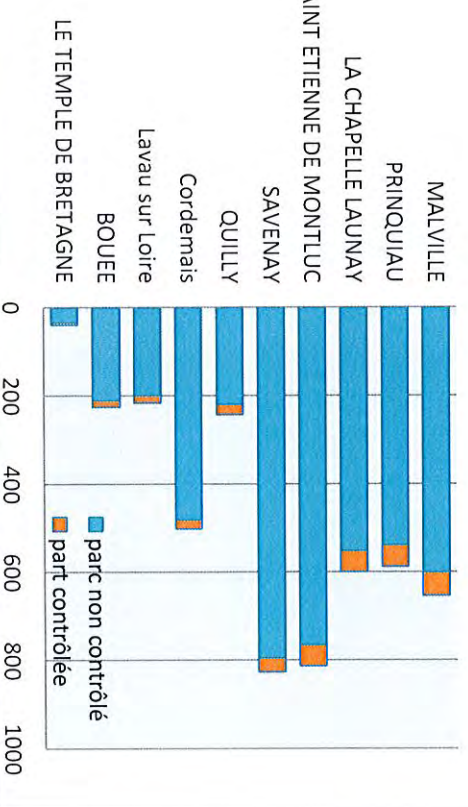
Depuis le 1er janvier 2011, le Code de la Santé Publique, impose d'annexer à la promesse ou à l'acte de vente, le dernier rapport de contrôle de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement. Ce rapport doit dater de moins de 3 ans à la signature de l'acte de vente.

Si l'installation est jugée non conforme, les travaux de réhabilitation partielle ou totale sont à réaliser dans un délai d'un an suivant la signature de l'acte de vente, par l'acquéreur.

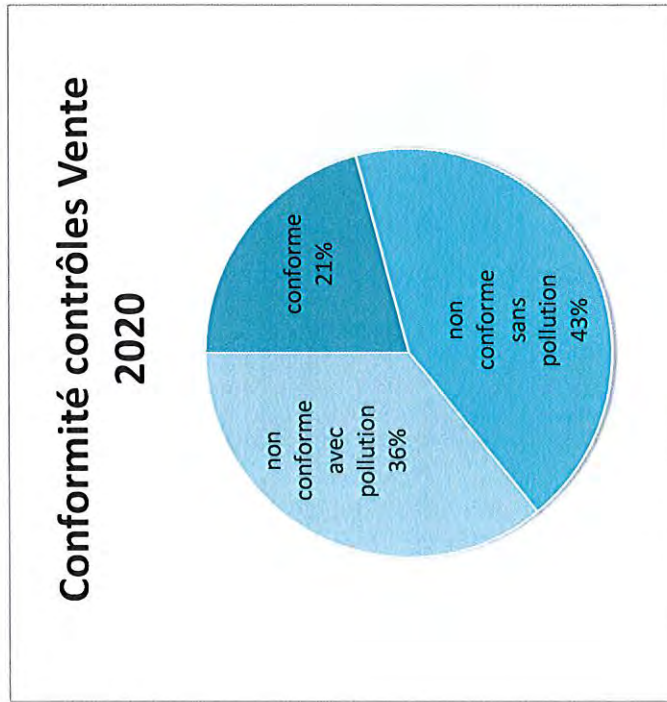
Communes	2018	2019	2020	Total général
BOUEE	4	4	7	15
CAMPBON	28	25	20	73
CORDEMAIS	4	10	6	20
LA CHAPELLE LAUNAY	22	18	8	48
LAVAU SUR LOIRE	7	6	4	17
LE TEMPLE DE BRETAGNE	1	1	3	5
MALVILLE	15	23	15	53
PRINQUIAU	15	20	14	49
QUILLY	13	8	2	23
SAVENAY	8	12	12	32
ST ETIENNE DE MONTLUC	8	10	29	47
Total général	125	137	120	382

Du fait de l'exhaustivité des points de contrôles réglementaires et de leur relative complexité, les vérifications liées à une vente donnent fréquemment lieu à des échanges avec le vendeur, les éventuels futurs acquéreurs et les autres acteurs de la vente (agences immobilières et notaires) pour explications de tout ou partie du compte-rendu rédigé par le SPANC. C'est aussi l'occasion de conseiller l'acheteur et de rappeler certaines obligations réglementaires. (Article L1331-11-1).

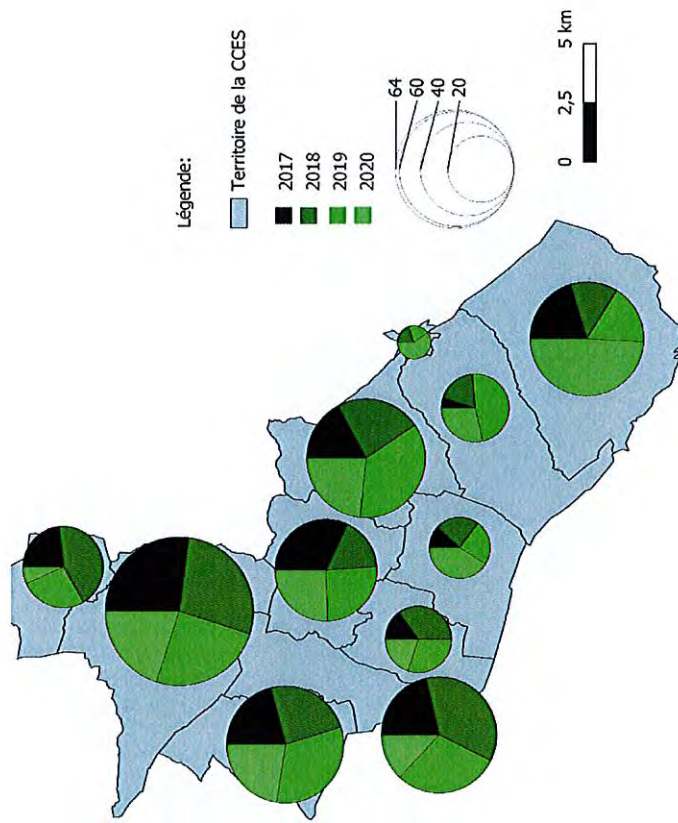
Part du parc contrôlé en vue d'une vente en 2020



La répartition de la conformité est proche de celle observée lors des contrôles de bon fonctionnement.



Nombre de contrôle de vente entre 2017 et 2020 par commune



INDICATEURS TECHNIQUES

ACTIVITES DU SPANC

Le Spanc ne se limite pas à l'exécution des contrôles, il assure également le conseil aux usagers et la bonne communication entre l'ensemble des acteurs, usager, bureaux d'études, installateurs et éventuellement financeurs, impliqués dans les projets de construction ou de réhabilitation. Ce suivi essentiel des projets permet leur bonne appropriation par les usagers et évite la mise en place d'installations inadaptées au contexte. En permettant une bonne communication entre usagers et bureaux d'études, le SPANC permet de s'assurer que les solutions mises en place sont pérennes et que les usagers sont bien conscients des opérations nécessaires à l'entretien de celles-ci. Ceci contribue également à une bonne compréhension du service par les usagers.

Pour assurer ces missions de conseils le SPANC réalise une veille juridique et vérifie ses pratiques tant en matière de contrôles que de conseils en étant membre de la charte de qualité du département et du réseau des SPANCS du département.

AIDES FINANCIERES A LA REHABILITATION

Les aides à la réhabilitation sous conditions de ressources du Département ne peuvent plus être attribuées, cette compétence n'étant plus gérée par cette Collectivité, seuls les dossiers en cours en 2016 ont été finalisés.

L'aide à la réhabilitation groupée de l'agence de l'eau a été suspendue en Juillet 2017, pour des raisons liées au droit de la concurrence et finalement abandonnée en Décembre 2017 pour des raisons financières. Il n'y a donc plus d'aides à la réhabilitation sur le territoire, exception faite de l'éco-prêt à taux 0, de l'aide allouée par certaines caisses de retraites et les aides de l'ANAH, dont le dossier est complexe à constituer pour un particulier.

L'ETAT

Le taux réduit de TVA à 10 % sur le coût des travaux (sous conditions).

L'éco-prêt à taux zéro pour les travaux d'assainissement : les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie pourront bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro à hauteur de 10 000 euros.

LA CAF : LE PRET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le prêt à l'amélioration de l'habitat et notamment pour les travaux d'assainissement.

Les conditions :

- les travaux doivent concerner la résidence principale.
- L'usager doit recevoir au moins une prestation familiale.
- Le montant : le prêt dépend du coût des travaux, il peut atteindre 80 % des dépenses engagées dans la limite de 1067,14 €. Son taux d'intérêt est de 1%.

LES CAISSES DE RETRAITE

Certaines d'entre elles proposent des subventions ou des prêts à taux réduits.

L'ANAH

L'agence nationale de l'amélioration de l'habitat octroi des aides financières allant jusqu'à 20% du montant des travaux. Mais ces aides sont accordées sous conditions de ressources et ne concernent que les dossiers présentant une opération de réhabilitation de l'ensemble du logement comme dans le cas de rénovation des logements insalubres.

INDICATEURS FINANCIERS

TARIFS

	Tarifs votés en 2018-2019
Prestation	
Contrôle de bon fonctionnement	90,00 €
Contrôle de bon fonctionnement/an	15,00 €
Contrôle de conception	100,00 €
Contrôle d'exécution	120,00 €
Contrôle pour vente	200,00 €
Contre visite	50,00 €

Assainissement non collectif

BUDGET 2020

Section d'exploitation

Dépenses	Prévisions 2020	Réalisé 2020	Recettes	Prévisions 2020	Réalisé 2020
Chapitre 011 - Charges à caractère général	145 282,00	106 042,82	Chapitre 70 - Produits des services	136 115,00	127 675,17
Chapitre 012 - Charges de personnel	38 945,86	56 730,67	Chapitre 74 - Dotations et participations	24 000,00	-11 490,00
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	3 000,00	1,59	Chapitre 75 - Autres produits gestion courante	0,00	2,04
Chapitre 66 - Charges financières	0,00	0,00	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	1 984,80	Chapitre 042 - Opération d'ordre section à section	0,00	0,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	4 000,00	3 930,52	Chapitre 013 - Atténuation de charges	0,00	0,00
Chapitre 023 - Virement vers la SI	80 222,91		Chapitre 002 - Résultat reporté	113 335,77	113 335,77
Total	273 450,77	168 690,40	Total	273 450,77	229 522,98

- En 2020, la mise en place du nouveau marché a permis d'harmoniser les coûts sur l'ensemble du territoire, certaines disparités coûteuses ont ainsi été supprimées.
- Le COVID a probablement entraîné moins de contrôles d'où des coûts de prestations moins élevés.

- Le nombre de contrôles réalisés en 2018 ayant été moins important que prévu et l'agence de l'eau ayant versé une avance, il a fallu rembourser l'avance d'où le montant négatif du chapitre 74.
- Certaines prestations n'ont pas été facturées, elles le seront en 2021.
- Le bilan reste positif en 2020, grâce à l'excédent antérieur reporté

Assainissement non collectif

Section d'investissement

Dépenses	Prévisions 2020	Réalisé 2020	Recettes	Prévisions 2020	Réalisé 2020
Chapitre 10 - Dotations, subventions	0,00	21 984,00	Chapitre 10 - Dotations, participations	5 575,72	0,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	0,00	0,00	Chapitre 13 - Subventions	0,00	0,00
Chapitre 20 - Immob. incorporelles	29 544,00	0,00	Chapitre 16 - Emprunts et dettes	0,00	0,00
Chapitre 21 - Immob. corporelles	4 446,00	0,00	Chapitre 23 - Immobilisation en cours	0,00	0,00
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	77 485,70	0,00	Chapitre 27 - Opérations financières	0,00	0,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	4 000,00	3 930,52
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Chapitre 001 - Résultat reporté	0,00	0,00	Chapitre 021 - Virement depuis la SF	80 222,91	
			Chapitre 001 - Résultat reporté	21 677,07	21 677,07
Total	111 475,70	21 984,00	Total	111 475,70	25 607,59

- Le SPANC étant passé en prestation de service, les investissements importants n'ont plus lieu d'être

La section d'exploitation reste déficitaire (52 503,19 €). Ce déficit est pour l'instant compensé par les anciens excédents de fonctionnement, mais une hausse des tarifs est à prévoir.

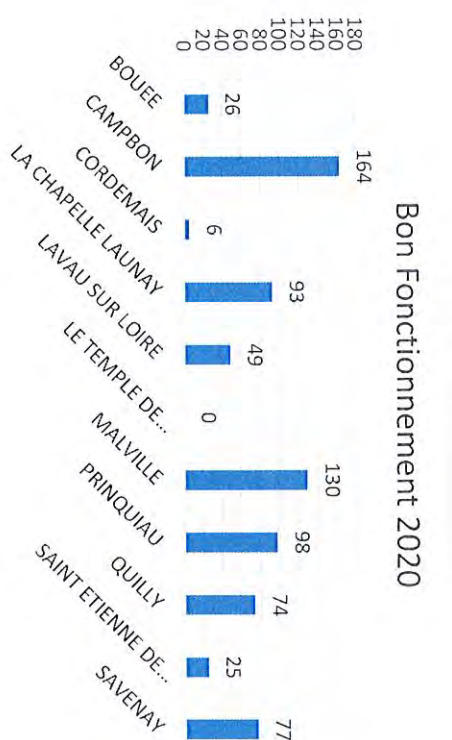
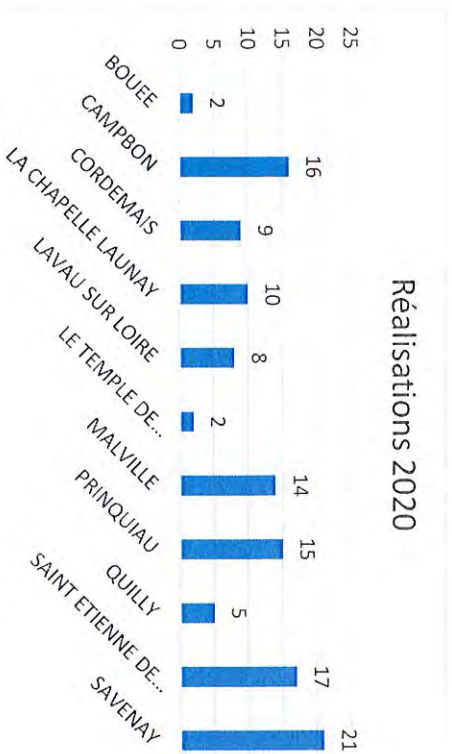
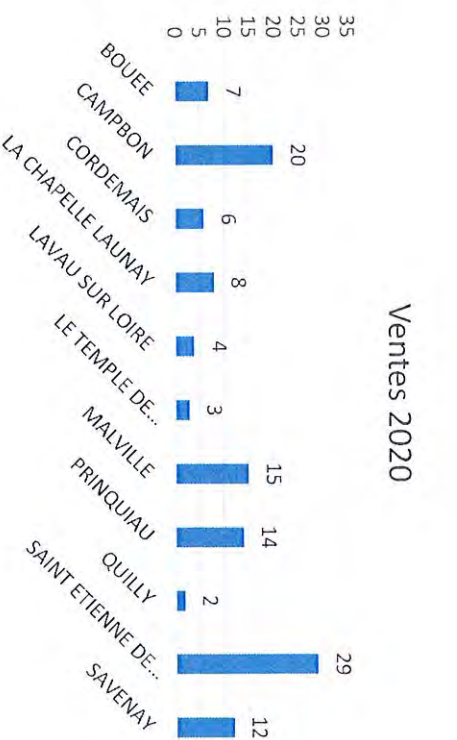
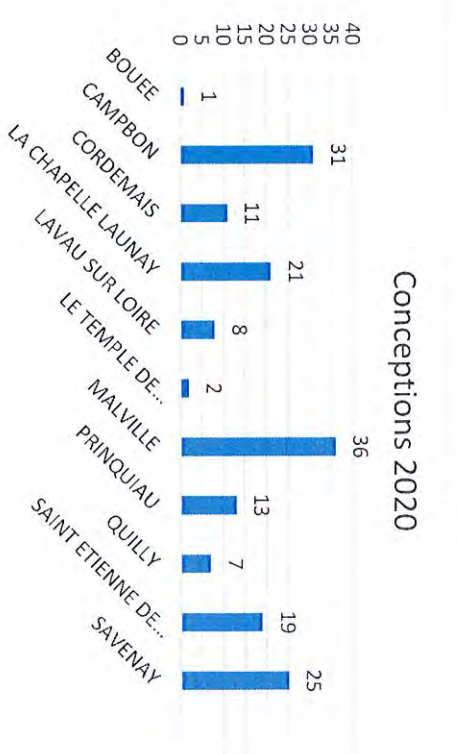
La section investissement reste positive, mais les investissements sont inexistant

Synthèse 2020

- Depuis le 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes à acquis un nouveau logiciel pour le SPANC « Logiciel de gestion et de suivi de l'assainissement non collectif » suite à l'attribution du marché à la société YPRESIA. VEOLIA gère la base de données et l'édition des documents à partir de ce logiciel.
- à compter du 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des contrôles d'Assainissement Non Collectif (Bon Fonctionnement, Conception, Réalisation et Vente), sont réalisés par VEOLIA et leur prestataire (SBEAE)
- L'année 2020 a été marquée par une période sans activité « terrain » (CBF, Ventes et Réalisations) entre le 16 mars et le 17 mai inclus
- VEOLIA a pu reprendre l'activité grâce à la mise en place d'un protocole sanitaire en accord avec les usagers. La prestation « conception » ne s'est pas interrompue puisque non liée à un déplacement.

Annexes ventilation par commune

Assainissement non collectif



Statuts
de la Communauté de Communes
Estuaire et Sillon

PROJET

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Aux termes de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 et de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, il a été formé par fusion des Communautés de Communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon et entre les communes de BOUEE, CAMPBON, CORDEMAIS, LA CHAPELLE LAUNAY, LAVAU SUR LOIRE, LE TEMPLE DE BRETAGNE, MALVILLE, PRINQUIAU, QUILLY, SAINT ETIENNE DE MONTLUC et SAVENAY une communauté de communes qui prend la dénomination de :

"COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON "

ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est fixé au 2 boulevard de la Loire à Savenay (44260).

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

La Communauté de communes exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres, les compétences suivantes:

A/ Groupe de compétences obligatoires : article L 5214.16 du Code général des collectivités territoriales.

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. En matière de développement économique:
Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités (respect des orientations du SRDE-II schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation)
 - La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la commercialisation des zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ;
 - La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire.
 - La promotion du Tourisme dont :
 - o la création des offices de tourisme
3. Eaux et milieux aquatiques
 - a. La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement
4. La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B/ Groupe de compétences supplémentaires : Article L 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Le groupe optionnel et le groupe facultatif des précédents statuts sont regroupés dans un groupe de compétences supplémentaires)

6. Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
7. Politique du logement et du cadre de vie
 - a. Réalisation d'études d'intérêt communautaire relatives à la politique du logement sur le territoire,
 - b. Elaboration, modification et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH),
 - c. Définition et réalisation de programmes d'amélioration de l'habitat
 - d. Logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées y compris les logements d'urgence
8. La création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
9. En matière de développement et d'aménagement culturel et sportif de l'espace communautaire : la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.
10. En matière d'action sociale d'intérêt communautaire :
 - a. Le centre local d'information et de coordination (CLIC)
 - b. Les actions en faveur de la petite enfance
 - i. Les établissements publics d'accueil collectif de la petite enfance
 - ii. Les relais assistants maternels
 - iii. Le soutien aux actions en matière d'accueil collectif de la petite enfance
 - c. Les actions en faveur de l'enfance, et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes
11. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224
12. Les gendarmeries existantes de Savenay et Saint Etienne de Montluc
13. L'animation musicale dans les classes maternelles et primaires,
14. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code,
15. La lecture publique
 - a. La gestion et l'animation des bibliothèques et médiathèques

- b. L'organisation de manifestation et soutien d'actions relatives au livre et à l'écrit

16. Le service emploi et le point information jeunesse

17. L'insertion par l'activité économique : ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires

18. Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,

19. Réalisation d'actions foncières et viabilisation des terrains conformément aux dispositions des articles L221-1 et L300-1 du code de l'urbanisme

ARTICLE 5 : CONSEQUENCES DES TRANSFERTS DES COMPETENCES

Conformément à l'article L5211.5 du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2, et des articles L 1321-3, L1321-4 et L 1321-5.

La Communauté de communes est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui la créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de la communauté de communes aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

ARTICLE 6 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Pour le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire, il est fait application des articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 7 : REUNIONS, CONVOCATIONS

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre, en session ordinaire, sur convocation du Président. Celui-ci est tenu de convoquer le Conseil à la demande du tiers au moins de ses membres.

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT : Article L 5211 – 9 (CGCT).

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes.

Le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de la communauté de communes. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la communauté de communes.

Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du conseil.

ARTICLE 9 : LE BUREAU : Article L 5211-10 (CGCT)

Le Bureau sera composé du président et de vice-présidents dont le nombre est fixé par le conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : DELEGATION

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, dans les conditions fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les règles de la Comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes.

Le Receveur de la Communauté de Communes sera celui désigné par le Préfet.

Les dépenses du budget de la Communauté de communes comprennent :

- les dépenses liées à l'exercice des compétences et des services,
- les remboursements d'emprunts
- toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de son but.

Les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent :

- les revenus des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts,
- et éventuellement les ressources fiscales directes perçues conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

ARTICLE 12

Les règles de fonctionnement de la communauté de communes non précisées dans les présents statuts sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales.

PROJET



AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2019-010

en application du chapitre IV du Code de la commande publique

Accord-cadre à bons de commande

Marché de prestation de services de transport non scolaire

Lot n°1 - Cantine

A- IDENTIFIANT

Communauté de communes Estuaire et Sillon

2 boulevard de la Loire – B.P. 29 – 44260 SAVENAY CEDEX

Représentée par : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président.

Titulaire du marché

Nom : SAS KEOLIS ATLANTIQUE

Adresse : 3 rue de la Garde BP 53505 44 335 NANTES

SIRET : 301 941 332 001 83

Objet de l'avenant

Ajout d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires du lot 1 portant sur le transport aller/retour le midi (mise à disposition d'un véhicule et d'un conducteur) des enfants de maternelle de l'école privé Sainte Anne de Cordemais, suite à la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » au 1^{er} juillet 2021 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Montant initial du marché

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées du bordereau des prix unitaires. Pour rappel, le marché a été attribué pour un montant initial de 26 827,00 euros H.T./an, tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif (DQE). Le montant des prestations supplémentaires est estimé

à environ 15 400 euros H.T., pour la période allant de septembre 2021 à juillet 2022 (140 jours), soit une plus-value représentant + 57,40% par rapport au marché initial.

B- OBJET DE L'AVENANT N°1

Prestations supplémentaires introduites par le présent avenant n°1 au lot 1 :

PRESTATION	COMMUNE	Nombre d'élèves à transporter	P.U.H.T en € DE LA ROTATION (trajet aller/retour)
Lot 1 Cantine	Cordemais	De 0 à 63	55,00(a)
		De 64 à 126	110,00(b)

(a) Mise à disposition d'un autocar de 63 places maximum pour une rotation

(b) Mise à disposition de deux autocars de 64 places à 126 places pour une rotation

Une rotation s'entend comme un trajet aller / retour.

*Exemple : - 1 trajet aller + 1 trajet retour = **1 rotation***

Les prestations de transport collectif des élèves débuteront à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins, dans la limite du budget voté et de la durée de l'accord-cadre, fixant un terme du contrat au 7 juillet 2022.

Etant précisé qu'aucun minimum et ni maximum de commande n'a été fixé au contrat.

Le présent avenant n°1 au lot 1 prendra effet à compter de sa date de notification.

C- AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant avenant n°1 au lot 1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Fait à _____, le _____

Le Titulaire,

Fait à Savenay, le _____

Le pouvoir adjudicateur,

Le Président

Rémy NICOLEAU